



VILLE DE  
**RUFFEC**



**Commune de RUFFEC**

**Assainissement**

**2022**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

# Table des matières

<b>EDITORIAL</b> .....	<b>5</b>
<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNEE</b> .....	<b>6</b>
<b>LES CHIFFRES CLES</b> .....	<b>7</b>
<b>COMPARATIF DES CHIFFRES CLES</b> .....	<b>8</b>
<b>LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>9</b>
<b>LE CONTRAT</b> .....	<b>19</b>
<b>LA VIE DE VOTRE CONTRAT</b> .....	<b>20</b>
<b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> .....	<b>21</b>
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES .....	22
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT .....	22
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE .....	23
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU .....	24
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq$ 10 000 EH) .....	27
<b>LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.</b> .....	<b>29</b>
<b>LES REPRESENTANTS DU CONTRAT</b> .....	<b>31</b>
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	<b>33</b>
<b>VOTRE PATRIMOINE</b> .....	<b>34</b>
<b>LE RESEAU</b> .....	<b>34</b>
Répartition par matériau .....	34
Répartition par diamètre .....	34
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	<b>35</b>
<b>VOS BRANCHEMENTS</b> .....	<b>36</b>
<b>LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>36</b>
<b>BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE</b> .....	<b>37</b>
<b>LE TRAITEMENT</b> .....	<b>38</b>
<b>Charge hydraulique</b> .....	<b>38</b>
<b>Charge polluante</b> .....	<b>38</b>
<b>Les volumes (en m3)</b> .....	<b>38</b>
<b>Les consommations énergétiques</b> .....	<b>38</b>
<b>Les boues et les sous-produits</b> .....	<b>38</b>
Production de boues (en tMS) .....	38
Evacuation des boues (en tMS) .....	38
Les sous-produits : Refus Grille (en kg) .....	38
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020 .....	39
<b>LA QUALITE DU TRAITEMENT</b> .....	<b>40</b>
<b>SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP</b> .....	<b>41</b>
Nombre de bilans journaliers réalisés .....	41
Conformité des stations d'épurations .....	41
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>42</b>
<b>LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007</b> .....	<b>43</b>
Qualité des rejets .....	43
Performance de réseau .....	44
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES</b> .....	<b>46</b>

<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION</b> .....	47
Les opérations d'hydrocurage du réseau .....	47
Les passages caméra.....	47
Bilans des interventions d'exploitations.....	47
Les casses sur conduites et sur branchements.....	47
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE</b> .....	48
<b>LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION</b> .....	49
<b>LE CARE</b> .....	51
<b>LE CARE</b> .....	52
<b>METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE</b> .....	53
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques .....	53
<b>ANNEXES</b> .....	57
<b>LE PATRIMOINE DE SERVICE</b> .....	58
<b>LES INSTALLATIONS</b> .....	59
LE RESEAU.....	59
CONSOMMATION D'ENERGIE .....	60
<b>LE SERVICE AUX USAGERS</b> .....	61
LA GESTION CLIENTELE .....	62
<b>LA FACTURE 120 M<sup>3</sup></b> .....	63
<b>NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup></b> .....	67
<b>LA QUALITE DU TRAITEMENT</b> .....	70
<b>A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE RUFFEC</b> .....	71
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	71
<b>B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE</b> .....	72
B.1. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE .....	72
B.2. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE.....	73
<b>B.2.1. La pollution déversée par le réseau de collecte</b> .....	73
<b>C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE RUFFEC</b> .....	74
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES .....	74
<b>C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement</b> .....	74
<b>C.1.2. Volume sortant du système de traitement</b> .....	74
<b>C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant</b> .....	75
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE .....	76
<b>C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles</b> .....	76
<b>C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement</b> .....	78
<b>C.2.3. La pollution sortante du système de traitement</b> .....	80
<b>C.2.4. Le calcul des rendements</b> .....	82
<b>C.2.5. Le suivi du milieu récepteur</b> .....	83
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS .....	84
<b>C.3.1. Les boues</b> .....	84
<b>C.3.2. Les autres sous-produits</b> .....	85
<b>C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU</b> .....	85
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS .....	85
<b>C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année</b> .....	85
<b>C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année</b> .....	85
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	86
<b>C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement</b> .....	86
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE .....	86
<b>Paramètres physicochimiques</b> .....	86

C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT .....	88
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>89</b>
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT .....	90
<b>LES INTERVENTIONS REALISEES .....</b>	<b>92</b>
<b>LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION .....</b>	<b>93</b>
Les opérations d'hydrocurage du réseau .....	93
Les casses sur branchements.....	94
<b>LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE .....</b>	<b>95</b>
Les interventions de maintenance 2ème niveau .....	95
<b>LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT .....</b>	<b>96</b>
<b>DIAGNOSTIC PERMANENT .....</b>	<b>104</b>
<b>I) INTRODUCTION .....</b>	<b>105</b>
A) DEFINITION DU DIAGNOSTIC PERMANENT.....	105
B) LA DEMARCHE DE DIAGNOSTIC PERMANENT .....	106
<b>II) LE PERIMETRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT .....</b>	<b>107</b>
A) DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT .....	107
1) Niveau d'équipements du système d'assainissement .....	109
2) Etat des données de piézomètre / pluviométrie .....	109
B) DOCUMENTS ET ETUDES DISPONIBLES .....	111
C) DONNEES ET ABALYSES DISPONIBLES .....	111
D) TRAVAUX REALISES .....	112
<b>III) INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>112</b>
A) IDENTIFICATION DES ENJEUX ET SOUS ENJEUX.....	112
B) IDENTIFICATION DES INDICATEURS DE SUIVI .....	113
<b>IV) ANALYSE DES RISQUES PAR BASSIN DE COLLECTE .....</b>	<b>114</b>
A) GESTION ET FIABILISATION DES DONNEES.....	114
B) CONNAISSANCE ET SUIVI DU PATRIMOINE .....	115
C) MAITRISE DU RESEAU DE COLLECTE .....	116
1) Résumé de la performance réseau en 2022 .....	116
2) Maitrise de l'encrassement .....	117
3) Maitrise des raccordements non domestiques .....	119
4) Maitrise des eaux claires parasites.....	120
5) Maitrise du risque H2S .....	121
D) MAITRISE DES REJETS AU MILIEU NATUREL.....	121
1) Maitrise des déversements par temps de pluie .....	121
2) Connaissance du milieu et de ses usages .....	124
3) Synthèse .....	125
<b>V) PERFORMANCE EPURATOIRE ET ENERGETIQUE .....</b>	<b>125</b>
A) BILAN DU SYSTEME DE TRAITEMENT .....	125
C) BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE .....	127
D) ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX .....	128
E) SYNTHESE .....	130
<b>VI) SYNTHESE DES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2023 ET EVOLUTION DE LA DEMARCHE .....</b>	<b>130</b>
A) SYNTHESE DES ACTIONS PRIORITAIRES.....	130
B) EVOLUTION DE LA DEMARCHE DANS UNE BOUCLE D'AMELIORATION CONTINUE .....	130
<b>ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....</b>	<b>136</b>
<b>Attestation Dommages aux Biens.....</b>	<b>136</b>
<b>Responsabilité civile .....</b>	<b>137</b>
<b>Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....</b>	<b>138</b>

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

<b>Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement</b> .....	142
<b>Attestation Tous risques chantiers</b> .....	143
<b>LE GLOSSAIRE</b> .....	<b>144</b>
<b>LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES</b> .....	<b>149</b>

# EDITORIAL

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023



Monsieur le Maire,

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

**Patrick Blethon**

**Président Exécutif de Saur**

*Etabli par le CPO : le 05/06/2023*

*Approuvé par la Direction Territoriale ATLANTIQUE : le 05/06/2023*



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

## LES CHIFFRES CLES



**269 934** m<sup>3</sup> assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

**1 997** clients raccordés

Prix de l'assainissement **3,39** € TTC / m<sup>3</sup>

Au 1er janvier 2023 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>



**43,837** kmL de réseau dont :

- **32,322** kmL de réseau Eaux usées
- **11,515** kmL de réseau Eaux pluviales

**5 805** ml hydrocurés  
avec le camion

**22** interventions  
de débouchage

**8** Poste(s) de relèvement

**1** station(s) d'épuration

**11 000** eq/hab.

**215 651** m<sup>3</sup> épurés

Quantité de boues évacuées : **64,988 tMS**



**75%** des bilans réalisés sont conformes.



## COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2022
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m <sup>3</sup> )	269 934
Volumes épurés (m <sup>3</sup> )	215 651
Nombre de branchements raccordés	1 997
Linéaire de réseau total (kml)	43,837
Linéaire de réseau Eaux Usées (kml)	32,322
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kml)	11,515
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	5 805
Nombre d'interventions de débouchage	22
Quantité de boues évacuées (tMS)	64,988 tMS
Taux de conformité des bilans réalisés	62,5%
Prix de l'eau (€ TTC / m3)	3,39

## LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Passage caméra Route d'Aigre (Vérification du réseau avant aménagement de la route)
- Passage caméra Boulevard du Nord (Travaux de renouvellement)
- Nettoyage régulier du poste de la SCACHAP (A intégrer dans la DSP)
- Mise en place de VISEAU
- L'étalonnage de l'ensemble des pompes des postes de relevages
- Diagnostic des membranes de la STEP de Ruffec
- Entretien de la centrifugeuse (Réalisé deux fois car courroie cassé)
- Travaux de renouvellement de la canalisation gravitaire (Descente au poste de relevage du Boulevard du Nord)
- Travaux de renouvellement de la canalisation chemin des Vallées
- Disfonctionnement de l'ensemble de l'installation du bassin d'orage
- Renouvellement et remise à niveau de plusieurs tampons
- Rapport d'étonnement à la suite de la prise du contrat (Nombreux équipements en disfonctionnements)

### Station d'Épuration

STEP		
Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vanne de vidange de la bêche (En défaut).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de passage au trop plein</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouvellement du socle et remise en service de la vanne</li> </ul>
		

**STEP**

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Electrovanne d'alimentation Hydro Injecteur (HS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Problème de dépression sur le pot d'aspiration des membranes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement de l'électrovanne</li> </ul>
		

**STEP**

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Electrovanne alimentation dégrilleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Problème de nettoyage du dégrilleur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement de l'électrovanne</li> </ul>
		

### STEP

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pompe industrielle N°3 (En défaut)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manque de débit sur le circuit d'eau industrielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement de la pompe</li> </ul>
		

### STEP

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Filtre eaux industrielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diminution du débit de l'eau industrielle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement du filtre</li> </ul>
		

### STEP

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réducteur de pression alimentation nettoyage des membranes (HS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Débit insuffisant lors du nettoyage des filtres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement du réducteur de pression</li> </ul>
Photos		

### STEP

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sonde MES réacteur (HS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indication erronée de la concentration de boue dans le réacteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement de la Sonde</li> </ul>
		

### STEP

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"><li>DR 2800 (Ananalyses)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Pas d'analyses possible</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Remplacement de l'analyseur</li></ul>



### STEP

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"><li>Préleveur d'entrée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Groupe froid HS</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Renouvellement du préleveur</li></ul>



## Bassin d'Orage

### BASSIN D'ORAGE

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Débitmètre (Refoulement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de comptage concernant les effluents en sortie du BO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement du débitmètre</li> </ul>
		

### BASSIN D'ORAGE

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonctionnement automatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Débordement du BO (Fonctionnement uniquement en manu)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Recâblage complet de la commande</li> </ul>

### BASSIN D'ORAGE

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vanne automatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Position ouverte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Remise en service de la vanne</li> </ul>



### BASSIN D'ORAGE

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Variateur pompe N°2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de fonctionnement de pompe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Re paramétrage du variateur</li> </ul>

Photos

### BASSIN D'ORAGE

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication (Station)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de communications</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pose d'un routeur</li> </ul>



### BASSIN D'ORAGE

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Clapet (Amont débitmètre)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Clapet monté à l'envers et sans boule.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Repositionnement + mise en place d'une boule.</li> </ul>



### BASSIN D'ORAGE

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pompe 2 (HS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de fonctionnement de pompe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renouvellement de la pompe</li> </ul>

### BASSIN D'ORAGE

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Extraction du sable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Beaucoup de sable dans le BO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extraction par camions (Mars 2023)</li> </ul>

### Postes de Relevage

#### POSTE REJALLANT

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"> <li>Fuite joint pied d'assise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jonction entre la bride et le pied d'assise</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réhabilitation du pied d'assise</li> </ul>

## POSTE PINOTEAU

Constat	Remarque	Conclusion
<ul style="list-style-type: none"><li>Compteurs horaire et Ampèremètre (HS)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Pas de suivi sur le poste</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Renouvellement des compteurs et de l'ampèremètre</li></ul>





## LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

## LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat Cne RUFFEC - ASST est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2031.

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023



# saur

# mission water



## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète

3.



## UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M<sup>3</sup>, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



## SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

## LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



## PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes  $\geq 2\,000$  eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



### ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

### PROTEGER LE MILIEU NATUREL

**GALATE**, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



### SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

### TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

**La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

**100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.**



## DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE ET DE SECURITE

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE REDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SECURISER LA SANTE PUBLIQUE, PERENNISER LE PATRIMOINE ET MAITRISER LES NUISANCES

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille  $\geq 10\ 000$  équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations  $\geq 2\ 000$  EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

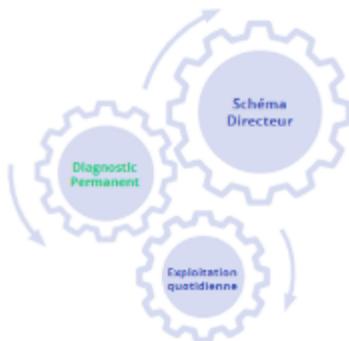
**1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;**

**2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;**

**3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;**

**4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.**

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



*Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »*

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.**

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag**

360. Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (PR/MR),
- Ouvrages de déversement (DO/TP)
- Stations d'épuration (STEP)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (ECP)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (H2S)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (INDUS)
- Cartographie du risque d'encrassement (HYDRO)
- Débordement et déversement par temps de pluie (PLUIE)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (MILIEU)



DIAG 360° est la garantie de :

- La gestion & fiabilisation des données
- La vision 360° du service
- Le pilotage des actions & interventions
- Le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

**Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.**

Les premiers modules de la plateforme (DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO) ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants (PLUIE, MILIEU, STEP) seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

## ANALYSES DE RISQUES ET DE DEFAILLANCE : (ARD)

L'ARRETE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DEFAILLANCE SUR LE SYSTEME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ETAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTEMES DE TRAITEMENT SUPERIEUR A 2 000 EQH.

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO $\geq$ 600 kg/j de DBO5 $\geq$ 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et $\geq$ 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et $\geq$ 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO $\geq$ à 12 kg/j de DBO5 $\geq$ 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



# LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)

## RAPPEL REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016. Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de récépissé : 28/06/2023

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

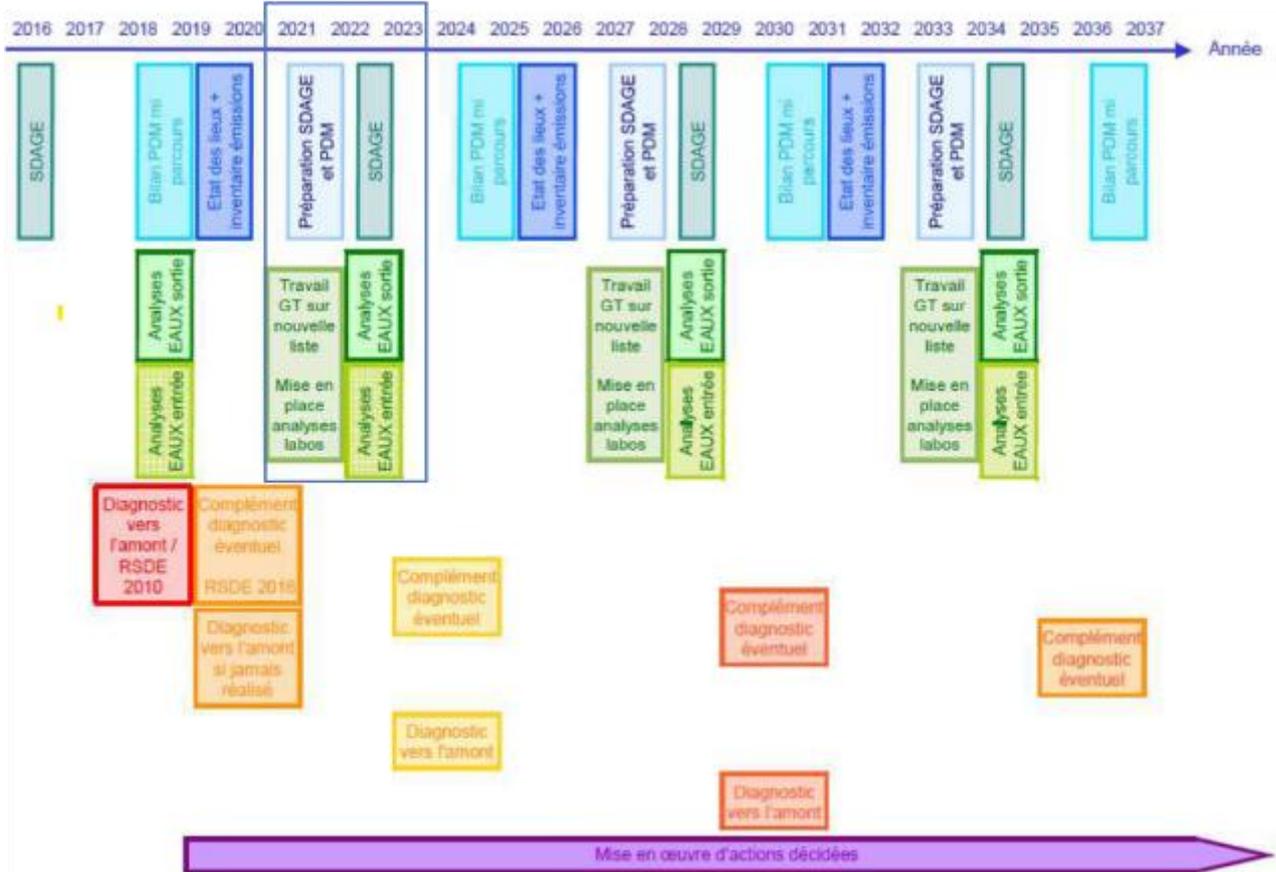
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

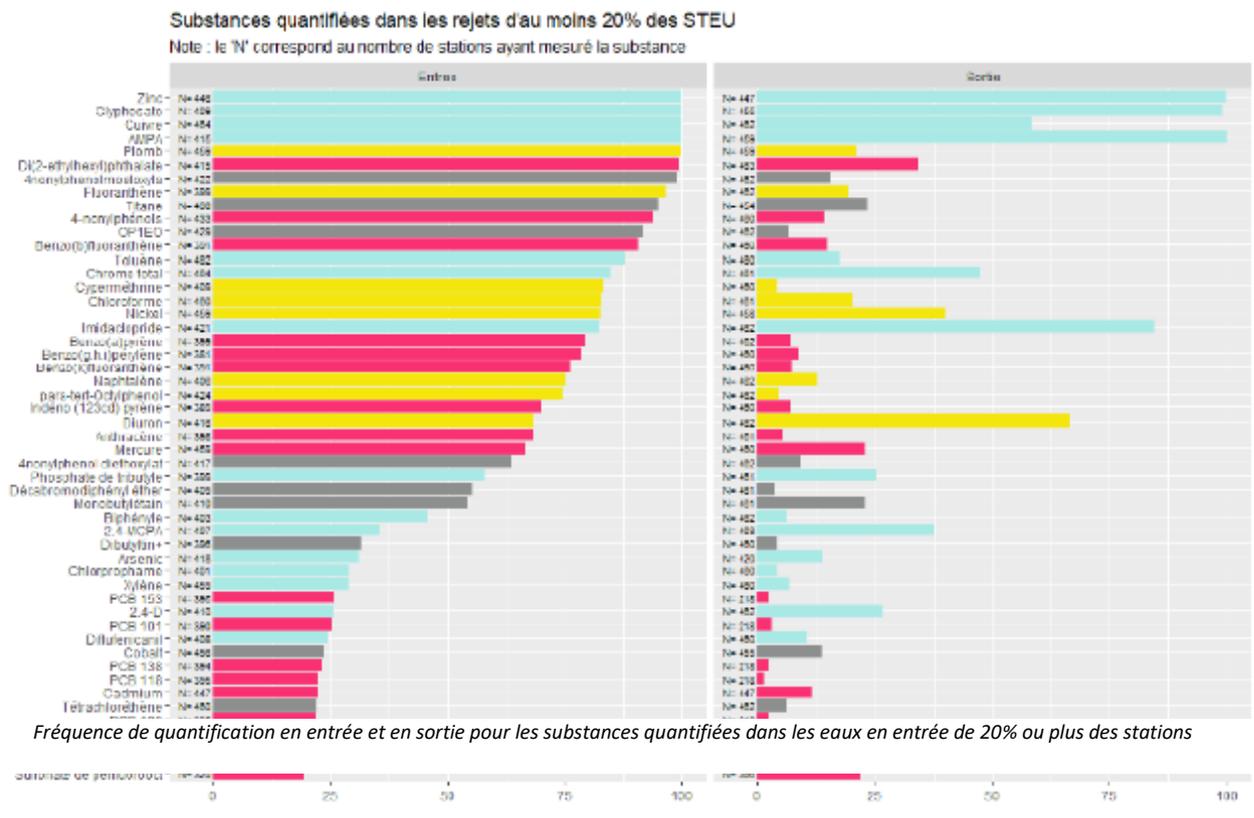
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

## Calendrier de l'action RSDE



## Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)



## NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITE

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



## LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

*Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.*

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour

réduire les pertes en eau, le recours à la réutilisation des **eaux usées traitées (REUT)** devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

### QUELQUES REFERENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

**A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime)** : la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

**A Mauron (Morbihan)** : la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

## UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITES

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m<sup>3</sup> d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m<sup>3</sup> par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

**A Saint-Armel (Morbihan)** : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



**Au Bono (Morbihan)** : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relais en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m<sup>3</sup> d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

**A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan)** : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m<sup>3</sup> d'EUT, extensibles à 120 000 m<sup>3</sup>, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

**A Narbonne plage (Aude)** : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m<sup>3</sup>/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRR-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m<sup>3</sup>/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociétale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m<sup>3</sup> d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



## LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



**CARIA Altino**

Directeur des Exploitations Atlantique  
altino.caria@saur.com



**SUBRENAT François**

Responsable de Territoire NORD CHARENTE  
francois.subrenat@saur.com  
06.85.94.89.63



**AUDOUIN Mickael**

Chef de Secteur Zone Ouest  
mickael.audouin@saur.com  
06.75.89.26.78

## NOTRE ORGANISATION AU CŒUR DES TERRITOIRES NOTRE ACCUEIL CLIENTÈLE

### NOUS CONTACTER

8h à 18h du lundi au vendredi

**05 87 23 10 00**

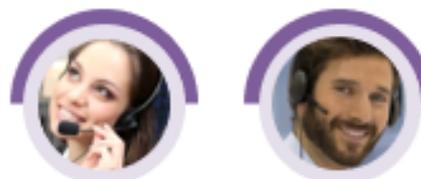
### POUR NOUS ÉCRIRE

TS 20060 – 87170 Isle

DÉPANNAGE 24H/24 - 7J/7

**05 87 23 10 08**

[www.saur.fr](http://www.saur.fr)



**Votre règlement**  
Les modes de paiement  
Que faire en cas de  
difficulté pour régler  
votre facture ?



**Votre facture**  
Pour mieux comprendre  
votre facture



**Votre compteur**  
Savoir le lire, l'utiliser,  
le protéger et le  
rendre accessible



**Vous et l'eau**  
Les éco-gestes, pour  
maîtriser votre  
consommation



**Vos factures sur  
Internet**  
Éco-pratique, simple  
et gratuit

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

4.

## VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	11 000
Poste(s) de relevage	6
Linéaire de conduites (Kml)	43,838



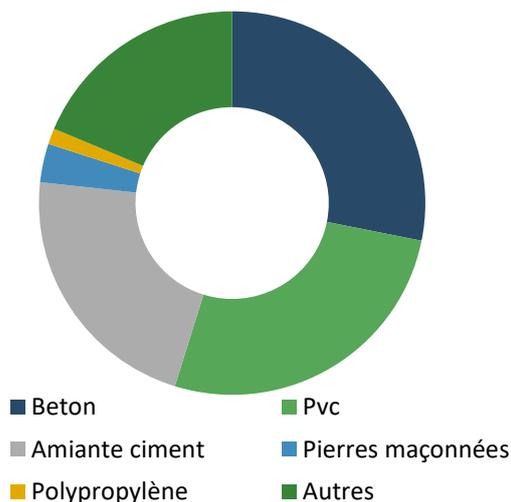
## LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 43,838 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

### Répartition par matériau

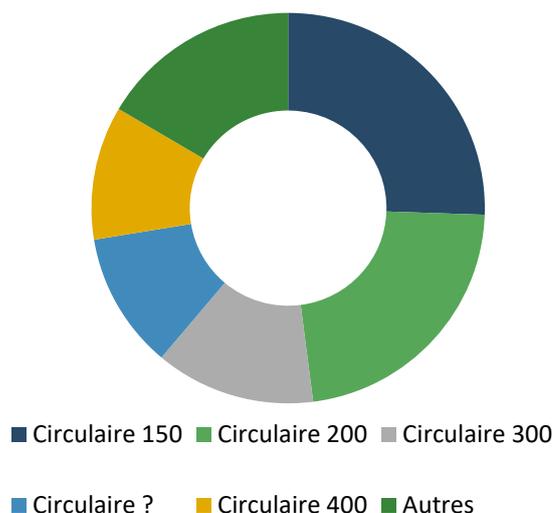


Matériau	Valeur (%)
Beton	28,15
Pvc	26,65
Amiante ciment	21,95
Pierres maçonnées	3,26
Polypropylène	1,34
Autres	18,66

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023



### Répartition par diamètre



Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	25,54
Circulaire 200	22,42
Circulaire 300	13,17
Circulaire ?	11,28
Circulaire 400	11,07
Autres	16,52



# LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

## VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

**Le Branchement :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

**Le Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2022
<b>Total de la collectivité</b>	1 997

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



## LES VOLUMES ASSUJETTIS A

### L'ASSAINISSEMENT

**L'assiette d'assujettissement :** La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2022
<b>Total de la collectivité</b>	269 934



# **BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE**

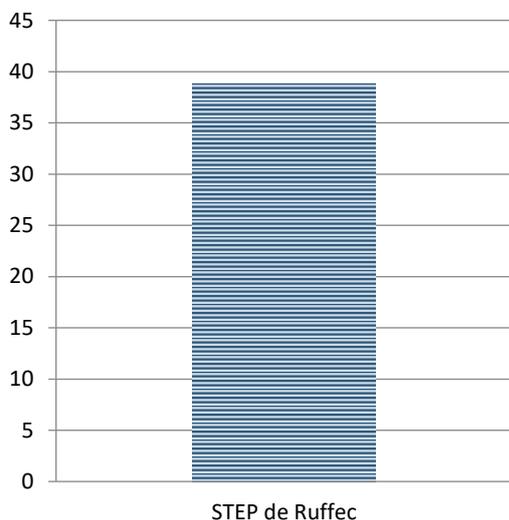
Un regard sur notre activité

## LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

### Charge hydraulique

	2022
STEP de Ruffec	38,89%

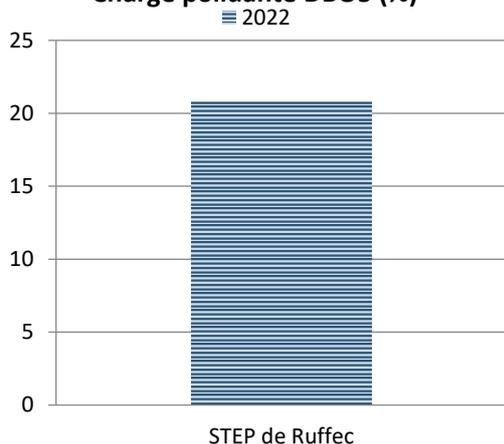


### Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2022
STEP de Ruffec	20,76%

#### Charge polluante DBO5 (%)



### Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2022
STEP de Ruffec	Entrée	218 430
STEP de Ruffec	Sortie	215 651

## Les consommations

### énergétiques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2022
Consommation en KWh	446 486

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO<sub>2</sub>, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique. Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

## Les boues et les sous-

### produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



### Production de boues (en tMS)

	2022
STEP de Ruffec	84,046

### Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2022
STEP de Ruffec	Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	64,988

### Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2022
STEP de Ruffec	Refus dégrillage évacué vers transit	10 400

## Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises

à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU  
Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

### Les textes de référence

#### **Saisines de l'ANSES**

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

#### **Circulaires ministérielles :**

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles\_vDGPR\_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

#### **Arrêté Ministériel**

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19



# LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

7.

**Pour mieux comprendre :**

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

## SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

### Nombre de bilans journaliers réalisés

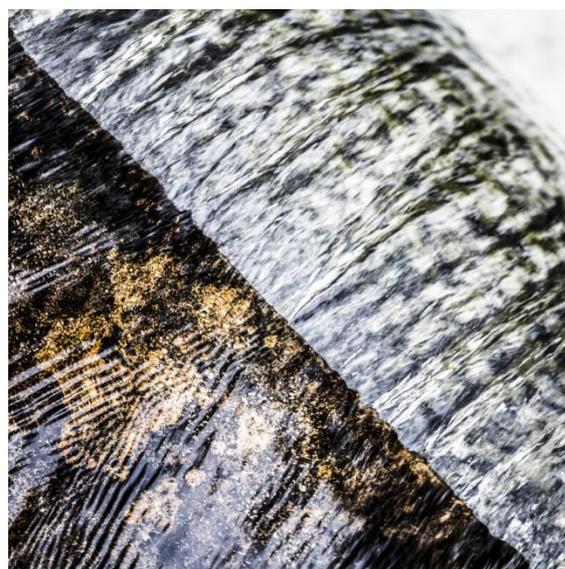
STEP	2022
STEP de Ruffec	24



### Conformité des stations d'épurations

STEP	2022	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Ruffec	75%	Non Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

# LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DÉCRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

## Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

### Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
75	136,99	100%	64,988 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
-	64,987 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

## Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
94	43,826	120	-	1997	1 997
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
1,02	1,645	32,311
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	0	43,826
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

## Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 01/01/N (€)
0	3,39	3,22

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2022	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
-	-	-	0	1 971
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m <sup>3</sup> )	Montants en Euros des abandons de créances
6,73	269 934	6,73
	Données de consolidation	Données de consolidation

# LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

9.

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

### Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



### Les casses sur conduites et sur branchements

	2022
Casses sur conduites (nombre)	0
Casses sur branchements (nombre)	1



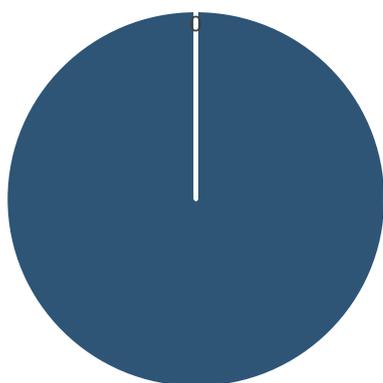
### Bilans des interventions d'exploitations

	2022
Hydrocurage préventif (ml)	5 075
Passage caméra (ml)	500
Nombre de débouchage	22
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	730
Nettoyage postes de relevage (nombre)	15

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2022
Entretien niveau 2	15
Contrôles réglementaires	0



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

**Entretien niveau 1 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

**Entretien niveau 2 :** désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

### Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	0	15
Préventif	0	0

**Contrôles réglementaires :** ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception en préfecture : 28/06/2023

**Contrôles métrologiques :** ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





**LES  
PROPOSITIONS  
D'AMELIORATION**

Améliorer votre patrimoine, une priorité

10.

Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du	Déla	Montant
				Risque		estimatif (k€ HT)
STEP	L'ensemble des déchets vont directement dans le bassin d'orage	Mise en place d'un dégrilleur en entrée du Bassin d'Orage	-	E	Court terme	Etude maitre d'œuvre
PR Chemin des Vallées	Risque de Chute dans la cale sèche	Pose de barres de protections	-	S	Court terme	< à 1000 € l'unité

Nature du risque :    **Q** : Qualité                    **S** : Sécurité                    **E** : Environnement

# LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR

15/05/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION  
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

**GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Région **SUD-OUEST**  
Centre **CHARENTE LIMOUSIN**  
Département **CHARENTE**  
Collectivité **CNE RUFFEC ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>			<b>873,4</b>	
Exploitation du service			496,0	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)			372,0	
Travaux attribués à titre exclusif			4,2	
Produits accessoires			1,3	
<b>CHARGES</b>			<b>843,7</b>	
Personnel			88,3	
Energie électrique			51,5	
Produits de traitement			9,1	
Analyses			1,1	
Sous-traitance, matières et fournitures			69,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)			6,4	
Autres dépenses d'exploitation			76,7	
- Télécommunications, poste et télégestion			1,4	
- Engins et véhicules			10,9	
- Informatique			34,4	
- Assurances			0,1	
- Locaux			17,9	
- Divers			11,9	
Contribution des services centraux et recherche			75,3	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)			372,0	
- Part collectivité			311,0	
- Autres organismes publics			61,0	
Charges relatives aux renouvellements			91,1	
- Pour garantie de continuité du service			26,4	
- Programme contractuel			64,6	
Charges relatives aux investissements contractuels			2,7	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)			2,7	
Charges relatives investissements du domaine privé			0,1	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>			<b>29,7</b>	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)			7,6	
<b>RESULTAT</b>			<b>22,1</b>	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006  
Réf: 130-024001 -167901 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 15/05/2023

## METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

### Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

*Exploitation du Service* : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

*Collectivités et autres organismes publics* : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

*Travaux attribués à titre exclusif* : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

*Produits accessoires* : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
  - o des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

### 3) Commentaire des rubriques de charges

#### 1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

#### 2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

#### 3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

#### 4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

#### 5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

#### 6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

#### 7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

#### 8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant la location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

#### 9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

#### 10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

#### 11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

#### 12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

#### 13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

**14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :**

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

**15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :**

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

**4) Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

**5) Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

**6) Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_05\_07-DG  
Date de télétransmission : 20/06/2023  
Date de réception en préfecture : 20/06/2023

© Christine Aresteanu



# ANNEXES

12.

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

# LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

13.

## LES INSTALLATIONS

### Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Ruffec	2011	11 000	Domestique Industriel	-	Oui	Non	RUFFEC

### Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
RUFFEC	Relevage Ruffec Camping Réjallant	-	2014	Oui	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec Camping Réjallant 2	-	2010	Non	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	-	2008	Oui	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec imp rte de Montjean	-	1993	Oui	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec Impasse Boittant	-	2006	Non	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec La Poultrie	-	1991	Oui	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec la Scachap	-	2010	Non	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	-	2008	Oui	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby	-	2007	Non	Non

## LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 32,322 km.

### Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire ?	2290,56	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	34,7	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	741,78	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 180	88,94	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 300	2892,49	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 400	2604,38	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 500	694,81	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 600	1871,7	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 700	43,67	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 150	116,33	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 400	136,01	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	6375,53	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	2755,57	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	160,36	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	1102,44	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 100	56,62	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 150	142,77	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	359,23	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 250	105,76	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	679,15	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	30,22	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Polypropylène	Circulaire 160	138,88	Gravitaire	Eaux usées
Polypropylène	Circulaire 200	448,71	Gravitaire	Eaux usées
PP SN10	Circulaire 200	225,2	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	112,58	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	4070,05	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	92,17	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	4768,77	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 160	122,76	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 400	138,94	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 500	65,7	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	86,83	Gravitaire	Unitaire
Amiante ciment	Circulaire 200	242,26	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	1198,74	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 1000	57,85	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 150	177,66	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 200	114,67	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire 500	371,66	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 1000	379,78	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 200	248,32	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 300	608,15	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 400	1020,49	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 450	517,94	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 500	155,64	Gravitaire	Unitaire
Beton	Circulaire 600	428,29	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 150	197,24	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 300	1397,22	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 400	212,42	Gravitaire	Unitaire
Pvc	Circulaire 500	34,26	Gravitaire	Unitaire
Autres	Circulaire ?	352,46	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	597,85	Refoulement	Eaux usées
Pierres maçonnées	Circulaire 63	1427,25	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	70,03	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	92,97	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	355,88	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	25,2	Refoulement	Unitaire
Total		43837,84		

## Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	357
Déversoir d'orage	1
Tampons	856

## CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2022
Bassin d'orage Ruffec	9 297
Déversoir d'orage Ruffec	397
Relevage Ruffec Camping Réjallant	2 811
Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	6 770
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	273
Relevage Ruffec Impasse Boittant	62
Relevage Ruffec La Poultrie	2 326
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	2 827
Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby	255
STEP de Ruffec	421 468
<b>Total</b>	<b>446 486</b>

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



## LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

## LA GESTION CLIENTELE

### Les branchements par commune

	2022
RUFFEC	1 997

### Les clients par commune

	2022
RUFFEC	1 971

### Les volumes consommés par commune

	2022
RUFFEC	269 934

### Les consommations par tranche

#### Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
RUFFEC	1 997	1 873	93	4	27
Repartition (%)	-	93,79	4,66	0,2	1,35
Total	1 997	1 873	93	4	27

#### Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m <sup>3</sup> / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 2)	Dont > 6000 m <sup>3</sup> /an (tranche 3)	Communaux
RUFFEC	269 934	99 644	66 560	63 178	40 552
Total de la collectivité	269 934	99 644	66 560	63 178	40 552
Consommation moyenne par TYPE de branchement	135,17	53,2	715,7	15 794,5	1 501,93

### La liste des industriels

Commune	Nom de l'industriel	2021	2022	Evolution
RUFFEC	PROBLANC	0	37 463	0%

# LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

## Vos Contacts :

**Accueil :** 25 PLACE MARTYRS DE L'OCCUPATION  
16700 RUFFEC  
Lundi et mercredi : 9h-12h et 14h-17h  
Vendredi : 9h-12h

**Téléphone :** 05 87 23 10 00  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 05 87 23 10 08

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2023

**Courrier :** TSA 20060  
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

36

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE RUFFEC**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.

Abonnement TTC	74,91 €
Consommation TTC	332,11 €
<b>Total facture TTC</b>	<b>407,02 €</b>
	<b>407,02 €</b>

soit 0,0028 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3800  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
RUFFEC						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	340,02 € HT	<b>374,02 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part Communale		Année 2023						25,00	10,00
Abonnement Part SAUR		Année 2023						43,10	10,00
Consommation Part Communale		Année 2023			120	0,8000	96,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2023			120	1,4660	175,92		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>	30,00 € HT	<b>33,00 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Adour-Garonne		Année 2023		120	0,2500	30,00	10,00

<b>Total Facture</b>	<b>407,02 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 370,02 €  
TVA sur les débits : 37,00 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

**Les Agences De l'Eau** sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Vos Contacts :

**Accueil :** 25 PLACE MARTYRS DE L'OCCUPATION  
16700 RUFFEC  
Lundi et mercredi : 9h-12h et 14h-17h  
Vendredi : 9h-12h

**Téléphone :** 05 87 23 10 00  
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

**Dépannage 24h/24 :** 05 87 23 10 08

**SPECIMEN**  
01 Janvier 2022

**Courrier :** TSA 20060  
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler  
\*\*\*\*\*

36

DESTINATAIRE  
DE LA FACTURE

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

NOM DU CLIENT  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

Collecte et traitement des eaux usées :

**COMMUNE DE RUFFEC**

**Ce document est une simulation de facture.**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	70,91 €	
Consommation TTC	315,74 €	soit 0,0026 €/Litre
<b>Total facture TTC</b>	<b>386,65 €</b>	

**386,65 €**

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600  
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyencourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

**A NE PAS PAYER**

SPECIMEN

**A NE PAS PAYER**

Accusé de réception en préfecture  
 016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
 Date de télétransmission : 28/06/2023  
 Date de réception préfecture : 28/06/2023

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
RUFFEC						120	Conso. simulée
<b>TOTAL CONSOMMATION</b>						<b>120</b>	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>	321,50 € HT	<b>353,65 € TTC</b>		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement Part SAUR		Année 2022						39,46	10,00
Abonnement Part Communale		Année 2022						25,00	10,00
Consommation Part Communale		Année 2022			120	0,8000	96,00		10,00
Consommation Part SAUR		Année 2022			120	1,3420	161,04		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
<b>Organismes publics</b>	30,00 € HT	<b>33,00 € TTC</b>	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Consommation part Modernisation Réseaux - Adour-Garonne		Année 2022		120	0,2500	30,00		10,00

<b>Total Facture</b>	<b>386,65 € TTC</b>
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 351,50 €  
 TVA sur les débits : 35,15 €

#### ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

#### CONSOMMATION

Volume en m<sup>3</sup> enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

#### ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

# NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M<sup>3</sup>

## Note de calcul de révision du prix

<b>SAUR</b>		Partenaire : COMMUNE DE RUFFEC		Date : 28/01/2023		
		Référence contrat : 167901/02				
Produit : Assainissement		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société		
<b>Abonnement Part SAUR</b>						
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Abonnement - Part SAUR				
Devise : Euro		Date d'actualisation : 15/11/2022		K : 1,0923		
Prix révisé = [K=1,0923] * Prix de base						
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>						
Formule de révision : $0,15 + 0,37 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,12 \times 010534763 / 010534763_0 + 0,31 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,05 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$						
Contrat : $k = 0,15 + 0,37 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,12 \times 010534763 / 010534763_0 + 0,31 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,05 \times \text{TP10A} / \text{TP10A}_0$						
Applications des indices : Valeur en vigueur						
<b>K intermédiaire : 1,0923</b>						
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/06/2022			
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE	124,10000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	126,90000	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE	132,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	136,40000	01/06/2022	05/08/2022	MTPB 6203	171,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	114,90000	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205	124,50000

Page 1/5

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat = $0,15 + 0,37 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,12 \times 010534763 / 010534763_0 + 0,31 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,05 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$					
.	0,15				0,15000
.	+ 0,37	x	124,1 / 122,8		+ 0,37392
.	+ 0,12	x	132,5 / 126,9		+ 0,12530
.	+ 0,31	x	171,1 / 136,4		+ 0,38886
.	+ 0,05	x	124,5 / 114,9		+ 0,05418
.					=====
.					1,09226
<b>K définitif : 1,0923</b>					
CRITERES TARIFAIRES					

n.r. = non assujéti à la redevance		Tranches					
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur		39,46	43,10				

Page 2/5

<b>SAUR</b>		Partenaire : COMMUNE DE RUFFEC		Date : 28/01/2023
		Référence contrat : 167901/02		
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société		
<b>Abonnement Part SAUR</b>				
Prix (HT) à compter du 01/07/2022		Redevance : Abonnement Régularisation 1s2022 - Part SAUR		
Devisé : Euro		Date d'actualisation : 24/02/2022		
CRITERES TARIFAIRES				

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches					
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	n.r.					

<b>SAUR</b>		Partenaire : COMMUNE DE RUFFEC		Date : 28/01/2023			
		Référence contrat : 167901/02					
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société					
<b>Consommation Part SAUR</b>							
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Consommation - Part SAUR					
Devisé : Euro		Date d'actualisation : 24/11/2022 K : 1,0923					
Prix révisé = [K=1,0923] * Prix de base							
<b>Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</b>							
Formule de révision : $0.15 + 0.37 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0.12 \times 010534763 / 010534763_0 + 0.31 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0.05 \times \text{TP10A2010} / \text{TP10A2010}_0$							
Contrat : $k = 0.15 + 0.37 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0.12 \times 010534763 / 010534763_0 + 0.31 \times \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0.05 \times \text{TP10A} / \text{TP10A}_0$							
Applications des indices : Valeur en vigueur							
<b>K intermédiaire : 1,0923</b>							
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/06/2022				
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée

Page 3/5

ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	122,80000	01/06/2022	07/10/2022	SITE INTERNET INSEE		124,10000
010534763	ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HEURES CREUSES BASE 2015	126,90000	01/06/2022	28/10/2022	SITE INTERNET INSEE		132,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	136,40000	01/06/2022	05/08/2022	MTPB 6203		171,10000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	114,90000	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205		124,50000

Page 4/5

Détail du calcul du coefficient de variation					
Résultat=0,15+0,37xICHTE/ICHTEo+0,12x010534763/010534763o+0,31xFSD2/FSD2o+0,05xTP10A2010/TP10A2010o					
.	0,15				0,15000
.	+ 0,37	x	124,1 / 122,8		+ 0,37392
.	+ 0,12	x	132,5 / 126,9		+ 0,12530
.	+ 0,31	x	171,1 / 136,4		+ 0,38886
.	+ 0,05	x	124,5 / 114,9		+ 0,05418
.					=====
.					1,09226

<b>K définitif : 1,0923</b>
<b>CRITERES TARIFAIRES</b>
Tranche ( m3/an )

n.r.= non assujetti à la redevance

Critère	Tranches							
	[ 1 . 6000 ]		6001 - Maximum		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	n.r.				
Valeur	1,342	1,466	1,342	1,466	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.



# LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

## A. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE RUFFEC

### A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

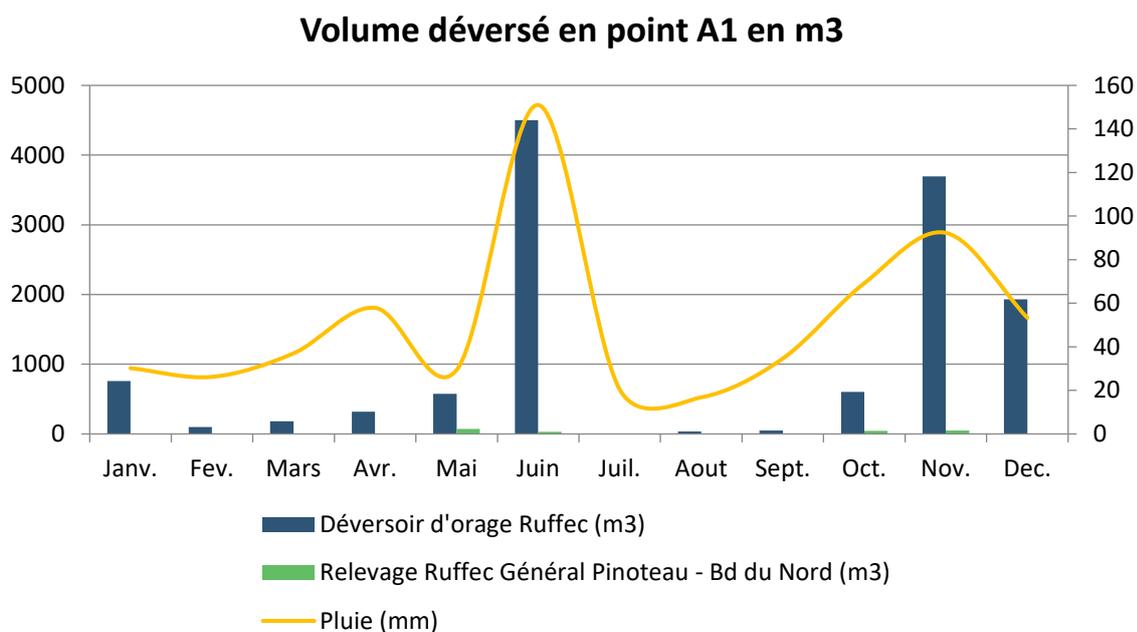
<b>Agglomération d'assainissement</b>		<b>Code Sandre</b>	050000116292	
Commune	RUFFEC			
Taille de l'agglomération				
<b>Système de collecte</b>		<b>Code Sandre</b>	0516292R001	
Nom	STEP de Ruffec			
Type(s) de réseau	-			
Industriels raccordés	OUI			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Mickael AUDOUIN - mickael.audouin@saur.com			
<b>Station de traitement des eaux usées</b>		<b>Code Sandre</b>	0516292V002	
Nom	STEP de Ruffec			
Lieu d'implantation	RUFFEC			
Date de mise en œuvre	2011			
Maître d'ouvrage	Cne RUFFEC - ASST			
<b>Capacité Nominale</b>	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m <sup>3</sup> /jour	Q Pointe en m <sup>3</sup> /heure	Equivalent habitant
	Temps sec	1 457	-	11 000
	Temps pluie	1 457		
Débit de référence	1 457 m <sup>3</sup> /j			
<b>Charge entrante en DBO5 maximale (année 2022)</b>		299,25 kg/jour	4 988 eq. Hab.	
<b>File Eau</b>	Type de traitement	Traitement secondaire SE, Autres filières		
	Filière de traitement	Boue activée membranaire, Déphosphatation secondaire, Bassin de stockage		
<b>File Boue</b>	Type de traitement	Epaississement gravitaire, Déshydratation mécanique		
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	Mickael AUDOUIN - mickael.audouin@saur.com			
<b>Milieu récepteur</b>				
Nom	Le Lien			
Type	Rejet superficiel			

## B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

### B.1. BILAN DES DEVERSEMENTS AU MILIEU PAR LE SYSTEME DE COLLECTE

#### B.1.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Pour les déversements des points A1 :



#### B.1.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m <sup>3</sup> )	Déversoir d'orage Abreuvoir Ruffec	760	100	182	318	577	4 503	0	37	49	605	3 693	1 933	12 757
	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	0	0	0	0	70	30	0	0	0	45	50	0	195
PLUIE (mm)	STEP de Ruffec	31	31	36	58	29	152	21	17	36	70	105	54	640

## B.2. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Site	Date du fait marquant	Commentaire
Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	21/09/2022	Calage de la mesure DO Bd du Nord avec Charente Eaux : Pas de m3 réels
DO Abreuvoir	06/12/2022	Calage de la mesure DO Abreuvoir avec Charente Eaux : Pas de m3 réels. La mesure n'est pas fiable et surestime les volumes déversés. Une intervention du fabricant du débitmètre Hydreca sera sollicitée début 2023.

### B.2.1. La pollution déversée par le réseau de collecte

- En 2022, il y a eu 50 débordements au DO Abreuvoir et 4 débordements au PR Bd du Nord, tous par temps de pluie, pour un total de 12 952 m3. Soit 13.7% des jours de l'année et 5.9% des volumes traités à la station.
- En 2022, il y a eu 11 prélèvements 24h de réalisé sur le déversement du DO Abreuvoir (Détail ci-dessous). Il y avait eu, en 2021, 96 débordements au DO Abreuvoir. Ce qui aurait dû conduire règlementairement à la réalisation de 19 bilans 24h sur ce DO en 2022. Le démarrage du contrat et le peu de jours de débordement en 2022, nous a amené à ne réaliser que 11 prélèvements sur l'année, soit 22% des jours de débordement de l'année.
- La charge en DBO5 déversée en 2022 au DO Abreuvoir représente environ 0.3% de la charge DBO5 arrivant à la station au cours de l'année.

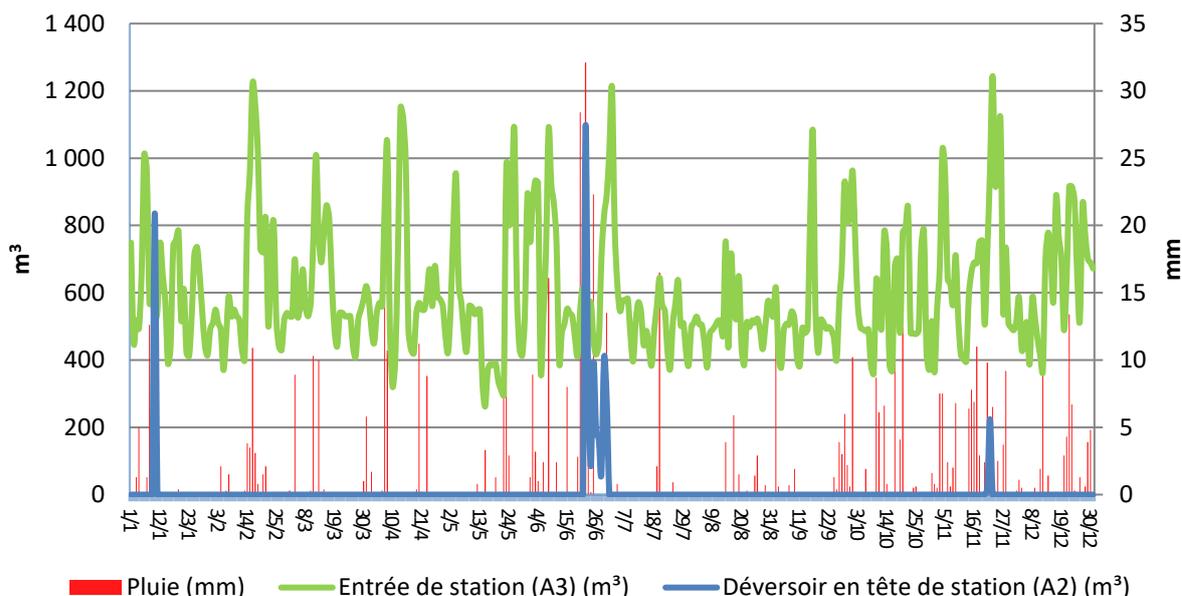
Débordements au A1 Abreuvoir RUFFEC en 2022											
Date	pluie en mm METEOFRANCE	Pluviométrie STEP en mm	Volume Entrée STEP m3/j	Volume déversé en m3/j	Concentration DBO5 mg/l	Flux DBO5 kg/j	Concentration MES en mg/l	Flux MES kg/j	Concentration DCO mg/l	Flux DCO kg/j	
22-juin	32.1		537	534	7	3.7	31	16.6	31	16.6	
25-juin	22.3		459	1677	7	11.7	29	48.6	37	62.0	
30-juin	13.5	19.5	892	1080	1.5	1.6	3.9	4.2	15	16.2	
17-nov	11	3.6	688	249	7	1.7	80	19.9	79	19.7	
22-nov	5	11.7	962	1374	13	17.9	63	86.6	101	138.8	
23-nov	6.5	5.1	1244	1033	17	17.6	73	75.4	189	195.2	
14-déc	1.4	7.2	779	276	22	6.1	290	80.0	110	30.4	
22-déc	13.4	11.4	916	335	23	7.7	271	90.8	69	23.1	
23-déc	6.7	7.8	916	635	14	8.9	41	26.0	48	30.5	
29-déc	3.9	2.7	701	130	28	3.6	133	17.3	120	15.6	
30-déc	4.8	6.3	690	464	1.5	0.7	15	7.0	59	27.4	
Moyenne						7.4		42.9		52.3	
Total				7787		81.3		472.4		575.4	
% charge jour des bilans						5.4%		27.0%		13.4%	
Total annuel	638.2		218430	12757		133.1		773.9		942.7	
% charge/charge reçue station				5.8%		0.3%		1.3%		0.7%	

## C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE RUFFEC

### C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

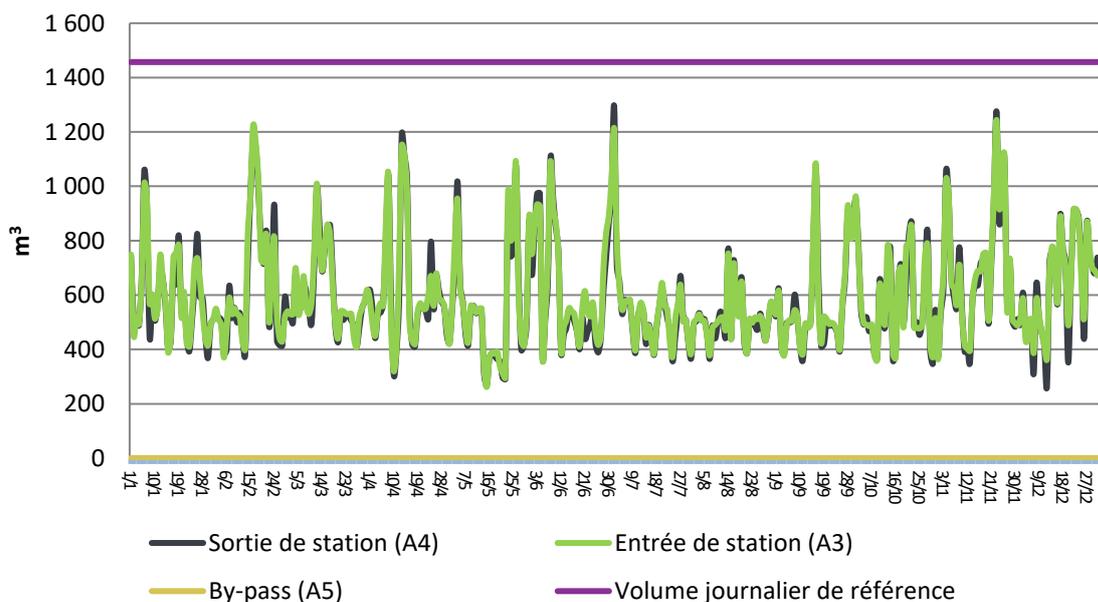
#### C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m<sup>3</sup>/j



#### C.1.2. Volume sortant du système de traitement

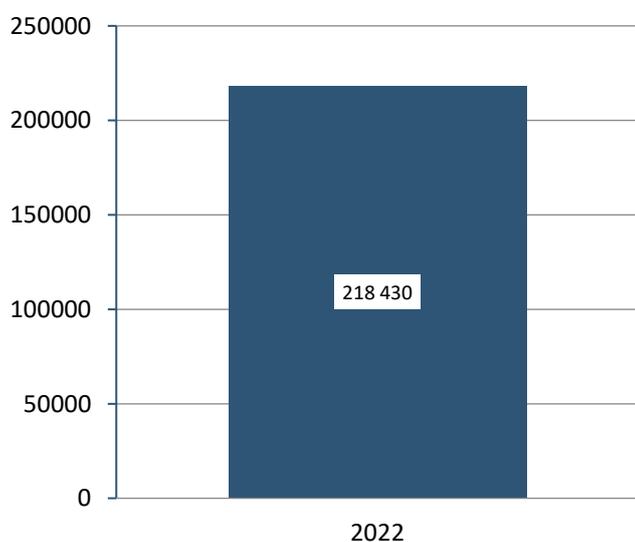
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m<sup>3</sup>/j



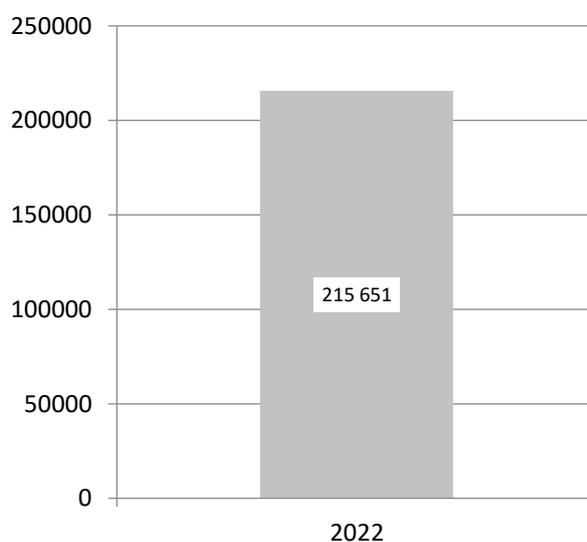
### C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m <sup>3</sup> )	2022	18 637	17 840	18 770	18 520	17 217	19 141	17 331	15 927	16 827	17 950	20 701	19 569	218 430
Sortie de station (A4) (m <sup>3</sup> )	2022	18 279	17 614	18 593	18 523	16 853	18 376	17 143	15 827	16 797	17 775	20 486	19 385	215 651
Déversoir en tête station (A2) (m <sup>3</sup> )	2022	836	0	0	0	0	2 986	0	0	0	0	241	0	4 063
Pluie (mm)	2022	31,5	30,1	37,5	58	29,4	153,4	20,4	17	35,3	69,3	102,2	54,1	638,2

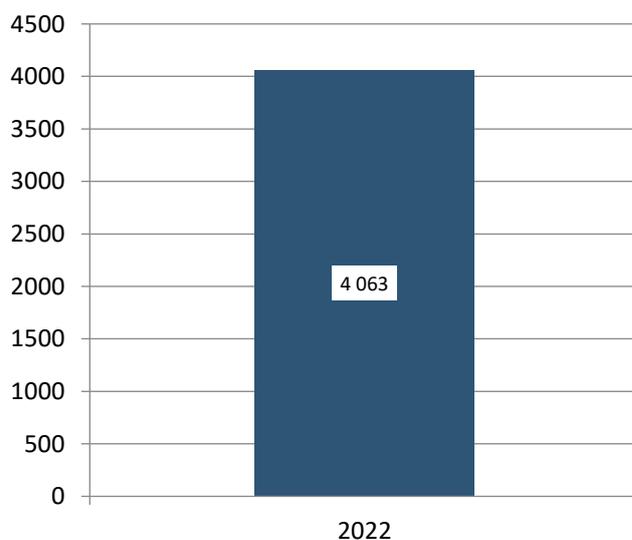
**Evolution du volume annuel  
Entrée de station (A3) en m<sup>3</sup>**



**Evolution du volume annuel  
Sortie de station (A4) en m<sup>3</sup>**



**Evolution du volume annuel  
Déversoir en tête de station (A2) en m<sup>3</sup>**



## C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

### Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

### Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

### Concentration réglementaire $C_r = 1000 * Fr/Vr$ ( $C_e$ : entrée ; $C_s$ : sortie)

- $F_r$  : Flux réglementaire ( $F_e$  : entrée ;  $F_s$  : sortie)
- $V_r$  : Volume réglementaire ( $F=V_e$  : entrée ;  $V_s$  : sortie)

### Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- $F_s$  : Flux réglementaire sortie
- $F_e$  : Flux réglementaire entrée

### C.2.1. Evolution des charges entrantes annuelles

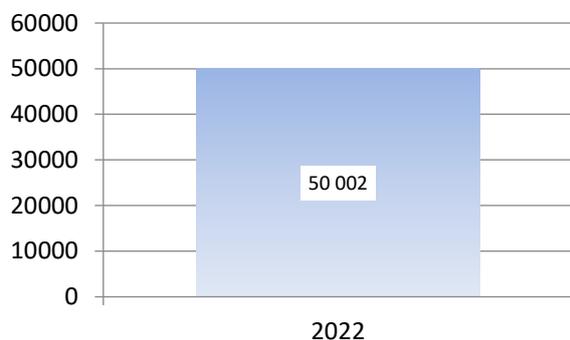
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

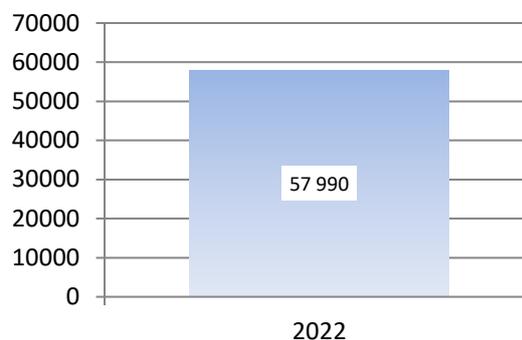
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge  $\text{kg /an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L} \times \text{Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L} \times \text{Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L} \times \text{Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 /1000$

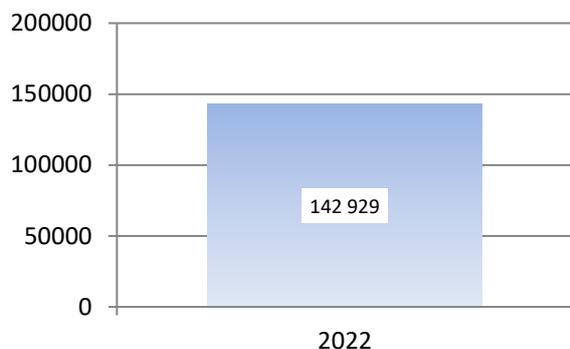
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DBO5 en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
MES en kg/an**



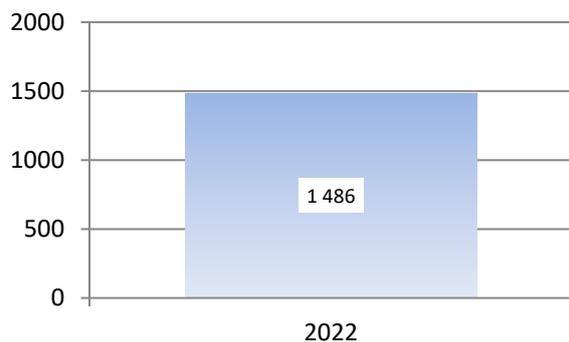
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DCO en kg/an**



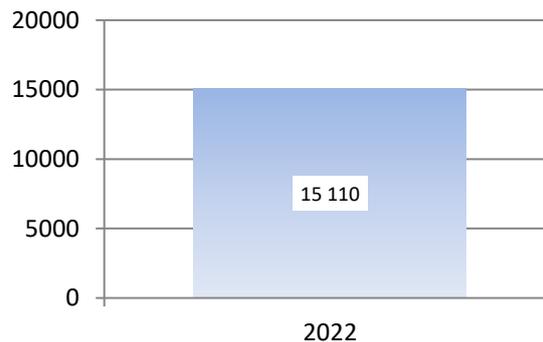
**Evolution des charges entrantes  
annuelles  
Azote Kjeldhal en kg/an**



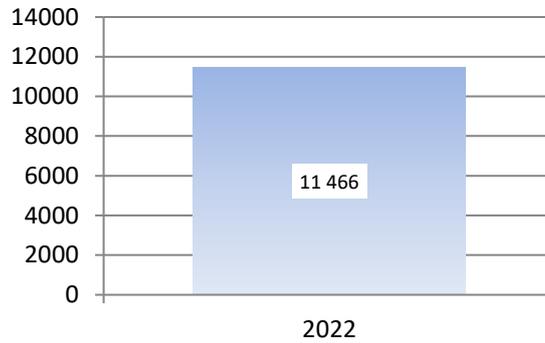
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Azote Global en kg/an**



### Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



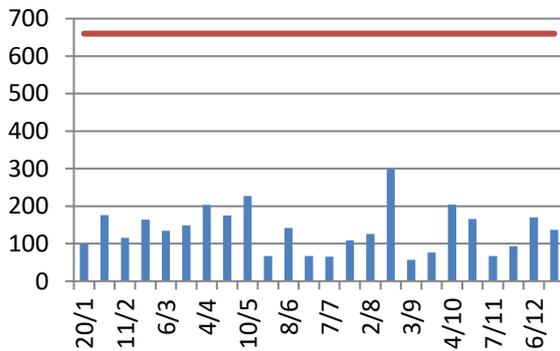
### C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

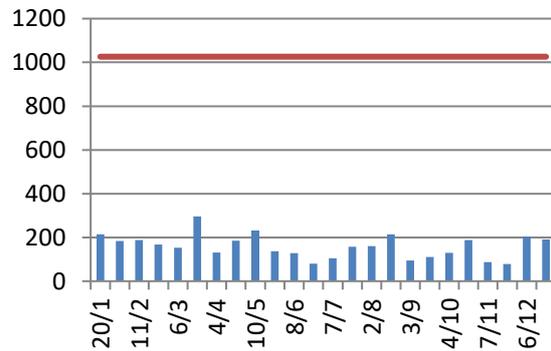
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire  $Fe \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Ce \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } Ve \text{ (m}^3) / 1000$

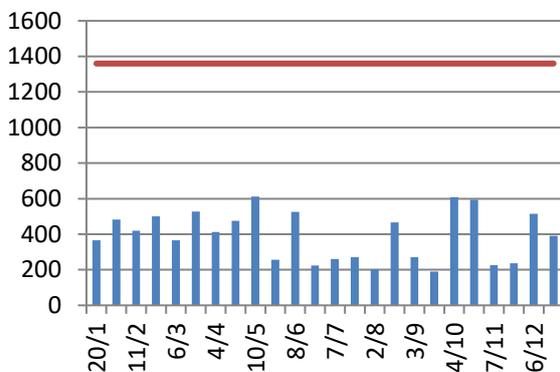
**Charge entrante  
 DBO5 en kg/j**



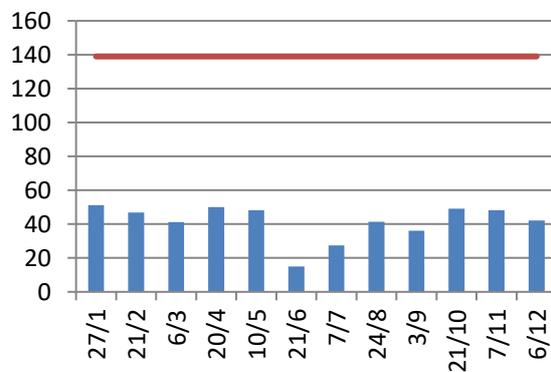
**Charge entrante  
 MES en kg/j**



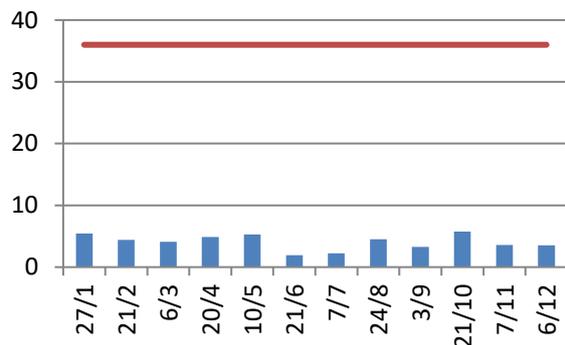
**Charge entrante  
 DCO en kg/j**



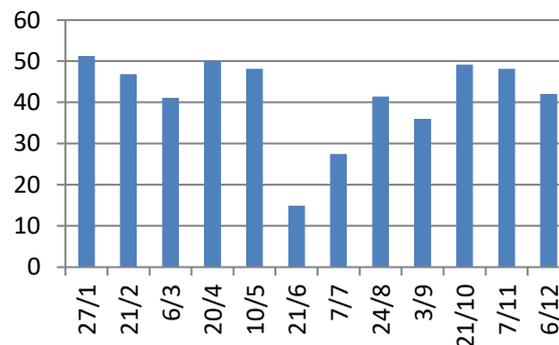
**Charge entrante  
 Azote Kjeldhal en kg/j**



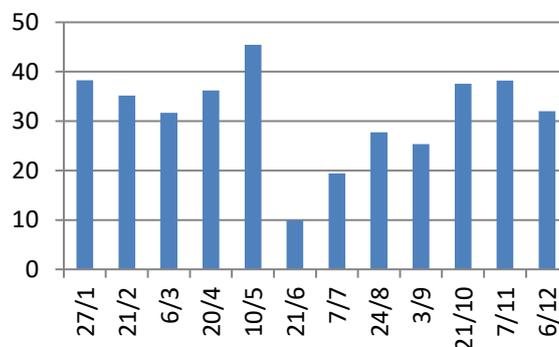
**Charge entrante  
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante  
Azote global en kg/j**



**Charge entrante  
Azote ammoniacal en kg/j**

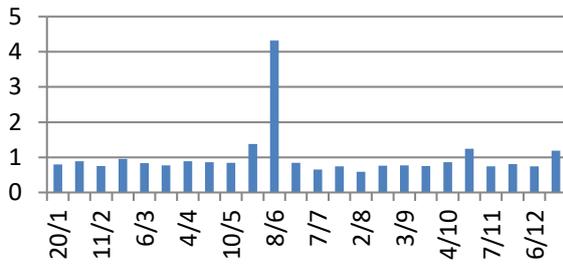


### C.2.3. La pollution sortante du système de traitement

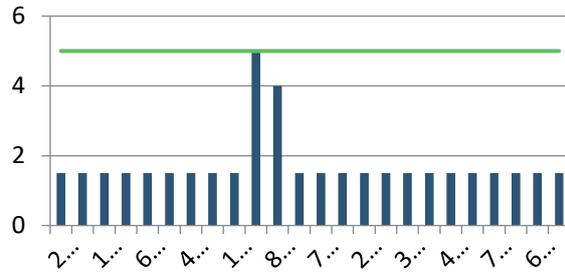
Flux réglementaire sortie  $F_s$  kg/j = Concentration réglementaire sortie  $C_s$  (mg/L) x Volume réglementaire sortie  $V_s$  (m<sup>3</sup>)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

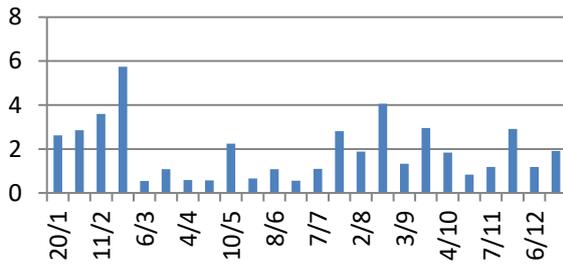
**Charge sortante DBO5 en kg/j**



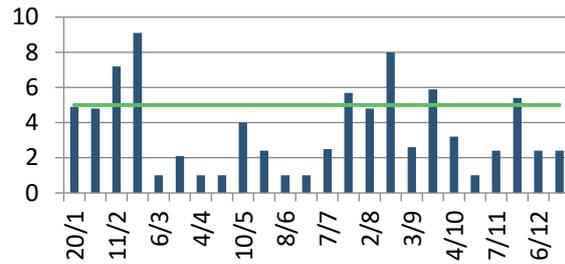
**Concentration sortante DBO5 en mg/l**



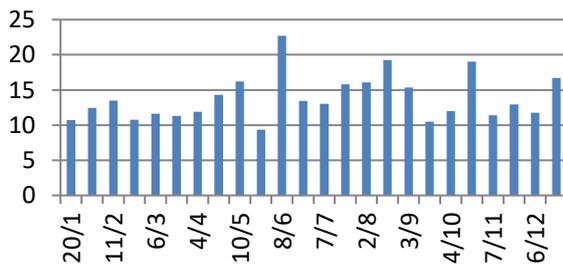
**Charge sortante MES en kg/j**



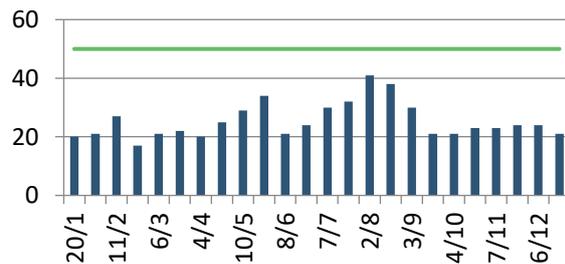
**Concentration sortante MES en mg/l**



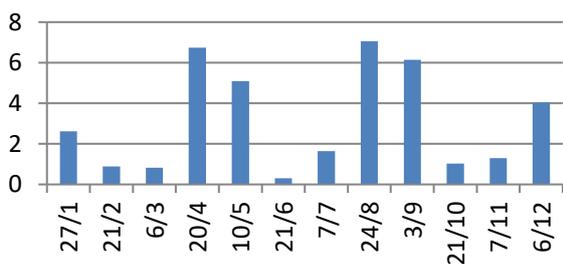
**Charge sortante DCO en kg/j**



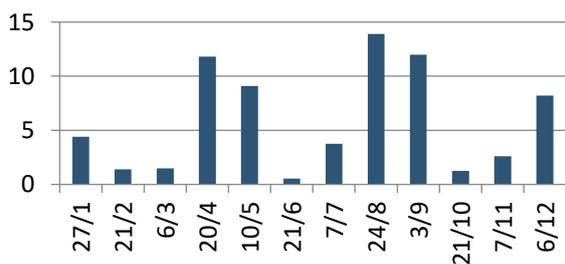
**Concentration sortante DCO en mg/l**



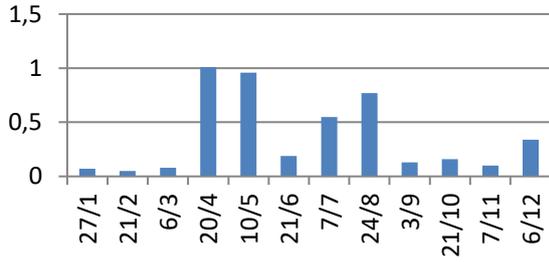
**Charge sortante Azote Kjeldhal en kg/j**



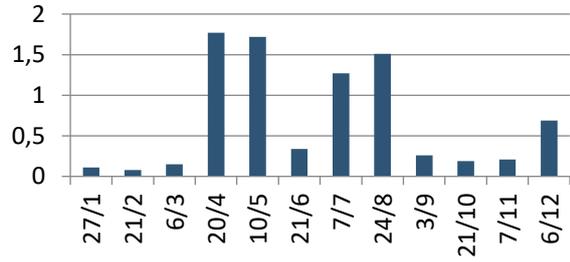
**Concentration sortante Azote Kjeldhal en mg/l**



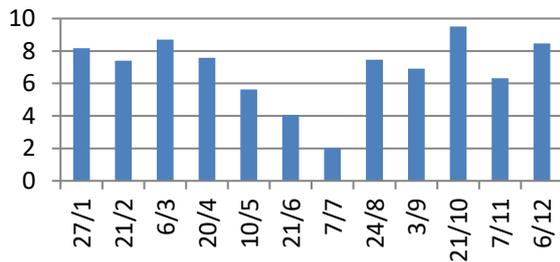
**Charge sortante  
Phosphore en kg/j**



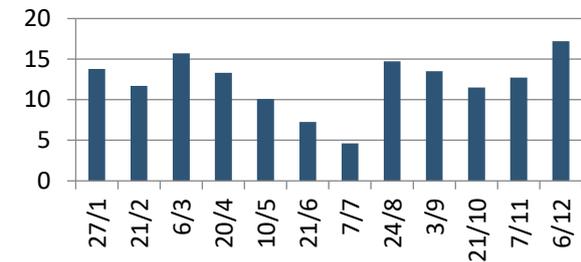
**Concentration sortante Phosphore  
en mg/l**



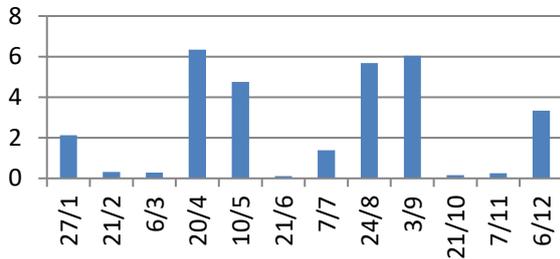
**Charge sortante  
Azote global en kg/j**



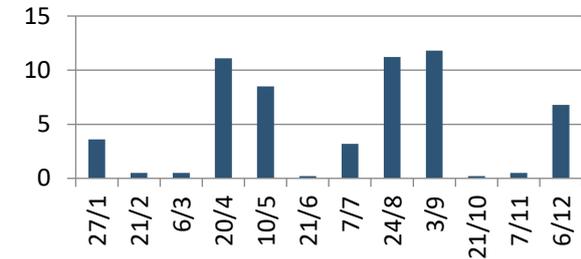
**Concentration sortante Azote  
global en mg/l**



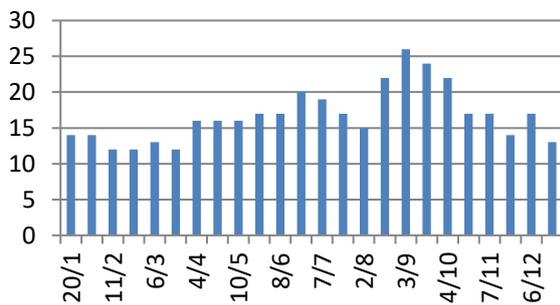
**Charge sortante  
Azote ammoniacal en kg/j**



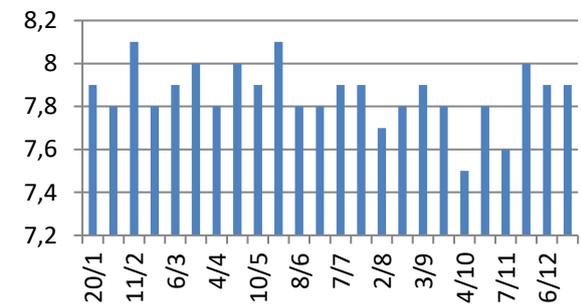
**Concentration sortante Azote  
ammoniacal en mg/l**



**Température en sortie en °C**



**pH en sortie**



## C.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire  $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

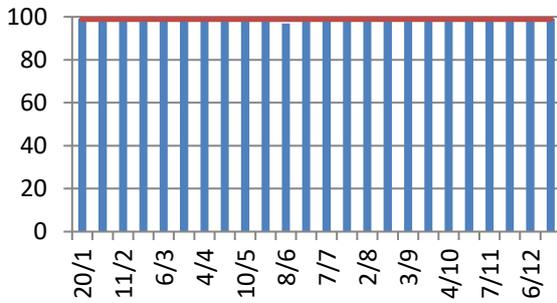
**Flux réglementaire entrée  $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$**

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

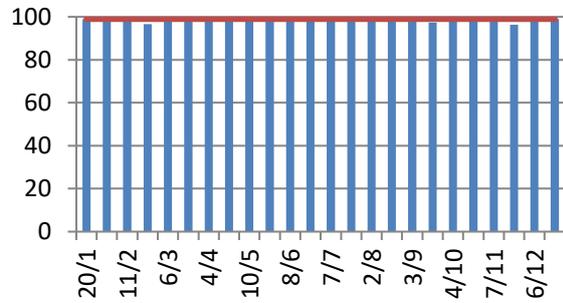
**Flux réglementaire sortie  $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$**

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

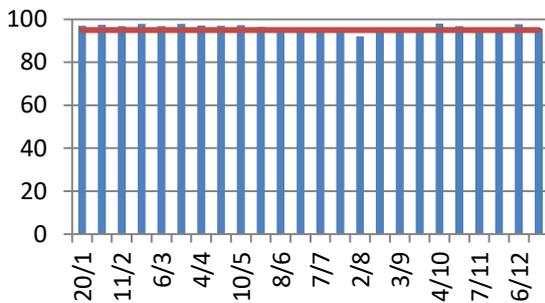
**Rendement DBO5 en %**



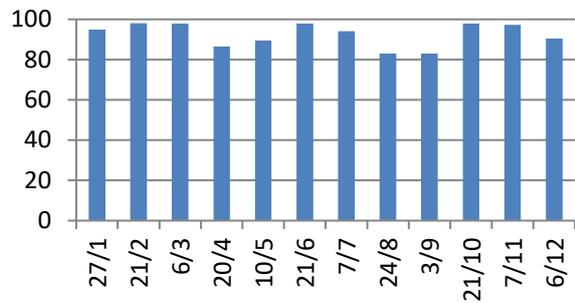
**Rendement MES en %**



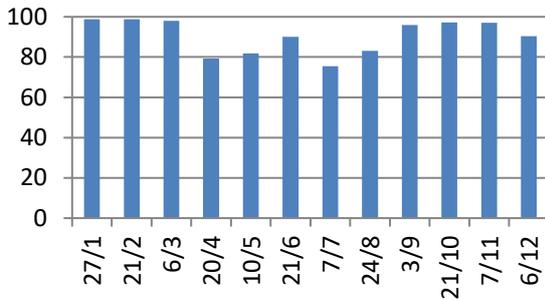
**Rendement DCO en %**



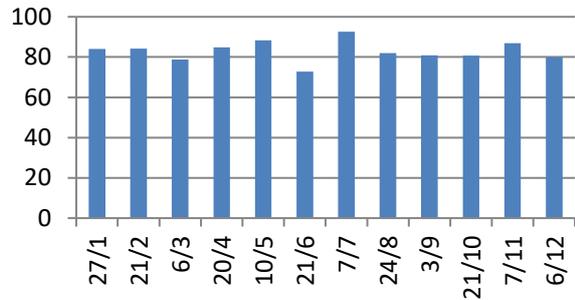
**Rendement Azote Kjeldhal en %**



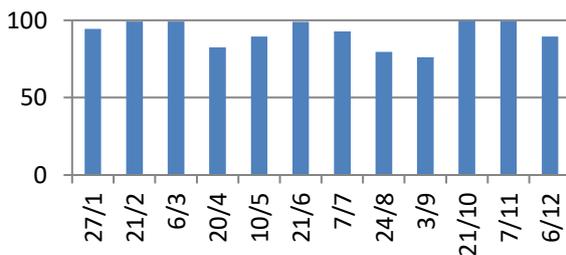
**Rendement Phosphore en %**



**Rendement Azote Global en %**



**Rendement Azote Ammoniacal en %**



## C.2.5. Le suivi du milieu récepteur

Date	Param	Amont_M1	Aval_M2
11/05/2022	Estimation du débit du lien en l/s	400	
11/05/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,195	0,5
11/05/2022	Azote global (N.GL.)	7,21	15,43
11/05/2022	Azote Kjeldhal (en N)	2,9	4,8
11/05/2022	Conductivité à 25°C	591	636
11/05/2022	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	1,5	1,5
11/05/2022	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	2,5	2,5
11/05/2022	Matières en suspension (en Mg/l)	1	1
11/05/2022	Nitrates (en N-NO3)	11,5	10,6
11/05/2022	Nitrites (en N-NO2)	0,008	0,03
11/05/2022	Oxygène dissous (fraction brute)	8,5	8,9
11/05/2022	Phosphore total (en P)	0,025	0,16
11/05/2022	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,6	7,7
11/05/2022	Température de mesure du pH	21	21
11/05/2022	Température de réception de l'échantillon au laboratoire	7	7
25/08/2022	Estimation du débit du lien en l/s	150	
25/08/2022	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0,195	0,5
25/08/2022	Azote global (N.GL.)	5,025	9,85
25/08/2022	Azote Kjeldhal (en N)	0,25	0,82
25/08/2022	Conductivité à 25°C	620	689
25/08/2022	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (en Mg/l)	1,5	1,5
25/08/2022	Demande Chimique en Oxygène (en Mg/l)	5,8	8,7
25/08/2022	Entérocoques	412	119
25/08/2022	Escherichia coli (en N/100 ml)	331	18 047
25/08/2022	Matières en suspension (en Mg/l)	3,6	13
25/08/2022	Nitrates (en N-NO3)	9,48	8,81
25/08/2022	Nitrites (en N-NO2)	0,07	0,22
25/08/2022	Oxygène dissous (fraction brute)	8,3	6,7
25/08/2022	Phosphore total (en P)	0,025	0,26
25/08/2022	Potentiel en Hydrogène (pH)	7,6	7,6
25/08/2022	Température de mesure du pH	22,4	22,3
25/08/2022	Température de réception de l'échantillon au laboratoire	6	6

### C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS

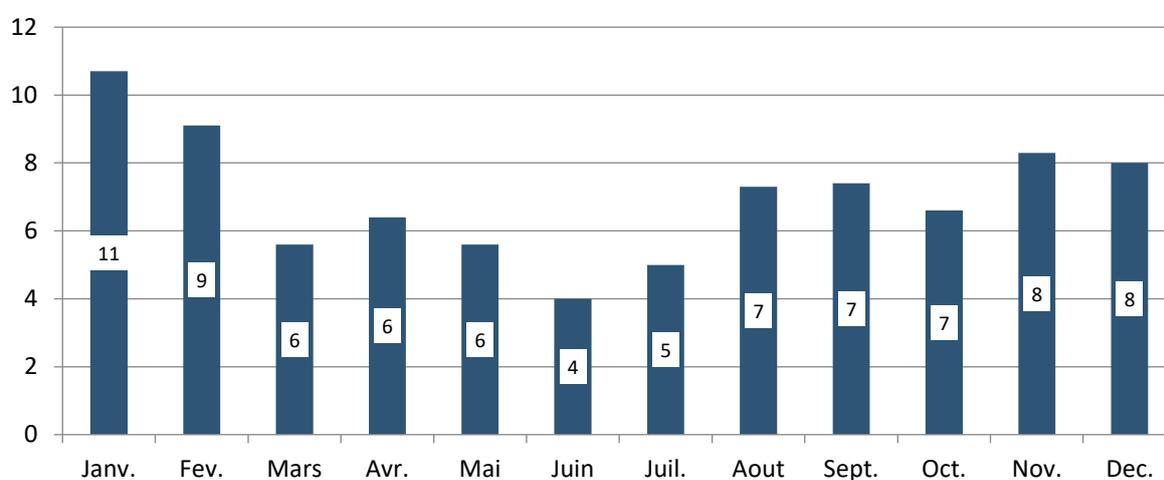
#### EXTERIEURS

#### C.3.1. Les boues

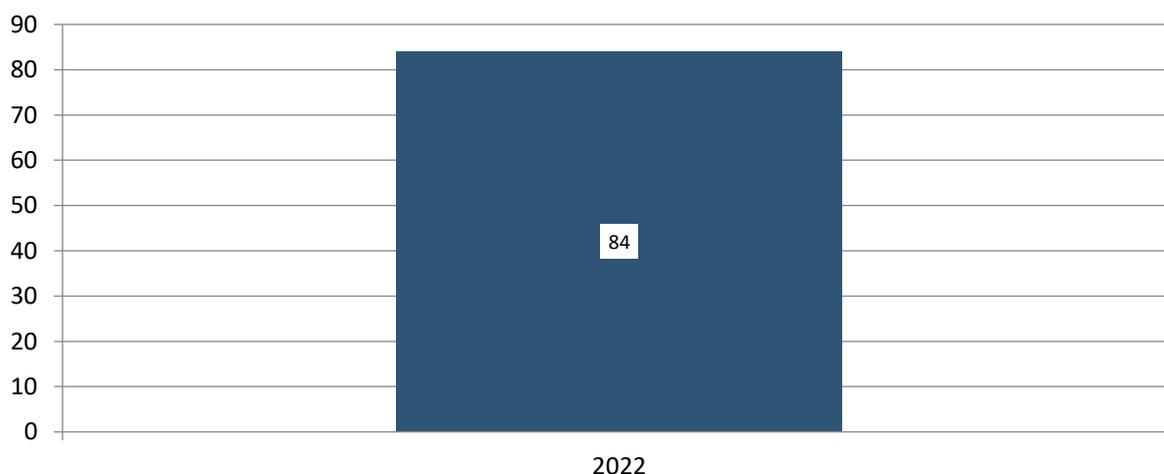
Boues	Quantité annuelle brute (m <sup>3</sup> )	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	6 619	84,046
Boues évacuées (point S6 et S17)	399	64,988

#### Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

##### Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



##### Boues produites par tonne de matière sèche par an



### Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers compostage produit (F)	64,988	100.00%	-

- 399 tonnes de boues brutes, soit 65 tonnes de matières Sèches ont été évacuées en 2022 vers la plateforme de compostage Valorise dans la Vienne.

### **C.3.2. Les autres sous-produits**

#### Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	10 400	Refus dégrillage évacué vers transit

### **C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU**

#### Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel...
Matières de vidanges (S12)	150 m3	

## C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

### **C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année**

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	421 468

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

### **C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année**

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	4 871
Poly cation liq ou émul	Boues	3 400
Javel pour lavage membranes	Eau	3 520
Acide Chlorhydrique pour lavage membranes	Eau	1 070

## C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

### C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

STEP de RUFFEC

Date du fait marquant	Commentaire
10/01/2022	836 m3 de débordement en entrée de station (A2) en raison d'un épisode pluvieux avec un fort taux de boues dans les bassins et un encrassement des membranes nécessitant un lavage chimique
14 et 15/06/2022	Diagnostic visuel de l'état des membranes avec vidange et nettoyage des deux bassins membranaires et de leur membrane
22/06 au 30/06/2022	2 985 m3 de débordement en entrée de station (A2) sur 9 jours en raison d'un épisode pluvieux et d'un encrassement des membranes nécessitant deux lavages chimiques successifs
09/09/2022	Fuite sur la conduite inox d'air surpressée du bassin d'aération. Soudure rompue réparée provisoirement car très difficile d'accès : sous la passerelle du bassin.
21 et 22/11/2022	241 m3 de débordement en entrée de station (A2) sur 2 jours en raison d'un épisode pluvieux et d'un encrassement des membranes nécessitant un lavage chimique

## C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

### Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

	Débit journalier de référence (m3/j)	1 457	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		NO2	NO3	PT		
			Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)									
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	660															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		12		-		12		12	12	12	12	
	Nombre de mesures réalisées		24		24		24		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		98,7	3,58	96	25,38	99,1	1,75	83	12,18	92,5	5,87	4,84	0,27	6,04	90,5	0,69
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		24		24		24		12		12		12	12	12	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,7	3,58	96	25,38	99,1	1,75	-	-	92,5	5,87	-	-	-	90,5	0,69
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0	0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		99	5	95	50	99	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3		0		0		0	0	0	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		6		0		0		0		0		0	0	0	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	85	15	-	7	-	-	-	-	-	
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Non Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-	-	-	Conforme	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Non conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015.

(2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (\*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(\*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

## C.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Les 24 bilans réalisés en 2022 sont conformes à l'Arrêté de rejet de la station à l'exception du paramètre Matières En Suspension. 6 bilans réalisés en 2022 sont en dépassement du paramètre MES en concentration : 7.2mg/l le 11/02/2022 ; 9.1mg/l le 21/02/2022 ; 5.7mg/l le 21/07/2022 ; 8.0mg/l le 24/08/2022 ; 5.9mg/l le 21/09/2022 et 5.4 mg/l le 27/11/2022 pour une limite à 5.0mg/l. Trois raisons pourraient justifier ces dépassements :
  - Un encrassement du tuyau d'aspiration du préleveur qui relargueraient lors du bilan suivant,
  - Des dépôts accumulés dans la bêche d'eau traitée qui se vide uniquement par surverse et qui ne possède pas de vanne de vidange,
  - Des fuites dans les membranes qui laisserait passer une partie des boues.
- Le circuit d'aspiration du préleveur a été renouvelé et raccourci en novembre pour palier à la première raison, la bêche a été vidangée à l'aide d'une pompe Bibo et nettoyée en décembre pour résoudre la deuxième raison. Les membranes seront renouvelées dans le courant du premier trimestre 2023 pour résoudre la dernière supposition.
- La station est non conforme pour l'année 2022 en raison de ces 6 dépassement en MES (3 dépassement annuels autorisés).

# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

## DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
<b>PARTIE A</b>			
<b>Plan du réseau</b>			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
<b>Total Partie A :</b>		<b>15</b>	
<b>PARTIE B</b>			
<b>Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage</b>			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
<b>Informations structurelles</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	85,27%	13
		27,55	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		32,311	
<b>Connaissance de l'âge des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	89,42%	13
		28,89	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		32,311	
<b>Total Partie B :</b>		<b>26</b>	
<b>PARTIE C</b>			
<b>Altimétrie des canalisations</b>			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	89%	13
		28,76	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		32,311	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
<b>Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux</b>			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262		0
		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
<b>Total Partie C :</b>		<b>53</b>	
<b>VALEUR DE L'INDICE</b>		<b>94</b>	

**P255.3-1** : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	OUI	10
<b>Note</b>			<b>120</b>

# LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

17.

## LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

### Les opérations d'hydrocurage du réseau

*Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Linéaire Curé (ml)
RUFFEC	5 075

*Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
RUFFEC	06/04/22	9 Route d'Aigre	340
RUFFEC	06/04/22	11 Boulevard du Général Pinoteau	218
RUFFEC	29/04/22	10 Impasse des Grands Bois	2074
RUFFEC	03/08/22	4 Route de Confolens	1204
RUFFEC	17/08/22	19ter Rue Villebois Mareuil	700
RUFFEC	21/10/22	6 Boulevard du Général Pinoteau	220
RUFFEC	17/11/22	1bis Place Aristide Briand	319

*Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
RUFFEC	Curage EU	6	530
RUFFEC	Débouchage Hydro EU	3	200
RUFFEC	Débouchage Rior Branchement	1	0
RUFFEC	Débouchage Rior EU	10	0
RUFFEC	Débouchage Rior UN	2	0
<b>Total</b>		<b>22</b>	<b>730</b>

*Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :*

Commune	Date	Adresse
RUFFEC	04/04/22	6 Rue Raoul Hediart
RUFFEC	07/12/22	3 Boulevard Duportal
RUFFEC	08/03/22	Réseau communal de Ruffec
RUFFEC	12/01/22	Réseau communal de Ruffec
RUFFEC	14/01/22	Réseau communal de Ruffec
RUFFEC	18/01/22	Réseau communal de Ruffec
RUFFEC	21/10/22	4bis Boulevard du Général Pinoteau
RUFFEC	24/01/22	Réseau communal de Ruffec
RUFFEC	30/03/22	11 Chemin des Vallées

*Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :*

Commune	Linéaire inspecté (ml)
RUFFEC	500

**Détail des passages caméra réalisés durant l'année :**

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
RUFFEC	06/04/22	1 Route d'Aigre	500

**Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :**

Commune	Nombre
RUFFEC	15

**Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :**

Commune	Date	Adresse
RUFFEC	12/01/22	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord
RUFFEC	15/04/22	Relevage Ruffec Camping Réjallant
RUFFEC	15/04/22	Relevage Ruffec Impasse Boittant
RUFFEC	15/04/22	Relevage Ruffec La Poultrie
RUFFEC	15/04/22	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées
RUFFEC	15/04/22	Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby
RUFFEC	17/10/22	Relevage Ruffec Camping Réjallant
RUFFEC	17/10/22	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord
RUFFEC	17/10/22	Relevage Ruffec imp rte de Montjean
RUFFEC	17/10/22	Relevage Ruffec La Poultrie
RUFFEC	17/10/22	Relevage Ruffec la Scachap
RUFFEC	17/10/22	Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby
RUFFEC	18/10/22	Relevage Ruffec Impasse Boittant
RUFFEC	18/10/22	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées
RUFFEC	20/04/22	Relevage Ruffec imp rte de Montjean

**Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :**

Commune	Date	Adresse
RUFFEC	14/01/22	Réseau communal de Ruffec
RUFFEC	09/02/22	Réseau communal de Ruffec
RUFFEC	25/02/22	Réseau communal de Ruffec
RUFFEC	31/03/22	17 Rue Raoul Hediart
RUFFEC	26/04/22	Réseau communal de Ruffec
RUFFEC	11/05/22	2 Rue Basse
RUFFEC	11/05/22	15 Avenue de Waldsee
RUFFEC	08/07/22	36 Chemin des Ormeaux
RUFFEC	18/07/22	Réseau communal de Ruffec
RUFFEC	02/08/22	38bis Rue General Leclerc
RUFFEC	19/10/22	Réseau communal de Ruffec
RUFFEC	02/11/22	Réseau communal de Ruffec
RUFFEC	08/12/22	3 Boulevard Duportal

**Les casses sur branchements**

**Détail des fuites/casses réparées sur branchements**

Commune	Site	Adresse
RUFFEC	21/10/22	49 Rue Boitant 16700 Ruffec France

## LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

### Les interventions de maintenance 2ème niveau

#### *Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Curatif	Préventif	Total
RUFFEC	15	0	15

#### *Détail des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
RUFFEC	STEP de Ruffec	Bac de Préparation Polymère	21/03/22	Curatif
RUFFEC	STEP de Ruffec	Pompe Gaveuse	01/04/22	Curatif
RUFFEC	Bassin d'orage Ruffec	Bassin d'orage Ruffec	06/05/22	Curatif
RUFFEC	STEP de Ruffec	STEP de Ruffec	26/05/22	Curatif
RUFFEC	STEP de Ruffec	STEP de Ruffec	10/06/22	Curatif
RUFFEC	STEP de Ruffec	STEP de Ruffec	29/06/22	Curatif
RUFFEC	STEP de Ruffec	Surpresseur d'Air 2	27/07/22	Curatif
RUFFEC	STEP de Ruffec	Préleveur entrée	20/09/22	Curatif
RUFFEC	STEP de Ruffec	STEP de Ruffec	21/10/22	Curatif
RUFFEC	STEP de Ruffec	STEP de Ruffec	27/10/22	Curatif
RUFFEC	Déversoir d'orage Ruffec	Déversoir d'orage Ruffec	28/10/22	Curatif
RUFFEC	Relevage Ruffec La Poultrie	Relevage Ruffec La Poultrie	25/11/22	Curatif
RUFFEC	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	25/11/22	Curatif
RUFFEC	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	01/12/22	Curatif
RUFFEC	STEP de Ruffec	STEP de Ruffec	14/12/22	Curatif

## LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel :** Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

**Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel :** Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

**La garantie pour la continuité de service :** Une garantie est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

**Les tableaux reprennent ci-après les opérations de renouvellement :**

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022	Code	Libelle Material	Type de Renouvellement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Année de Réalisation
Bassin d'orage Ruffec	ATB00010035	Agitateur Immergé	Complet					11 620						
Bassin d'orage Ruffec	IFE00035130	Débitmètre	Complet						1 240					
Bassin d'orage Ruffec	KST00100465	Télésurveillance	Complet			2 670								
Bassin d'orage Ruffec	NPV00019693	Variateur Pompe Relèvement 2	Complet						850					
Bassin d'orage Ruffec	PSB00074996	Pompe de Relèvement N°1	Complet						910					
Déversoir d'orage Ruffec	IFE00035131	Débitmètre Ultrasons en Canal	Complet				1 300							
Déversoir d'orage Ruffec	IRP00004148	Préleveur	Complet									4 340		
Relevage Ruffec Camping Réjallant 1	KST00100471	Télésurveillance	Complet						2 670					
Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby	PSB00075008	Pompe N° 1	Complet				1 050							
Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby	PSB00075009	Pompe N°2	Complet				1 050							

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022	Code	Libelle Material	Type de Renouvellement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Année de Réalisation
Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby	VAN03684779	Vanne Pompe 1	Complet									450		
Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby	VAN03684780	Vanne Pompe 2	Complet									450		
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	GDD00027704	Barre de Guidage Pompe 1	Complet	710										
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	GDD00027705	Barre de Guidage Pompe 2	Complet	710										
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	GSB00023420	Pied d'Assise N°1	Complet	820										
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	GSB00023421	Pied d'Assise N°2	Complet	820										
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	KST00100470	Télésurveillance	Complet									2670		
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	PSB00075006	Pompe N° 1	Complet		910									
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	PSB00075007	Pompe N°2	Complet		910									
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	VAN03684775	Vanne Vidange Collecteur	Complet	390										
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	VAN03684776	Vanne Pompe 1	Complet	390										
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	VAN03684777	Vanne Pompe 2	Complet	390										
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	VCL00088238	Clapet Pompe 1	Complet		390									
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	VCL00088239	Clapet Pompe 2	Complet		390									
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	VDA00060878	Brides, raccords	Complet	390										
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	XTU00099128	Canalisation Pompe 1	Complet	1880										
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	XTU00099129	Canalisation Pompe 2	Complet	1880										
Relevage Ruffec imp rte de Montjean	XTU00099130	Collecteur Refoulement	Complet	1880										
Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	IFE00035132	Débitmètre de Refoulement	Complet	1500										
Relevage Ruffec Général	TLV00029054	Chariot	Complet								700			

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022	Code	Libelle Material	Type de Renouvellement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Année de Réalisation
Pinoteau - Bd du Nord														
Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	TLV00029056	Palan Manuel	Complet									550		
Relevage Ruffec La Poultrie	GDD00027702	Barre de Guidage Pompe 1	Complet	710										
Relevage Ruffec La Poultrie	GDD00027703	Barre de Guidage Pompe 2	Complet	710										
Relevage Ruffec La Poultrie	GSB00023414	Pied de Potence	Complet	400										
Relevage Ruffec La Poultrie	GSB00023415	Pied d'Assise N°1	Complet	1090										
Relevage Ruffec La Poultrie	GSB00023416	Pied d'Assise N°2	Complet	1090										
Relevage Ruffec La Poultrie	KST00100468	Télésurveillance	Complet			2670								
Relevage Ruffec La Poultrie	PSB00075001	Pompe N° 1	Complet							2410				
Relevage Ruffec La Poultrie	VAN03684766	Vanne Vidange Collecteur	Complet	430										
Relevage Ruffec La Poultrie	VAN03684767	Vanne de Trop Plein	Complet	590										
Relevage Ruffec La Poultrie	VAN03684768	Vanne Pompe 1	Complet	430										
Relevage Ruffec La Poultrie	VAN03684769	Vanne Pompe 2	Complet	430										
Relevage Ruffec La Poultrie	VCL00088234	Clapet Pompe 1	Complet	350										
Relevage Ruffec La Poultrie	VCL00088235	Clapet Pompe 2	Complet	350										
Relevage Ruffec La Poultrie	VDA00060876	Brides, raccords	Complet	390										
Relevage Ruffec La Poultrie	XTU00099121	Canalisation Pompe 1	Complet	1880										
Relevage Ruffec La Poultrie	XTU00099122	Canalisation Pompe 2	Complet	1880										
Relevage Ruffec La Poultrie	XTU00099123	Canalisation de Trop Plein	Complet	1500										
Relevage Ruffec La Poultrie	XTU00099124	Collecteur Refoulement	Complet	1500										
Relevage Ruffec Pontereau	KST00100467	Télésurveillance	Complet	2670										

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022	Code	Libelle Material	Type de Renouvellement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Année de Réalisation
Chemin des Vallées														
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	NCA00072387	Armoire de commande	Complet	4190										
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	NPA00003229	Câbles Armoire	Complet		770									
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	VAN03684763	Vanne Vidange Collecteur	Complet										430	
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	VAN03684764	Vanne Pompe 1	Complet										430	
Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	VAN03684765	Vanne Pompe 2	Complet										430	
Relevage Ruffec Impasse Boittant	PSB00074994	Pompe N° 1	Complet	850										
Relevage Ruffec Impasse Boittant	PSB00074995	Pompe N°2	Complet	850										
STEP de Ruffec	API00001322	Aéroflot	Complet						2330					
STEP de Ruffec	ATB00010036	Agitateur 1	Complet					3880						
STEP de Ruffec	ATB00010038	Agitateur	Complet					2350						
STEP de Ruffec	ATB00010039	Agitateur	Complet					1950						
STEP de Ruffec	ATB00010040	Agitateur Bac de Préparation Polymère	Complet					1860						
STEP de Ruffec	BDG00001719	Diffuseur d'Air N°1	Complet				16880							
STEP de Ruffec	BDG00001720	Diffuseur d'Air N°2	Complet				16880							
STEP de Ruffec	BDG00001721	Diffuseur d'Air N°3	Complet						16880					
STEP de Ruffec	BDG00001722	Diffuseur d'Air N°4	Complet						16880					
STEP de Ruffec	BDG00001723	Diffuseur d'Air N°5	Complet						16880					
STEP de Ruffec	BPD00019029	Pompe doseuse	Complet				1010							
STEP de Ruffec	BPD00019030	Pompe Doseuse	Complet				2020							
STEP de Ruffec	BPD00019031	Pompe Doseuse 1	Complet					1010						

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022	Code	Libelle Material	Type de Renouvellement	202	202	202	202	202	202	202	202	202	202	203	203	Année de Réalisation
				2	3	4	5	6	7	8	9	0	1			
STEP de Ruffec	BPD00019033	Pompe Doseuse	Complet				2	020								
STEP de Ruffec	CSP00003954	Surpresseur d'Air 1	Complet			30	000									
STEP de Ruffec	EEF00001844	Matériau de Garnissage	Complet										3	880		
STEP de Ruffec	IAN00024701	Analyseur M.E.S	Complet					3	570							
STEP de Ruffec	IAN00024702	Analyseur Oxygène	Complet					2	330							
STEP de Ruffec	IAN00024703	Analyseur Redox	Complet					2	170							
STEP de Ruffec	IAN00024704	Analyseur M.E.S	Complet			3	570									
STEP de Ruffec	IAN00024705	Analyseur M.E.S	Complet			3	570									
STEP de Ruffec	IAN00024709	Sonde d'H2S Local Centrifugeuse	Complet				1	240								
STEP de Ruffec	IAN00024710	Sonde d'H2S Local Stockage Boues	Complet				1	240								
STEP de Ruffec	IAN00024711	Sonde d'H2S Réception Produits de Curage	Complet				1	240								
STEP de Ruffec	IFE00035135	Débitmètre Refoulement Egouttures	Complet					1	300							
STEP de Ruffec	IFE00035136	Débitmètre Filtration Basse	Complet				1	330								
STEP de Ruffec	IFE00035137	Débitmètre Filtration Haute	Complet				1	330								
STEP de Ruffec	IFE00035138	Débitmètre Recirculation Boues	Complet				1	500								
STEP de Ruffec	IFE00035139	Débitmètre Filtration Basse	Complet				1	330								
STEP de Ruffec	IFE00035140	Débitmètre Filtration Haute	Complet				1	330								
STEP de Ruffec	IFE00035141	Débitmètre Recirculation Boues	Complet				1	500								
STEP de Ruffec	IFE00035148	Débitmètre d'Entrée MDV	Complet			1	370									
STEP de Ruffec	IFE00035149	Débitmètre Refoulement MDV	Complet			1	370									
STEP de Ruffec	IFE00035150	Débitmètre Extraction	Complet				1	300								
STEP de Ruffec	IFE00035151	Débitmètre vers Reacteur Membranaire 1	Complet				1	300								

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022	Code	Libelle Material	Type de Renouvellement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Année de Réalisation
STEP de Ruffec	IRE00006025	Afficheur Commun Réacteurs 1 et 2	Complet				980							
STEP de Ruffec	IRP00004149	Préleveur entrée	Complet									4340		
STEP de Ruffec	KNA00009250	Automate	Complet					15000						
STEP de Ruffec	KNA00009251	Pupitre Dialogue	Complet					4750						
STEP de Ruffec	KST00100472	Télesurveillance	Complet		2670									
STEP de Ruffec	NPV00019694	Démarrreur Pompe 1 PRG	Complet							850				
STEP de Ruffec	NPV00019695	Démarrreur Pompe 2 PRG	Complet							850				
STEP de Ruffec	NPV00019696	Variateur Centrifugeuse	Complet							850				
STEP de Ruffec	NPV00019697	Variateur Extracteur Désodorisation	Complet							850				
STEP de Ruffec	NPV00019698	Variateur Pompe Chlorure Ferrique 1	Complet							520				
STEP de Ruffec	NPV00019700	Variateur Pompe Doseuse Polymère 1	Complet							520				
STEP de Ruffec	NPV00019702	Variateur Pompe Extraction Boues 1	Complet							690				
STEP de Ruffec	NPV00019704	Variateur Pompe Gaveuse	Complet							780				
STEP de Ruffec	NPV00019705	Variateur Pompe de Recirculation 1	Complet							780				
STEP de Ruffec	NPV00019707	Variateur Réact Membrane 1	Complet							1570				
STEP de Ruffec	NPV00019710	Variateur Surpresseur BA 1	Complet							4640				
STEP de Ruffec	PGA00005143	Pompe injection 1	Complet		1170									
STEP de Ruffec	PGA00005146	Pompe de Soutirage N°1	Complet		1500									
STEP de Ruffec	PSB00075012	Pompe N° 1	Complet							5430				
STEP de Ruffec	PSB00075014	Pompe N° 1	Complet							950				
STEP de Ruffec	PSB00075018	Pompe de Recirculation	Complet							1640				
STEP de Ruffec	PSB00075021	Pompe de Recirculation Réacteur membranaire n°2	Complet							1640				
STEP de Ruffec	PSB00075022	Pompe à Sables	Complet							1860				

Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022	Code	Libelle Material	Type de Renouvellement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Année de Réalisation
STEP de Ruffec	PSB00075023	Pompe de Relèvement	Complet							850				
STEP de Ruffec	PSB00075024	Pompe de Relèvement	Complet							950				
STEP de Ruffec	UGD00002906	Détecteur d'H2S Local Centrifugeuse	Complet	1940										
STEP de Ruffec	UGD00002906	Détecteur d'H2S Local Centrifugeuse	Complet						1940					
STEP de Ruffec	UGD00002907	Détecteur d'H2S Local Stockage Boues	Complet	1940										
STEP de Ruffec	UGD00002907	Détecteur d'H2S Local Stockage Boues	Complet						1940					
STEP de Ruffec	UGD00002908	Détecteur d'H2S Réception Produits de Curage	Complet	1940										
STEP de Ruffec	UGD00002908	Détecteur d'H2S Réception Produits de Curage	Complet						1940					
STEP de Ruffec	VPP00003998	Soupape de Sûreté	Complet										3850	
STEP de Ruffec	VPP00004005	Soupape de Décharge	Complet										430	
STEP de Ruffec	VPP00004006	Soupape de Sûreté	Complet										430	
STEP de Ruffec	XTU00099151	Rampe de Filtration N°1 y compris membrane	Complet		54380									
STEP de Ruffec	XTU00099152	Rampe de Filtration N°2 y compris membrane	Complet		54380									
STEP de Ruffec	XTU00099153	Rampe de Filtration N°3 y compris membrane	Complet		54380									
STEP de Ruffec	XTU00099159	Rampe de Filtration N°1 y compris membrane Réacteur 2	Complet	54380										
STEP de Ruffec	XTU00099160	Rampe de Filtration N°2 y compris membrane Réacteur 2	Complet	54380										

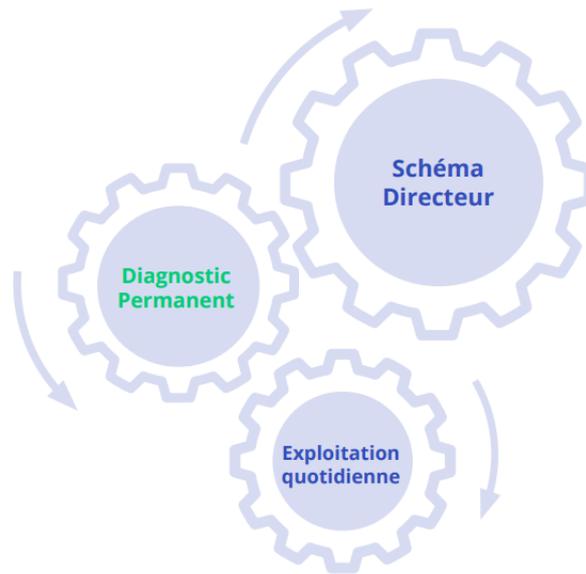
Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au : 31/12/2022	Code	Libelle Material	Type de Renouvellement	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Année de Réalisation
STEP de Ruffec	XTU00099161	Rampe de Filtration N°3 y compris membrane Réacteur 2	Complet	54 380										

1679010202 - Cne RUFEC - ASST Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2031 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total (€)
<b>Dotations(€)</b>	56 986	56 986	56 986	56 986	56 986	56 986	56 986	56 986	56 986	56 986	<b>569 860</b>

1679010202 - Cne RUFEC - ASST Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2031 Coefficients en Programme au : 31/12/2022	2022
<b>Coefficient de la dotation</b>	1.000000
<b>Coefficient de report de solde</b>	1.000000

1679010202 - Cne RUFEC - ASST Contrat du : 01/01/2022 au : 31/12/2031 Bilan financier en Programme au : 31/12/2022	2022	Total (€)
<b>Dotation actualisée (€)</b>	56 986	<b>56 986</b>
<b>Report de solde actualisé (€)</b>	0	
<b>Total renouvellement(€)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde(€)</b>	<b>56 986</b>	

## DIAGNOSTIC PERMANENT



# 2022

## Rapport du diagnostic permanent du système d'assainissement de la commune de RUFFEC

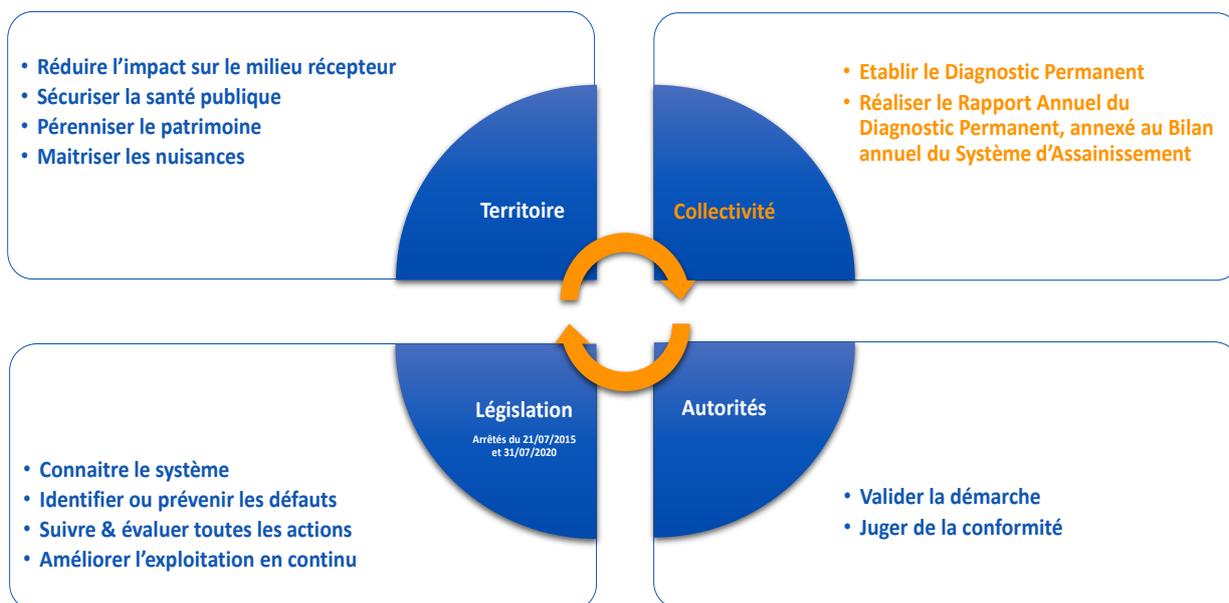
## Table des matières

<b>I) INTRODUCTION</b> .....	<b>105</b>
A) DEFINITION DU DIAGNOSTIC PERMANENT .....	105
B) LA DEMARCHE DE DIAGNOSTIC PERMANENT .....	106
<b>II) LE PERIMETRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT</b> .....	<b>107</b>
A) DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT .....	107
1) Niveau d'équipements du système d'assainissement .....	109
2) Etat des données de piézomètre / pluviométrie .....	109
B) DOCUMENTS ET ETUDES DISPONIBLES .....	111
C) DONNEES ET ABALYSES DISPONIBLES .....	111
D) TRAVAUX REALISES .....	112
<b>III) INDICATEURS DE SUIVI</b> .....	<b>112</b>
A) IDENTIFICATION DES ENJEUX ET SOUS ENJEUX .....	112
B) IDENTIFICATION DES INDICATEURS DE SUIVI .....	113
<b>IV) ANALYSE DES RISQUES PAR BASSIN DE COLLECTE</b> .....	<b>114</b>
A) GESTION ET FIABILISATION DES DONNEES .....	114
B) CONNAISSANCE ET SUIVI DU PATRIMOINE .....	115
C) MAITRISE DU RESEAU DE COLLECTE .....	116
1) Résumé de la performance réseau en 2022 .....	116
2) Maitrise de l'encrassement .....	117
3) Maitrise des raccordements non domestiques .....	119
4) Maitrise des eaux claires parasites .....	120
5) Maitrise du risque H2S .....	121
D) MAITRISE DES REJETS AU MILIEU NATUREL .....	121
1) Maitrise des déversements par temps de pluie .....	121
2) Connaissance du milieu et de ses usages .....	124
3) Synthèse .....	125
<b>V) PERFORMANCE EPURATOIRE ET ENERGETIQUE</b> .....	<b>125</b>
A) BILAN DU SYSTEME DE TRAITEMENT .....	125
C) BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE .....	127
D) ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX .....	128
E) SYNTHESE .....	130
<b>VI) SYNTHESE DES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2023 ET EVOLUTION DE LA DEMARCHE</b> <b>130</b>	
A) SYNTHESE DES ACTIONS PRIORITAIRES .....	130
B) EVOLUTION DE LA DEMARCHE DANS UNE BOUCLE D'AMELIORATION CONTINUE .....	130

## I) INTRODUCTION

### A) Définition du diagnostic permanent

Le diagnostic permanent est défini dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020. Il répond aux enjeux présentés schématiquement ci-après :



Il vise à exploiter chaque système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue, permettant d'identifier et de prévoir les dysfonctionnements et défauts, en suivant et quantifiant l'efficacité des actions correctrices. In fine, il contribue à l'amélioration de la connaissance structurelle et fonctionnelle du système.

Il a pour objet de réduire l'impact des eaux usées sur le milieu récepteur, de sécuriser la santé publique, de pérenniser le patrimoine et de maitriser les nuisances associées à l'assainissement.

La démarche est une obligation réglementaire sur le système d'assainissement de Ruffec depuis 31/12/2021 car le système d'assainissement de Ruffec est  $\geq 10\ 000$  EH.

## B) La démarche de diagnostic permanent

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique d'amélioration continue et le diagnostic permanent constitue le levier réglementaire visant **la bonne gestion du système d'assainissement**.

La démarche de diagnostic permanent entreprise par la commune de Ruffec courant 2022, en collaboration avec son exploitant Saur est construite sur la base des spécifications du guide de mise en place du Diagnostic Permanent de l'ASTEE (1<sup>ère</sup> édition février 2020).

Elle est composée de plusieurs étapes clés :

- La phase d'initialisation qui comprend :
  - L'inventaire des données disponibles
  - L'expression des enjeux de la collectivité
  - L'identification des leviers opérationnels et des indicateurs associés
- Le lancement de la démarche d'amélioration continue qui comprend :
  - Le suivi permanent des indicateurs
  - La mise en place de boucles d'amélioration continue
  - Le rapport de synthèse du diagnostic permanent

Le rapport ci-après intègre ces deux étapes de la démarche de diagnostic permanent du système d'assainissement de Ruffec.

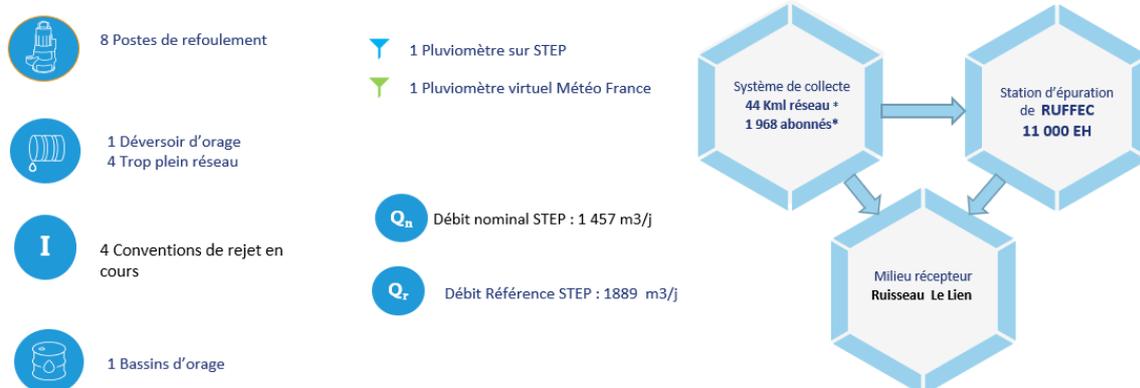
Conformément aux attentes réglementaires, la démarche sera approfondie en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, dont l'exploitant et les services de l'état (SPDE, Agence de l'eau, ...) au cours de l'année 2023.

## II) LE PERIMETRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT

### A) DESCRIPTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Le système d'assainissement de Ruffec dessert uniquement la commune de Ruffec.

#### Système d'assainissement de Ruffec



\*Données issues du rapport annuel du délégataire 2021 (VEOLIA)

#### Synoptique :



## 1) Niveau d'équipements du système d'assainissement

Commune	Nom de l'installation	Présence de TP	Niveau d'équipement TP (A1/A2/R1)	Présence de débitmètre	Télégestion	Equipement Odeur ou H2S
RUFFEC	Relevage Ruffec Camping Réjallant	Oui		Non	Oui	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec la Scachap			Non	Non	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec rue de Lattre de Tassigny Stade rugby			Non	Non	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec imp rte de Montjean			Non	Oui	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec Général Pinoteau - Bd du Nord	Oui	A1	Oui	Oui	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec La Poultrie	Oui		Non	Oui	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec Pontereau Chemin des Vallées	Oui		Non	Oui	Non
RUFFEC	Relevage Ruffec Impasse Boitant			Non	Non	Non
RUFFEC	Déversoir d'orage		A1	Oui	Oui	Non
RUFFEC	Bassin d'orage			Non	Non	Non
RUFFEC	STEP de Ruffec	Oui	A2	Oui	Oui	Oui

## 2) Etat des données de piézomètre / pluviométrie

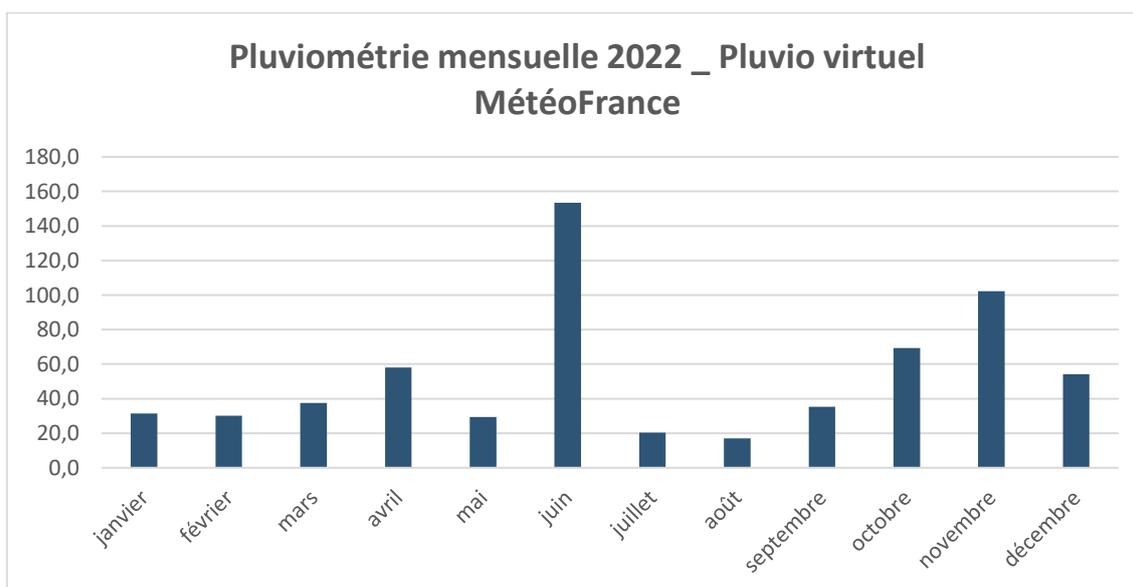
### ❖ Informations relatives aux données pluviométriques du système de collecte :

- Localisation d'un pluviomètre :

Coordonnées	X	Y
Pluviomètre Virtuel (Météo France)	469764,064	6532950,99
Pluviomètre réelle	Sur la STEP	

Le pluviomètre météo France est celui utilisé pour le SANDRE.

- Graphique



❖ **Informations relatives aux données piézométriques du système de collecte**

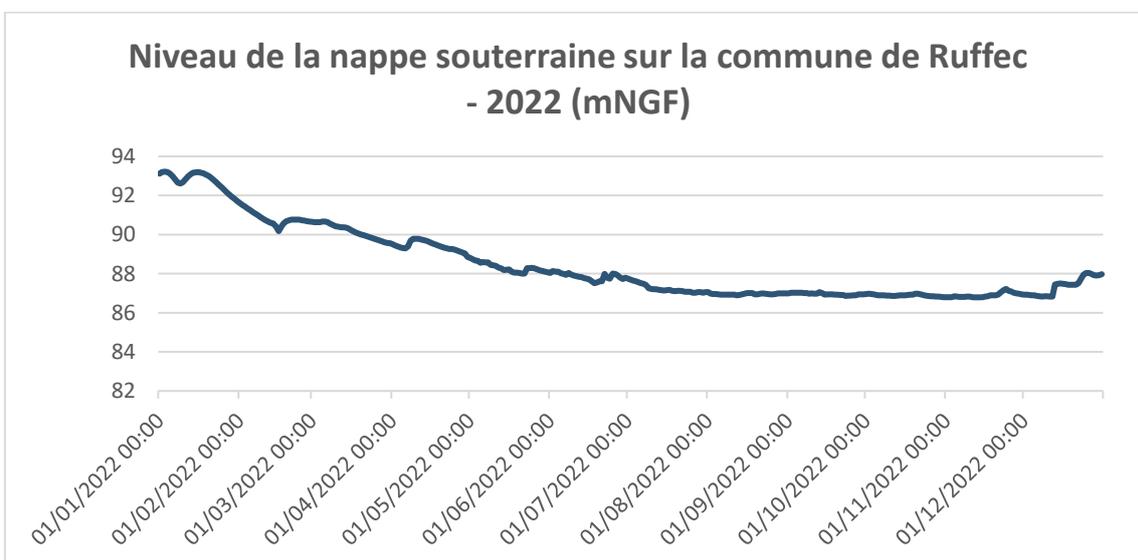
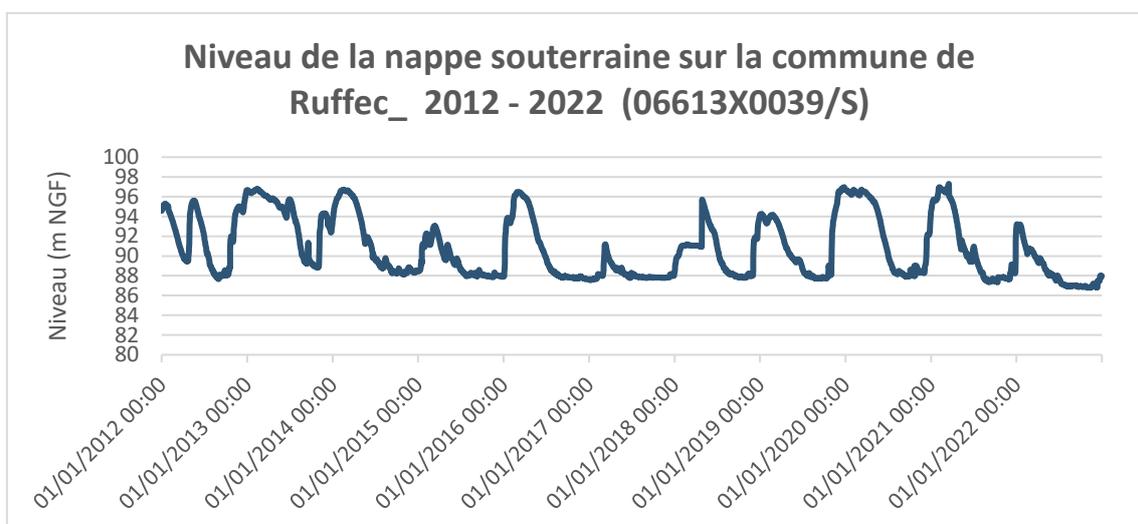
Les données piézométriques sont issues du site en ligne du BRGM.

- Localisation du piézomètre : **Altitude : 97 m**

Coordonnées	X	Y
<b>Piézomètre de Ruffec 06613X0039/S)</b>	<b>482220</b>	<b>6552494</b>

Le niveau minimum est de 86,79 m NGF et maximum est de 97,30 m NGF.

- Graphique de représentation de la nappe sur la période 2012 à 2022



Commentaire : Le graphique montre que l'année 2022 est a été une année sèche.

## B) DOCUMENTS ET ETUDES DISPONIBLES

Document	Référence documentaire	Commentaire
<b>Schéma directeur d'assainissement</b>	Schéma directeur Zonage d'assainissement	1999 mise à jour en 2000 – SAUNIER TECHNIA  Révision du zonage d'assainissement en décembre 2006 par SAFEGE
<b>Etudes et diagnostics spécifiques réalisés depuis 21 juillet 2015</b>	Etude de mise en conformité du système d'assainissement	Juin 2018 – phase 1 ; aout 2019 – phase 1-2-3 IND C
<b>Analyse fonctionnelle &amp; documents des travaux principaux réalisés depuis 21 juillet 2015</b>	Dossiers de suivi des travaux sur STEP Dossiers de suivi des travaux de la filière boues, Programmes de réhabilitation de poste ou de réseau  Etude diagnostique des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Ruffec	Rapport Annuel du Délégué VEOLIA 2020-2021 / Bilan du Système d'Assainissement 2021 Veolia - 2022  Phase 1 : Novembre 2013 Phase 2 : Octobre 2014 Phase 2-3 et TC1 : Mars 2015
<b>Rapports des campagnes de mesures spécifiques réalisées depuis 21 juillet 2015</b>	ITV Campagnes de contrôles de branchement	Bilan du Système d'Assainissement 2022
<b>Documents administratifs</b>	Manuel d'autosurveillance	

## c) DONNEES ET ABALYSES DISPONIBLES

Les données techniques disponibles actuellement **à l'échelle du système d'assainissement** sont les suivantes :

Les données techniques disponibles actuellement **à l'échelle du système d'assainissement** sont les suivantes

- Le patrimoine existant (géoréférencement, ouvrage et indicateur de connaissance)
- La gestion des flux par temps de pluie, et notamment le suivi des déversements
- L'identification des risques associés aux pollutions non domestiques ou industrielles
- L'évolution du risque de bouchages et encrassement, grâce au suivi des points noirs
- La performance de la station d'épuration et le suivi de consommation des réactifs et de l'énergie.

Le suivi **par bassin de collecte** sera progressivement mis en place sur les autres thématiques en fonction de l'identification des enjeux prioritaires de la collectivité.

## D) TRAVAUX REALISES

Ci-dessous les travaux réalisés par la collectivité ces 3 dernières années:

Année	Travaux réalisés	Commentaires
2019	Travaux rue du Dr Roux Saint André, place des martyrs	Réception des travaux en 2020
2020	Travaux divers à réaliser (Reprise avaloirs, regards non étanche, branchements défectueux) conformément étude Artelia tests fumées (7 avaloirs/ 19 regards/ 5 branchements)	Réception des travaux en 2021
	Réhabilitation réseaux Av prof Girard/ chemin des vallées 1300 ml	
2021	Réhabilitation Bvd Duportal (250 ml)	Réception des travaux en 2022
	Réhabilitation et extension réseau chemin des Ormeaux (160 ml réhabilitation/130 ml extension)	
	Raccordement BV4 Puygraffier amont bassin d'orage par passage Puy Graffier (extension 70 ml)	

## III) INDICATEURS DE SUIVI

### A) IDENTIFICATION DES ENJEUX ET SOUS ENJEUX

Les enjeux prédéfinis dans le guide ASTEE sont les suivants :

- Être en conformité réglementaire
- Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages
- Gérer le patrimoine (maîtrise des investissements)
- Maîtriser l'empreinte environnementale et les nuisances
- Prévenir les débordements et les inondations

L'objectif lors de la phase de mise en place du diagnostic permanent est d'identifier les enjeux et sous enjeux prioritaires pour le système d'assainissement de Ruffec et d'identifier les risques associés.

**Ces enjeux pourront évoluer au cours du temps en fonction des conclusions du diagnostic permanent.**

Enjeux Collectivité	Sous- enjeux	Risques/Impact	Leviers opérationnels
Conformité réglementaire	Conformité de la collecte	Non-conformité du système d'assainissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• diminution des aides financières,</li> <li>• sanctions financières,</li> <li>• sanctions administratives,</li> <li>• sanctions pénales,</li> <li>• freins au développement de l'urbanisme...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place l'autosurveillance réglementaire</li> </ul>
	Conformité du traitement		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place l'autosurveillance réglementaire</li> <li>• Respecter l'arrêté du 21 juillet 2015</li> </ul>
Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages	S'assurer de l'adéquation de la capacité du système à la taille de l'agglomération	Impact sur l'environnement (dégradation de la qualité du milieu récepteur)  Impact sur la performance du système (mise en charge du réseau, surcharge de la station...)  Impact sur l'image de l'agglomération (attractivité, tourisme...) Maîtriser les ECPI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître la capacité du réseau (hydraulique) et de la station (hydraulique +charge polluante)</li> <li>• Suivre les déversements</li> <li>• Suivre le milieu récepteur (suivi eaux de baignades, suivi milieu...)</li> <li>• Gérer les raccordements domestiques</li> <li>• Gérer les raccordements non domestiques</li> <li>• Maîtriser l'écoulement : suivre l'encrassement, gérer le stockage dans le réseau et/ou en bassin</li> </ul>
	Réduire les rejets de pollution (quantité, qualité)		

Enjeux Collectivité	Sous- enjeux	Risques/Impact	Leviers opérationnels
Gérer le patrimoine (maîtrise des investissements)	Evaluer l'état du réseau	Mauvaise gestion des investissements et du budget	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer les risques de corrosion : évaluer les risques H<sub>2</sub>S</li> <li>• Maîtriser l'état du patrimoine</li> </ul>
Maîtriser l'empreinte environnementale et les nuisances	Améliorer la résilience du territoire au changement climatique Améliorer le cadre de vie	Dégradation de la qualité de vie (pollution, eau, air...) Plaintes des usagers du service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser les consommations énergétiques</li> <li>• Evaluer les risques H<sub>2</sub>S</li> <li>• Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales</li> </ul>
Prévenir les débordements et les inondations		Mise en péril de la sécurité des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gérer les raccordements domestiques</li> <li>• Maîtriser l'écoulement : suivi de l'encrassement, des déversements, des mises en charge, de l'évolution des apports</li> <li>• Maîtriser les eaux claires parasites d'infiltration</li> </ul>

## B) IDENTIFICATION DES INDICATEURS DE SUIVI

Pour chaque enjeu identifié et retenu dans le diagnostic permanent, un ou plusieurs indicateurs de suivi seront définis, de manière à évaluer dans le temps l'impact des plans d'action ou des travaux réalisés.

Remarque : un indicateur peut correspondre au suivi de plusieurs enjeux distincts.

Thématique (classé selon guide ASTEE février 2020)	Enjeux associés	Indicateur de suivi dans le cadre du diagnostic permanent	Référence
Gestion de la donnée	Conformité réglementaire	Existence du Schéma Directeur	Oui
		Date de la dernière mise à jour du schéma directeur	2000
		Sollicitation d'un logiciel ou plateforme de diagnostic permanent	Oui
Suivi de la connaissance et de l'état du patrimoine	Gérer le patrimoine (maîtrise des investissements)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B
		Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées en %	P253.2
Maîtrise de l'encrassement	Conformité réglementaire Maîtriser l'empreinte environnementale et les nuisances Prévenir les débordements et les inondations Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages	Nombre de points noirs	
		Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	P252.2
Maîtrise des raccordements non domestiques	Maîtriser l'empreinte environnementale et les nuisances Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages	Existence d'une carte à jour des établissements du territoire (à partir de la base SIRENE)	Oui
Les eaux claires parasites	Prévenir les débordements et les inondations Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages Gérer le patrimoine (maîtrise des investissements)	Taux de parasitage du système de collecte et pluvio	Nouveau exploitant/ Intégration des résultats ECP dans le rapport de 2023
		ECPC : surface active	
		ECPI : taux d'infiltration/ml	
		Linéaire d'ITV réalisé	500 ml
Performance épuratoire et énergétique	Prévenir les débordements et les inondations Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages Conformité réglementaire	Charge hydraulique et charge organique	Voir rapport
		kWh/DBO et kWh/DCO	Voir rapport

Thématique (classé selon guide ASTEE février 2020)	Enjeux associés	Indicateur de suivi dans le cadre du diagnostic permanent	Référence
		Conformité réglementaire de la STEP	Voir rapport
Gestion des eaux usées par temps de pluie	Prévenir les débordements et les inondations Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages Maitriser l'empreinte environnementale et les nuisances  Conformité réglementaire	Conformité réglementaire du système de collecte Evolution de la valeur du critère de conformité réglementaire	Autosurveillance réglementaire
Connaître le(s) milieu(x) récepteur(s) et leurs usages, pour piloter le système d'assainissement	Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages Maitriser l'empreinte environnementale et les nuisances	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées QMNA5 du milieu récepteur renseigné	P255.3

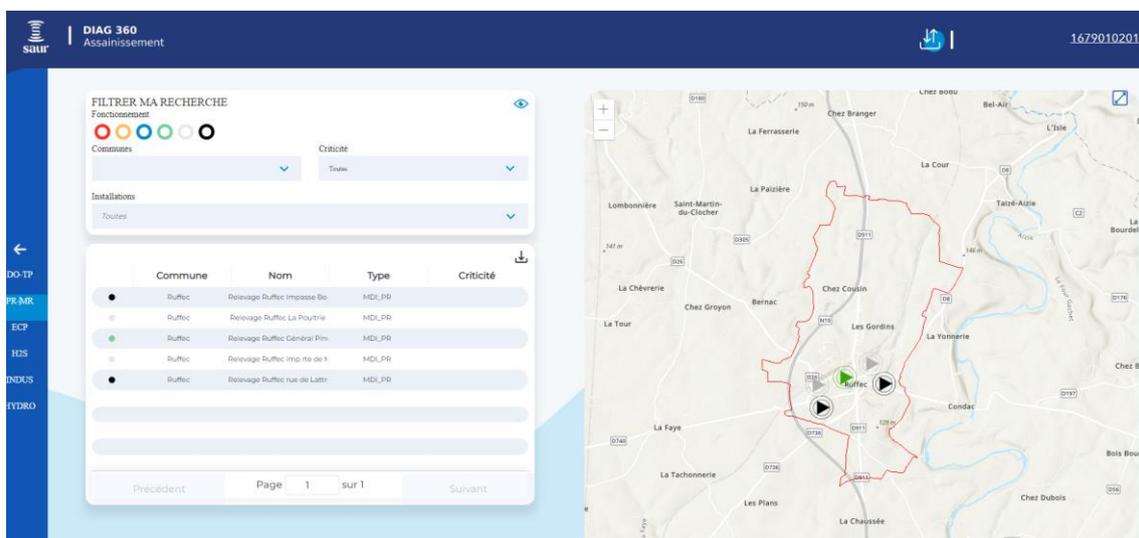
## IV) ANALYSE DES RISQUES PAR BASSIN DE COLLECTE

### A) GESTION ET FIABILISATION DES DONNEES

#### • Acquisition de la donnée

Le système de collecte de Ruffec comprend 8 postes de relevage dont 62,5% sont télélogés soit 5 postes et 37,5% sont non télélogés soit 3 PR.

- Mise en place de l'outil Diag 360 avec l'intégration des 9 Postes de relevage. Ci-dessous une vue de l'outil



Les données des postes de relevage et refoulement ont été intégrées dans la plateforme de visualisation du diagnostic permanent en cours de développement et mise en place par Saur (Diag 360°), permettant de suivre le taux de remontée des données, d'intervenir plus rapidement en cas de défaut, le but étant d'assurer la complétude et la fiabilisation des données brutes pour améliorer la précision des analyses telles la quantification des eaux claires parasites et la quantification de la production d'H<sub>2</sub>S.

Le module PR (présenté ci-dessus) permet la visualisation cartographique du fonctionnement des postes au jour J-1 pour identifier facilement les postes ayant reçu :

• un sur-débit important ou modéré (en rouge et orange respectivement), un débit anormalement bas (en bleu), un débit normal (en vert) ou sans remontée d'information (en gris). Les postes sans unité de télégestion sont indiqués en noir.

## • Synthèse



### Points forts 2022

- Mise en place de modules de visualisation cartographique de fonctionnement des postes et points de déversement PR DO --> Diag 360

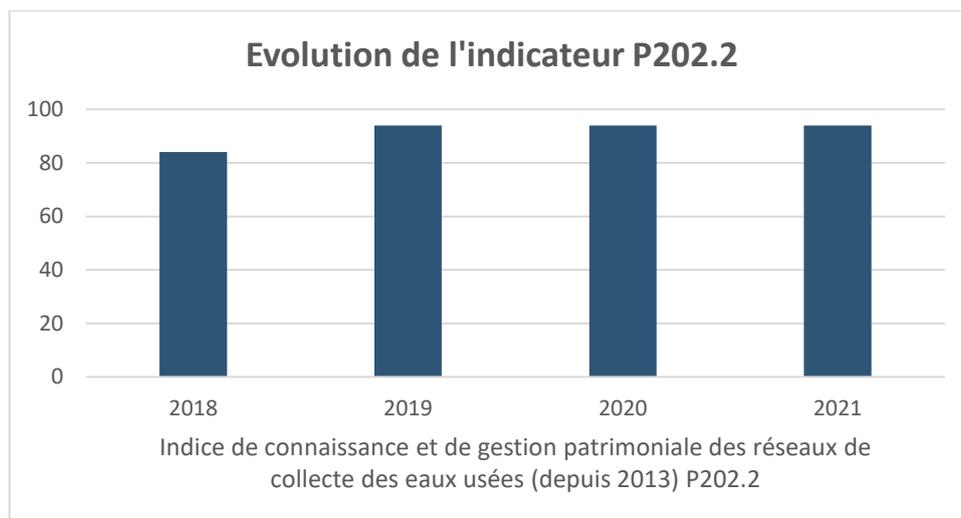


### Axes d'amélioration continue 2023

- Fiabilisation de la donnée par la mise en cohérence des données entre la base de données d'exploitation et les données réelles du terrain
- Amélioration progressive de la cohérence des données d'exploitation grâce au suivi dans la plateforme 360°

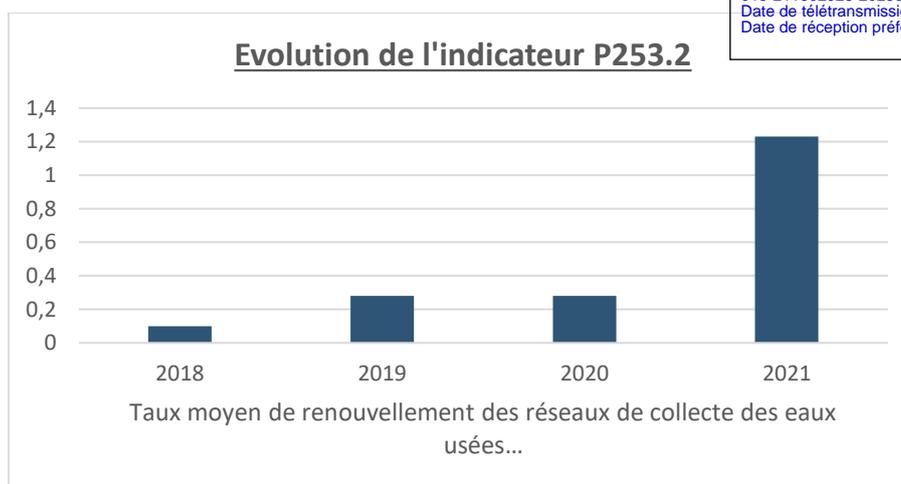
## B) CONNAISSANCE ET SUIVI DU PATRIMOINE

- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées – P202.2



L'indice de connaissance a évolué depuis plusieurs années. Les données 2022 sont en cours de validation.

- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées - P253.2



Le renouvellement des réseaux EU est réalisé selon le plan pluriannuel d'investissement construit par la commune de Ruffec avec l'appui technique du délégataire Saur.

## Axes d'amélioration continue 2023

- Intégration des données 2022

## c) MAITRISE DU RESEAU DE COLLECTE

### 1) Résumé de la performance réseau en 2022

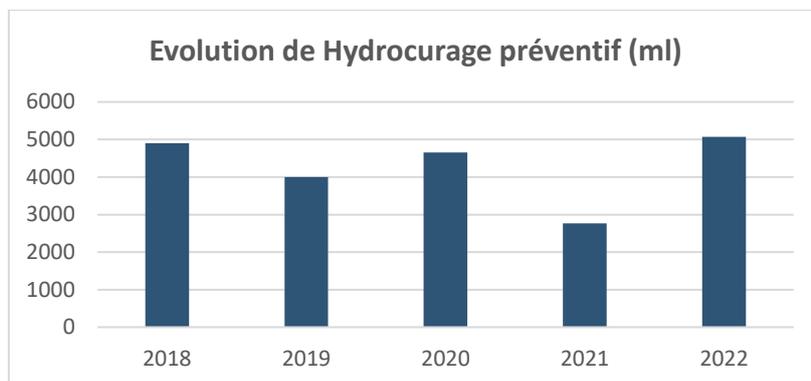
Thématique (classé selon guide ASTEE février 2020)	Enjeux associés	Indicateur de suivi dans le cadre du diagnostic permanent	Valeur 2022/disponibilité
<b>Maîtrise de l'encrassement</b>	Conformité réglementaire Maîtriser l'empreinte environnementale et les nuisances Prévenir les débordements et les inondations Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages	Nombre de points noirs – VP.046	Disponible
		Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau – P252.2	Disponible
		Nombre de bouchage de branchement par nb total de branchements	Non disponible pour 2022
<b>Maîtrise des raccordements non domestiques</b>	Maîtriser l'empreinte environnementale et les nuisances Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages	Existence d'une carte à jour des établissements du territoire (à partir de la base SIRENE)	Oui
		Nbre d'ASD et CSD - D202.0	4 conventions spéciales de déversement sont en cours de validation
<b>Les eaux claires parasites</b>	Prévenir les débordements et les inondations Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages Gérer le patrimoine (maîtrise des investissements)	Linéaire d'ITV réalisé	500 ml

## 2) Maitrise de l'encrassement

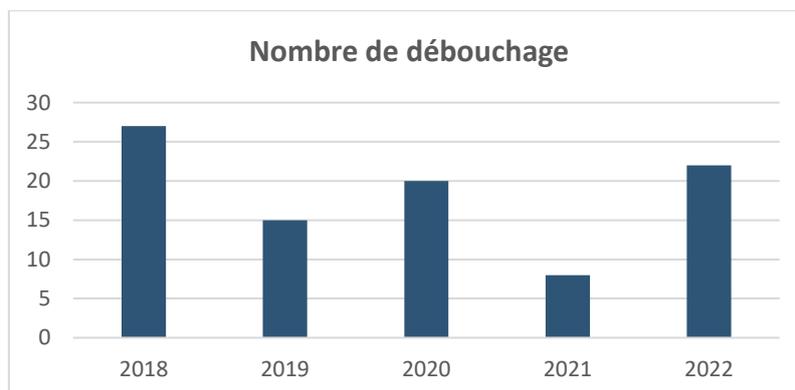
**NB :** Les données de débouchage et hydro curage assainissement 2022 sont à jour à la date d'extraction et à la date de réalisation du présent rapport. Ces données sont donc susceptibles d'être différentes du Rapport Annuel du Délégué rédigés au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

### a) Récapitulatif des entretiens

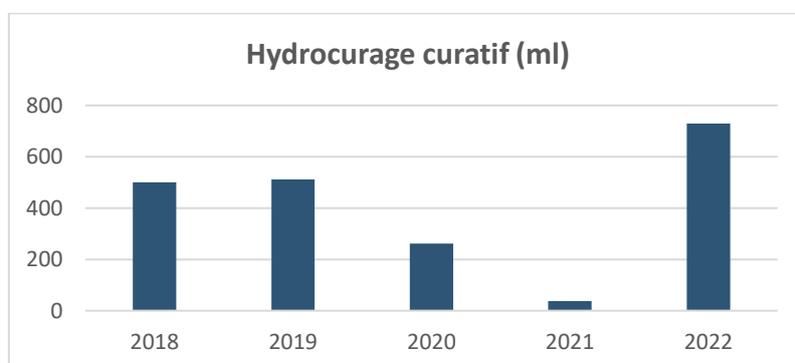
- **Hydrocurage préventif**



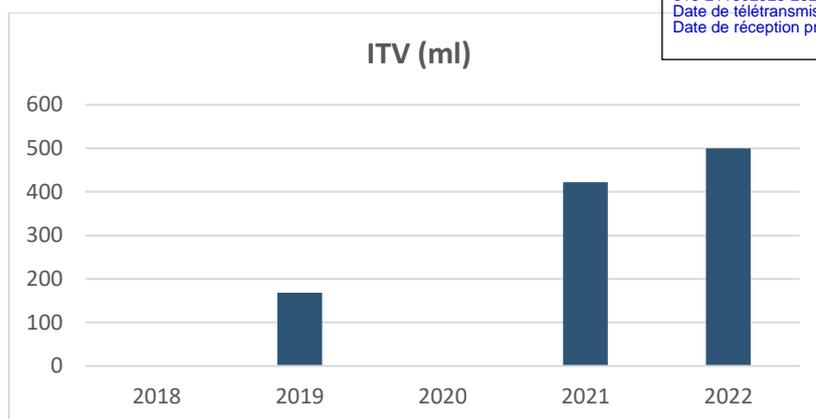
- **Opération de débouchage et hydrocurage ponctuelles du réseau**



- **Opération hydrocurage curatif sur réseau / branchement**

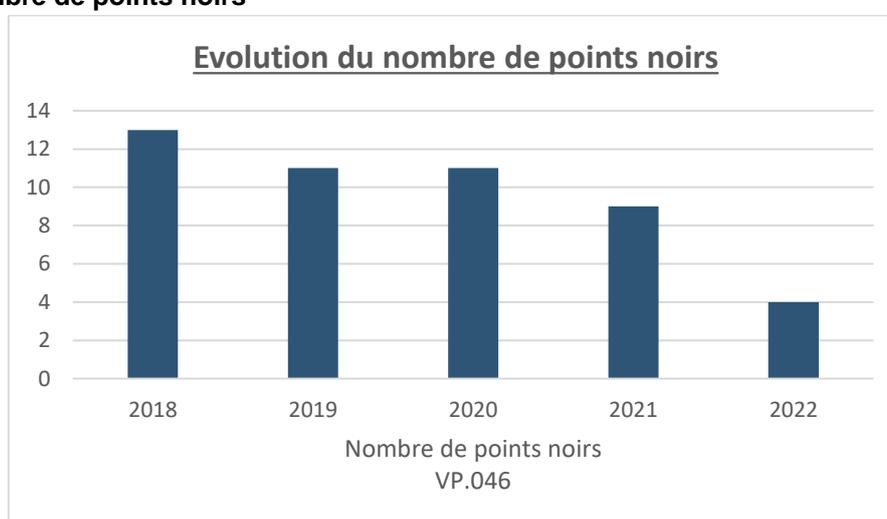


- **Passage caméra (ITV)**

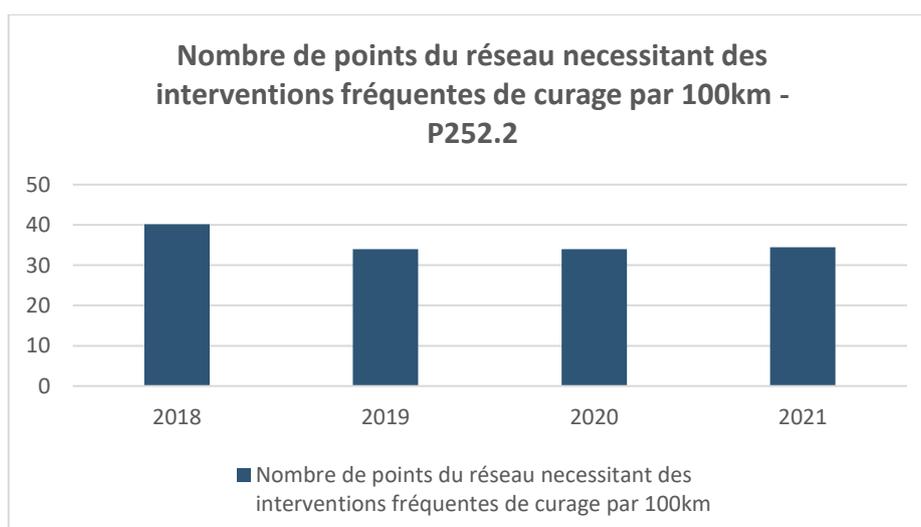


\*Pas d'ITV réalisé en 2018 et 2020 (rapport annuel du délégataire 2020).

### b) Nombre de points noirs



Sur cet indicateur, on observe une baisse du nombre de points noirs entre 2022 et les années précédentes sur l'ensemble du périmètre.



On peut observer une corrélation entre le nombre d'interventions réalisées au 100 km par rapport au nombre de points noirs sur le réseau.

### c) Synthèse



#### Points forts 2022

- Le linéaire d'hydrocurage préventif en 2022 a été supérieur au linéaire 2021



#### Axes d'amélioration continue 2023

- Consolidation des données
- Mise en place d'un suivi cartographique des interventions d'hydrocurage et inspections

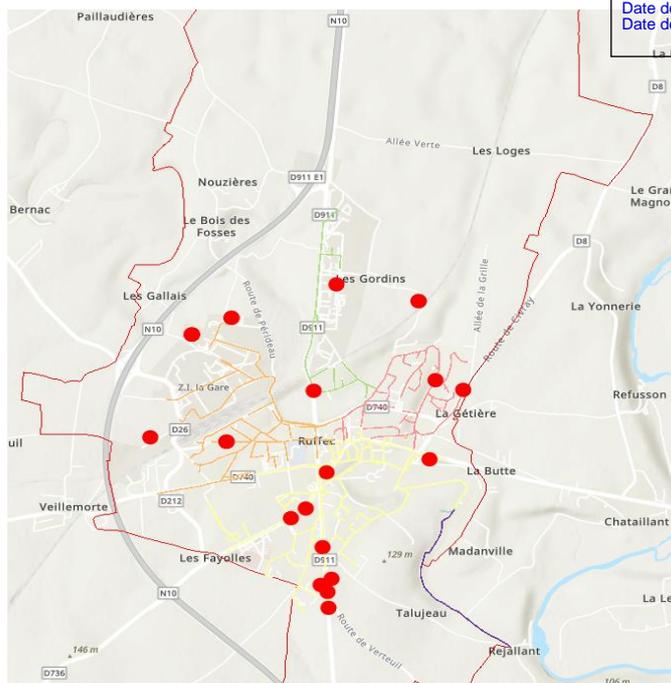
### 3) Maitrise des raccordements non domestiques

4 conventions spéciales de déversements sont complétées et en approbation auprès de la collectivité avec les entreprises suivantes :

- Société Jean Levesque,
- Eurl Sharpei ProBlanc,
- From'A Cœur
- Scachap.

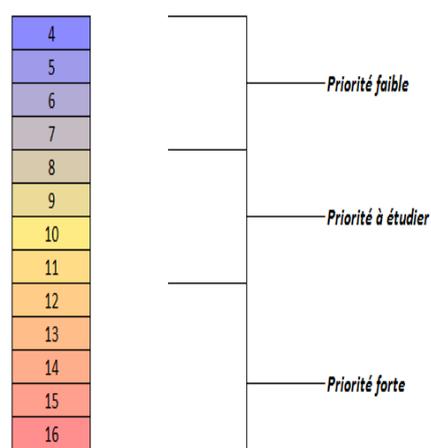
#### Cartographie du système de collecte :

Les industriels identifiés via le fichier SIRENE comme « priorité forte » à étudier sur le système d'assainissement de Ruffec sont représentés ci-dessous en rouge :



	Établissement	Activité Principale	Note Glob.	Nb Sal.
●	BARRAULT	Commerce de gros d'équipements	12	6 à 9
●	COMMUNE DE RUFFEC	Transformation et conservation de	13	20 à 49
●	CARTEN CIVRAY BY AUTOSPHERE	Commerce de voitures et de véhicu	12	6 à 9
●	SNRI	Fabrication d'autres articles de rob	13	100 à 199
●	AUTOFORUM J M P	Commerce de voitures et de véhicu	12	6 à 9
●	GARAGE MUSSET	Entretien et réparation de véhicule	13	6 à 9
●	SARL GARAGE BUISSON	Commerce de voitures et de véhicu	12	3 à 5
●	PROBLANC	Blanchisserie-teinturerie de gros	12	10 à 19
●	CHABANAIS AUTO SERVICE	Commerce de détail d'équipement	12	6 à 9
●	TRIASSEM	Traitement des semences	11	6 à 9

**Echelle de notation du risque global**





### Axes d'amélioration continue 2023

- Signature entre les 3 parties (délégataire, collectivité et entreprise) des 4 conventions spéciales de déversement
- Cibler les entreprises à partir de la base SIRENE susceptibles de polluer le réseau afin de réaliser des visites inopinées et établir des conventions spéciales de déversement

#### 4) Maitrise des eaux claires parasites

Une étude des eaux claires parasites sera menée courant de l'année 2023. La première démarche est la complétion des données relatives aux débits réel des pompes intégrés à chaque poste de relevage eux-mêmes associés au

différent bassin de collecte. Des actions sur le terrain permettront d'identifier des zones à fort potentiel de eaux claires parasites et ainsi engendrés des actions pour affiner les tronçons impactés.



### Axes d'amélioration continue 2023

- Réalisation du Diag epouse sur le système d'assainissement

#### 5) Maitrise du risque H2S



### Axes d'amélioration continue 2023

- Une campagne de mesure H2S est prévu courant 2023 afin d'identifier les point sensible et de détertminer la criticité de chaque poste lié à la production H2S

## D) MAITRISE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

### 1) Maitrise des déversements par temps de pluie

Notre analyse se concentre sur le fonctionnement par temps de pluie du déversoir d'orage de l'Abreuvoir, qui a connu 50 épisodes de débordement en 2022 pour un total de 12 757 m<sup>3</sup> et une charge organique correspondante de 133 kg déversé sur l'année, ce qui ne représente que 0,3% de la charge organique reçu à la station.

L'analyse des données d'autosurveillance de 2022 mettent en évidence l'absence d'impact sur le milieu récepteur et donc **le système de collecte de Ruffec reste conforme selon le critère de conformité retenue** (< 5% de la charge organique totale).



Déversoir d'orage DO1

Date	pluie en mm	Volume déversé en m3/j	Concentration DBO5 mg/l	Flux DBO5 kg/j	Concentration MES en mg/l	Flux MES kg/j	Concentration DCO mg/l	Flux DCO kg/j
22-juin	32,1	534	7	3,7	31	16,6	31	16,6
25-juin	22,3	1677	7	11,7	29	48,6	37	62,0
30-juin	13,5	1080	1,5	1,6	3,9	4,2	15	16,2
17-nov	11	249	7	1,7	80	19,9	79	19,7
22-nov	5	1374	13	17,9	63	86,6	101	138,8
23-nov	6,5	1033	17	17,6	73	75,4	189	195,2
<b>14-déc</b>	1,4	276	22	6,1	290	80,0	110	30,4
22-déc	13,4	335	23	7,7	271	90,8	69	23,1
23-déc	6,7	635	14	8,9	41	26,0	48	30,5
29-déc	3,9	130	28	3,6	133	17,3	120	15,6
30-déc	4,8	464	1,5	0,7	15	7,0	59	27,4
Moyenne				7,4		42,9		52,3
Total		7787		81,3		472,4		575,4
% charge jour des bilans				5,4%		27,0%		13,4%
Total annuel	638,2	12757		133,1		773,9		942,7
% charge/charge reçue station		5,8%		0,3%		1,3%		0,7%

	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j
24 bilans 2022				
Moyenne 2022	-	137,0	391,6	158,9
Annuelle 2022 en kg		50 002	142 929	57 990

Il faut noter que, comme dans le diagnostic du système de collecte par Artelia 2019, le système de collecte serait considéré non conforme sur le critère du nombre de jours de déversement (50 jours de déversement contre 20 acceptables pour la conformité basée sur ce critère).

De ce fait, Saur a réalisé une analyse plus fine des données de volume déversé sur DO Abreuvoir en fonction de la pluviométrie associée à chaque évènement pluvieux afin d'identifier quelques pistes d'amélioration pour limiter les déversements lors des petites pluies dans le but d'améliorer encore plus la qualité du milieu récepteur lors de ces petits évènements.

Classe de pluie	Cumul de pluie en mm/événement	Volume déversé en m3 par événement	Volume moyen déversé en m3 par événement retenu	Volume moyen déversé en m3 sans événement en rouge	Nombre de jours de pluie dans la classe	% jours de pluie
< 6,5 mm	1,4	276	76	20	102	72%
	2,4	92				
	2,9	25				
	3,9	23				
	4,1	29				
	6,4	11				
entre 6,5 et 12,5 mm	6,9	27	128	128	27	19%
	7,8	7				
	8,3	11				
	8,7	594				
	8,8	67				
	10,2	266				
	10,3	165				
	10,4	17				
12,1	-	612	787	12	9%	
12,8	541					
12,9	181					
13,5	1 080					
13,9	269					
14,4	71					
14,5	21					
15,1	28					
15,4	14					
16,1	473					
16,5	589					
18,6	-					
20,4	1 063					
20,8	760					
21,3	3 144					
22,3	1 677					
31,2	118					
35,5	251					
42,9	737					

Cette analyse montre que selon les données de 2022, pour les **pluies inférieures à 6,5 mm/j** (c'est-à-dire 72% des épisodes de pluie de l'année) :

- le volume moyen déversé au DO Abreuvoir est de 76 m3 par événement
- et si on retire l'épisode du 14/12/2022 (276 m3 déversé alors que la pluviométrie journalière n'était que de 1,4 mm/j) **le volume moyen d'un déversement lors d'une pluie inférieure à 7 mm n'est que 20 m3/épisode**

Pour les **pluies d'intensité moyenne** (entre 6,5 et 12,5 mm) **le volume moyen déversé monte à 128 m3 par événement.**

Pour les fortes pluies (> 12,5 mm/j) le volume moyen déversé a été de 612 m3 par événement (787 m3/événement si on exclue la pluie du 20 juin 2022 (18,6 mm/j) qui n'a donné lieu à aucun déversement.

Dans le cadre de l'étude de diagnostic 2019 réalisé par Artelia la commune de Ruffec a programmé la mise en place d'un seuil réglable sur le DO1 (Abreuvoir). Les travaux de modification du seuil sont programmés en 2023. L'analyse des données de l'autosurveillance de 2022 indique que ces travaux devraient pouvoir améliorer le fonctionnement de ce nœud hydraulique en donnant lieu à une baisse signifiant du nombre de jours de déversement par temps de petite pluie. Nous réaliserons cette même analyse après modification du seuil dans le cadre du diagnostic 2023 pour mesurer l'efficacité réel des travaux.

## 2) Connaissance du milieu et de ses usages

Le rapport de IBGN réalisé par Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de la Dordogne en aout 2022 conclu que depuis les trois dernières campagnes, l'état biologique (IBGN) du cours d'eau continue de s'améliorer (passant d'une note de 12 à 16). La note de cette campagne est de 16 et est robuste à 15, ce qui a pour conséquence un état biologique très bon. Il est à noter tout de même que nous avons aussi trouvé des détritux (boîtes, canettes, ...) dans ce cours d'eau.

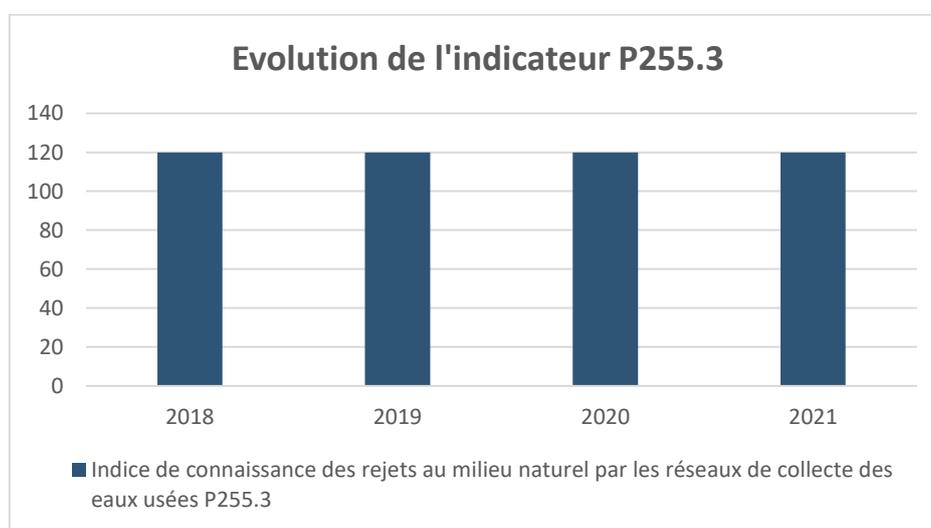
2022						2018					
Date	pluie en mm METEOFRA NCE	Flux MES kg/j	Flux DCO kgO2/j	Flux DBO5 kgO2/j	Volume déversé en m3/j		Pluie	MES (kg)	DCO (kgO2)	DBO5 (kgO2)	Total débit rejeté (m³)
22/06/22	32.1	16.6	16.6	3.74	534	15/09/2018	3.5	18.3	11.1	2.4	131.0
25/06/22	22.3	48.6	62.0	11.74	1677	08/04/2018	4.5	51.1	24.8	7.0	143.0
30/06/22	13.5	4.2	16.2	1.62	1080	29/04/2018	17	36.7	30.1	14.3	256.0
17/11/22	11	19.9	19.7	1.74	249	09/06/2018	41	6.9	15.5	14.0	412.0
22/11/22	5	86.6	138.8	17.86	1374	14/10/2018	17	5.1	8.3	1.6	130.0
23/11/22	6.5	75.4	195.2	17.56	1033	06/11/2018	8	12.1	16.1	1.7	63.0
14/12/22	1.4	80.0	30.4	6.07	276	du 2/12 au 3/12	8	10.1	11.4	15.0	683.0
22/12/22	13.4	90.8	23.1	7.71	335	du 2/12 au 3/12	8	3.7	10.6	11.5	523.0
23/12/22	6.7	26.0	30.5	8.89	635	19/12/2018	8	30.1	31.0	14.8	256.0
29/12/22	3.9	17.3	15.6	3.64	130	19/12/2018	4.5	19.7	13.6	7.3	366.0
30/12/22	4.8	7.0	27.4	0.70	464						

2018		Concentration amont du rejet (mg/l)	Concentration aval du rejet calculée (mg/l) 15/03/18	Concentration aval du rejet calculée (mg/l) 03/04/18	Concentration aval du rejet calculée (mg/l) 29/04/18	Concentration aval du rejet calculée (mg/l) 03/06/18	Concentration aval du rejet calculée (mg/l) 14/10/18	Concentration aval du rejet calculée (mg/l) 06/11/18	Concentration aval du rejet calculée (mg/l) 2/12/18 au 3/12	Concentration aval du rejet calculée (mg/l) 2/12/18 au 3/12	Concentration aval du rejet calculée (mg/l) 19/12/18	Concentration aval du rejet calculée (mg/l) 19/12/18	Valeurs de la classe Bon état (mg/l)
		DBO5	4.5	4.6	5.0	5.5	5.4	4.6	4.6	5.4	5.2	5.5	4.9
MES	37.5	38.5	41.0	39.5	36.9	37.5	38.2	36.4	36.3	39.1	37.9	37.9	50.00
DCO	25	25.6	26.6	25.3	25.4	26.0	26.1	24.6	24.8	26.9	25.3	25.3	30.00

2022		Concentration amont du rejet (mg/l)	Concentration rivière Aval calculée (mg/l) 22/06/22	Concentration rivière Aval calculée (mg/l) 25/06/22	Concentration rivière Aval calculée (mg/l) 30/06/22	Concentration rivière Aval calculée (mg/l) 17/11/22	Concentration rivière Aval calculée (mg/l) 22/11/22	Concentration rivière Aval calculée (mg/l) 23/11/22	Concentration rivière Aval calculée (mg/l) 14/12/22	Concentration rivière Aval calculée (mg/l) 22/12/22	Concentration rivière Aval calculée (mg/l) 23/12/22	Concentration rivière Aval calculée (mg/l) 29/12/22	Concentration rivière Aval calculée (mg/l) 30/12/22	Valeur de la Borne Haute de la classe bon état (mg/l)
		DBO5	4.5	4.6	4.8	4.3	4.5	5.3	5.4	4.9	5.0	4.9	4.7	4.7
MES	37.5	37.2	36.5	34.9	38.3	39.9	40.1	42.8	43.4	37.7	38.4	36.7	36.7	50.00
DCO	25	25.2	26.4	24.2	26.0	32.3	37.1	26.8	26.1	26.1	25.9	26.2	26.2	30.00

L'étude de diagnostic réalisée par Artelia en 2019 montre l'absence d'impact des déversements par temps de pluie sur le milieu. Comme demandé dans ce diagnostic nous avons actualisé les données. Les résultats sont détaillés dans le bilan du système d'assainissement 2022.

- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées- P255.3



### 3) Synthèse

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023



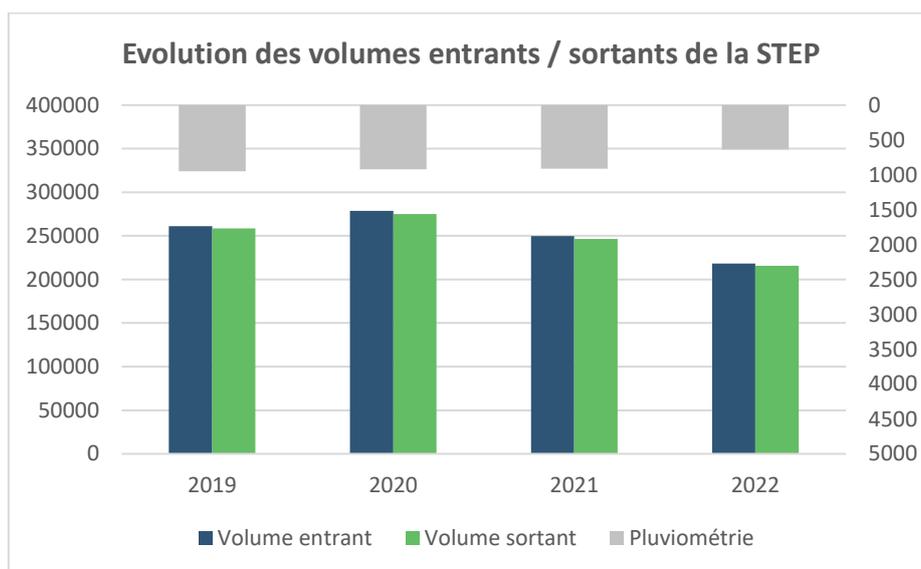
#### Axes d'amélioration continue 2023

- Travaux de mise en place d'un seuil réglable sur le DO1 (Abreuvoir)

## V) PERFORMANCE EPURATOIRE ET ENERGETIQUE

### A) BILAN DU SYSTEME DE TRAITEMENT

#### • Bilan sur les volumes



#### • Evolution des charges entrantes

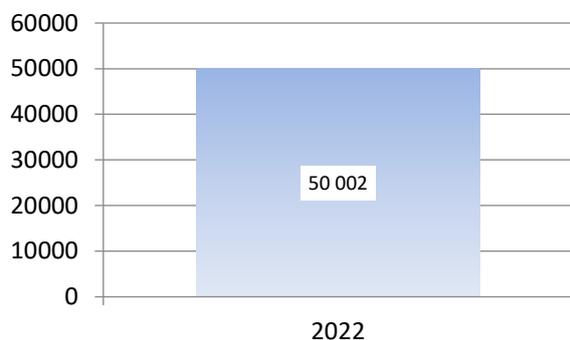
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

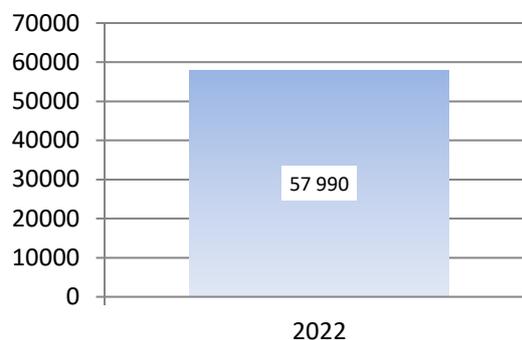
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

- Charge kg /an = [moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m³) + moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m³) + moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m³)] x 365 /1000

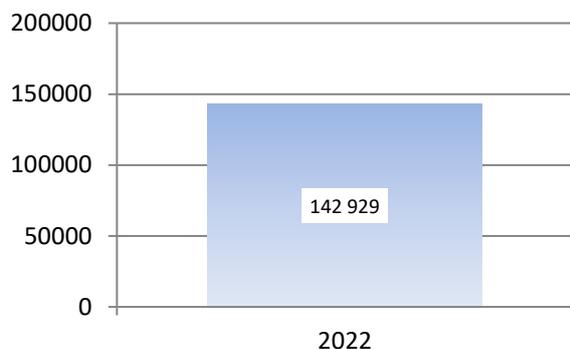
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DBO5 en kg/an**



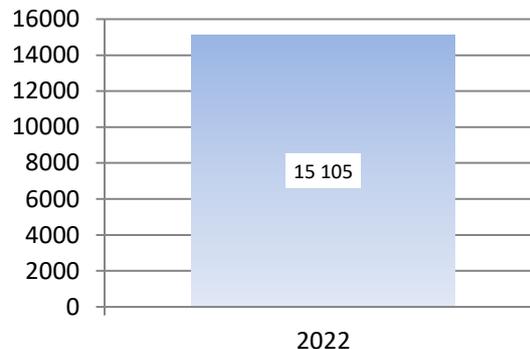
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
MES en kg/an**



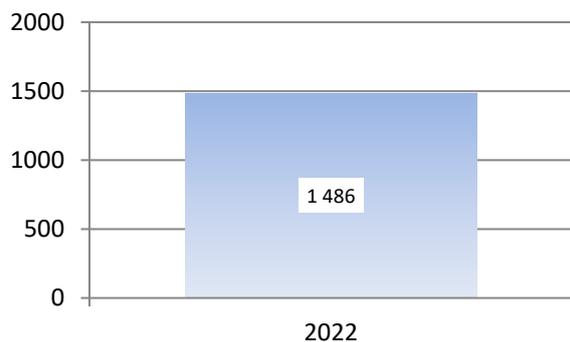
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
DCO en kg/an**



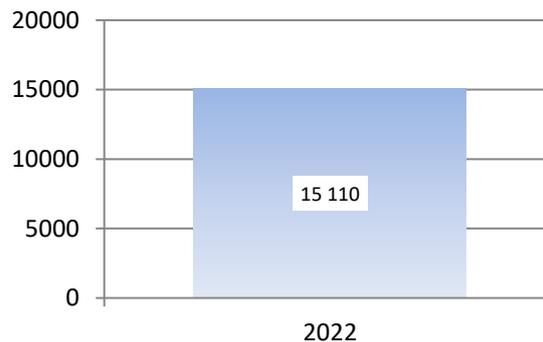
**Evolution des charges entrantes  
annuelles  
Azote Kjeldhal en kg/an**



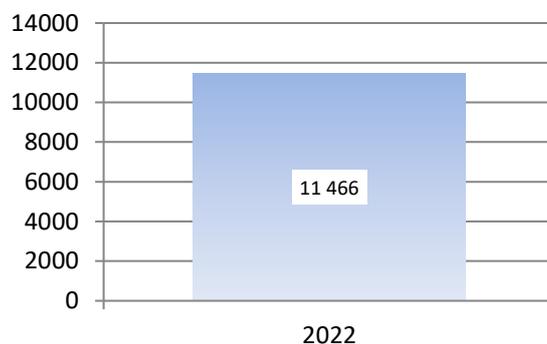
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Phosphore total en kg/an**



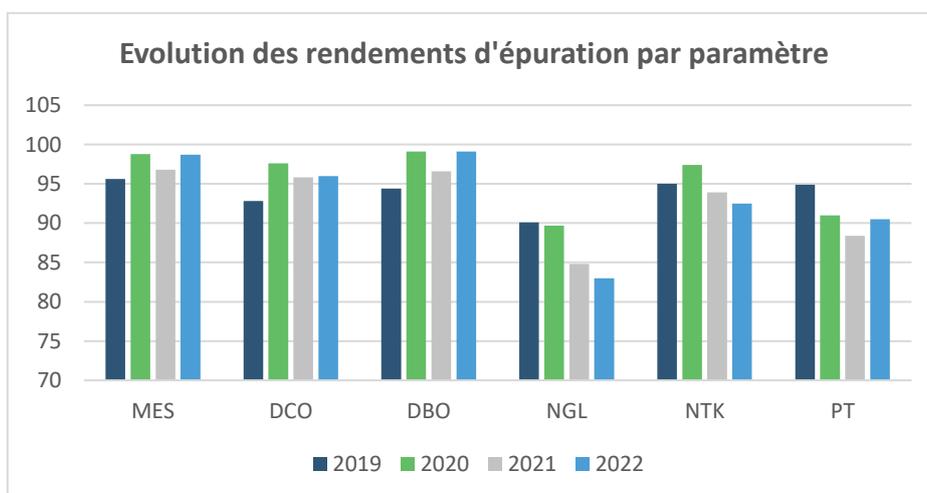
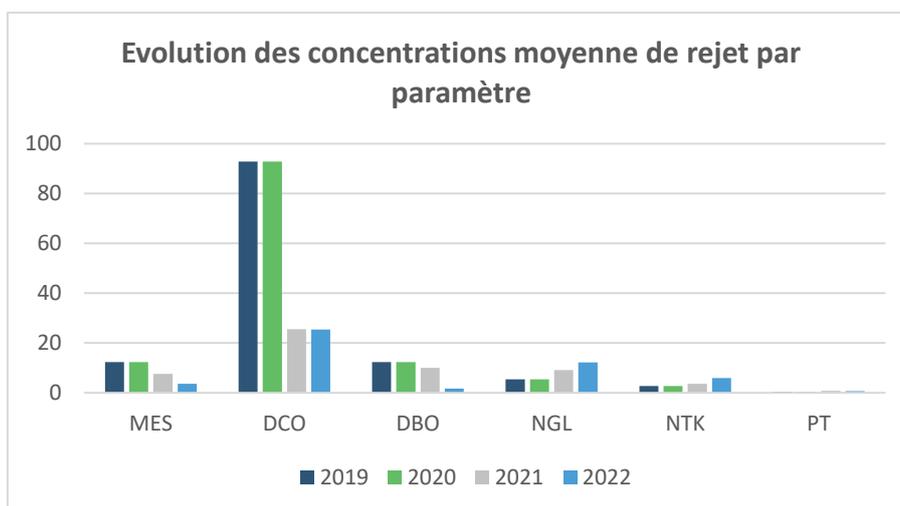
**Evolution des charges entrantes  
totales annuelles  
Azote Global en kg/an**



### Evolution des charges entrantes totales annuelles Azote Ammoniacal en kg/an



## C) BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE



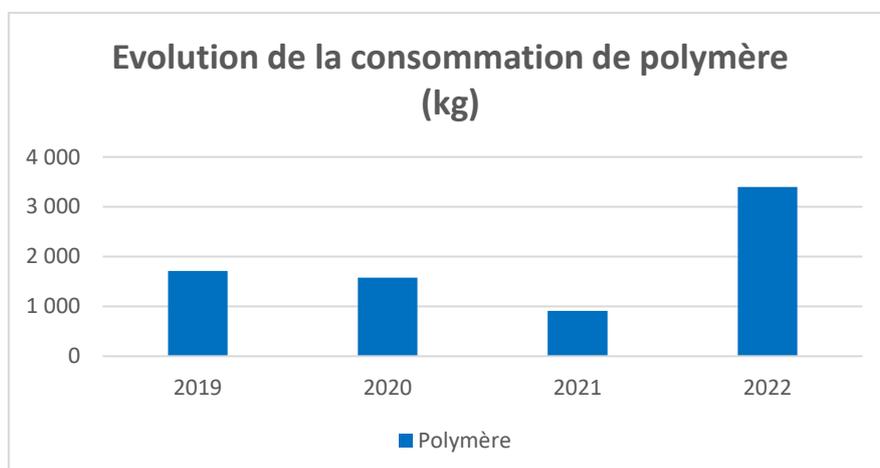
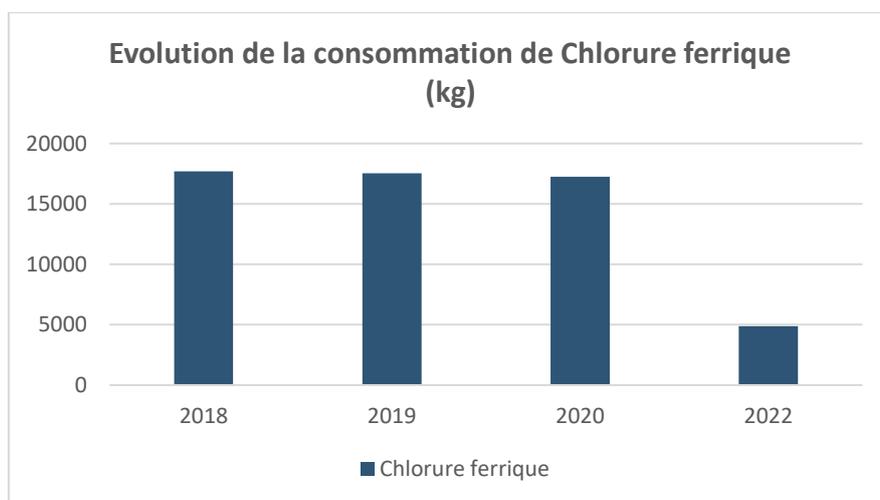
- **Conformité**

	2020	2021	2022
Conformité Globale	Oui	Oui	-

Nous n'avons pas encore reçu les courriers de conformité de l'année 2022 par les organismes d'Etat.

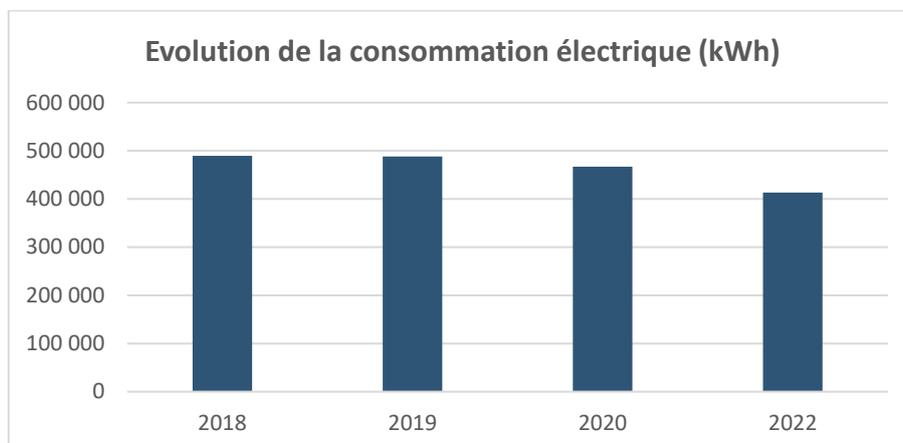
## D) ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

- **Consommation en réactifs**



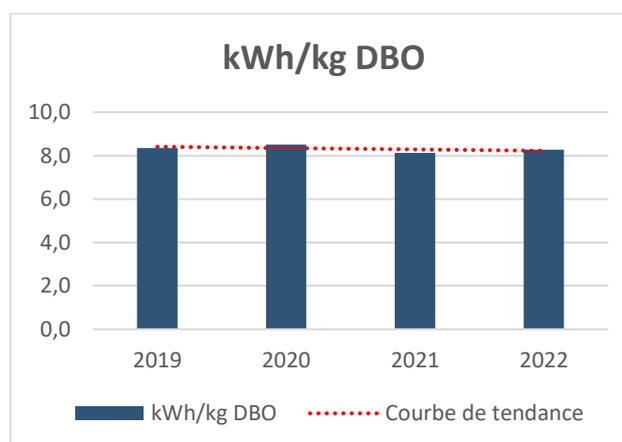
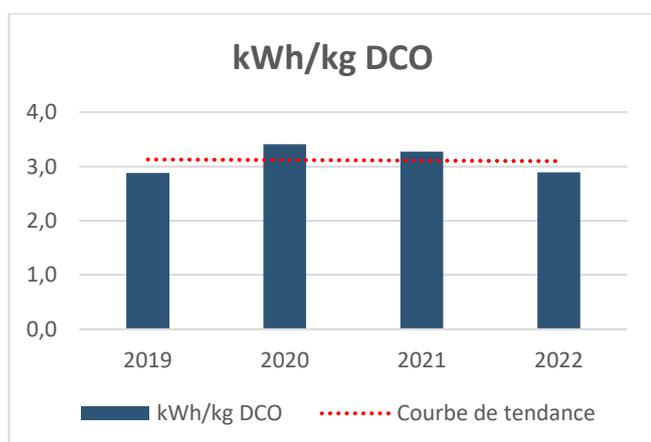
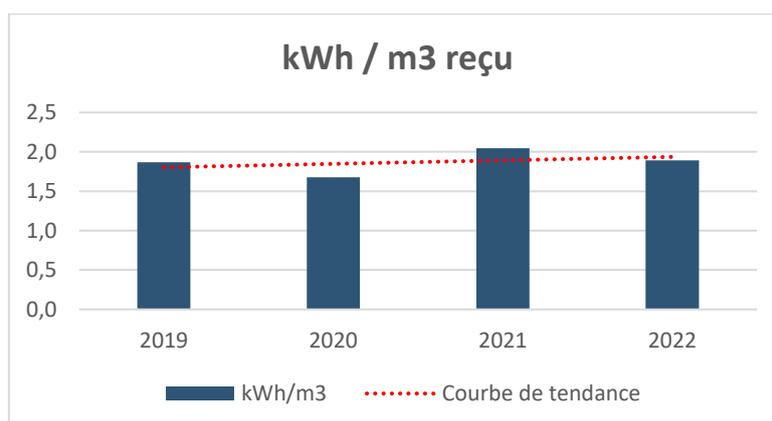
Au niveau des réactifs utilisés sur la STEP, nous avons la javel et l'acide chlorhydrique utilisée pour le lavage des membranes. Un suivi annuel de leur consommation est réalisé. Pour 2022, nous avons une consommation de 3 520 kg pour la javel et 1070 kg.

- **Consommation énergétique**



Baisse de la consommation énergétique en 2022.

- **Evolution des ratios : kWh / m<sup>3</sup> reçu, kWh / kg DBO et kWh / kg DCO**



Nous pouvons remarquer que la consommation électrique évolue en fonction des volumes et des charges entrants sur la station.

## E)SYNTHESE

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023



### Points forts 2022

- Diagnostic visuel de l'état des membranes avec vidange et nettoyage des deux bassins membranaires et de leur membrane



### Axes d'amélioration continue 2023

- Renouvellement des membranes dans le courant du premier semestre de 2023

## VI) SYNTHÈSE DES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2023 ET ÉVOLUTION DE LA DÉMARCHE

### A)SYNTHÈSE DES ACTIONS PRIORITAIRES

La démarche du diagnostic permanent est bien mise en place sur le système d'assainissement de Ruffec notamment grâce aux différents investissements qui ont été faits.

Pour l'année 2023, les actions à mener sont les suivantes :

- Connaissance structurelle et fonctionnelle
- Maîtrise des déversements au milieu extérieur
- Etude ECP
- Renouvellement des membranes de la station de Ruffec
- Finalisation des biens dédiés
- Réalisation d'une campagne H<sub>2</sub>S.

### B)ÉVOLUTION DE LA DÉMARCHE DANS UNE BOUCLE D'AMÉLIORATION CONTINUE

L'exploitant de la collectivité (SAUR), qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, accompagne la collectivité dans la mise en place de la démarche au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.

La démarche est fondée sur le renforcement des moyens humains de fiabilisation, l'analyse de la donnée et le développement des outils informatiques permettant de visualiser l'évolution des indicateurs des risques principaux.

SAUR dispose ainsi d'une plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360. Alimentée par des millions de données (données patrimoniales, mesures télégérées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (PR),
- Ouvrages de déversement (DO)
- Stations d'épuration (STEP)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE

- Quantification des Eaux Claires Parasites (ECP)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (H2S)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (INDUS)
- Cartographie du risque d'encrassement (HYDRO)
- Débordement et déversement par temps de pluie (PLUIE)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (MILIEU)
- Risque de défaillance électromécanique (ARD)

#### Présentation de la plateforme DIAG360°

DIAG 360° permet d'enrichir le diagnostic permanent par :

- La gestion & fiabilisation des données
- La vision 360° du service
- Le pilotage des actions & interventions
- Le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

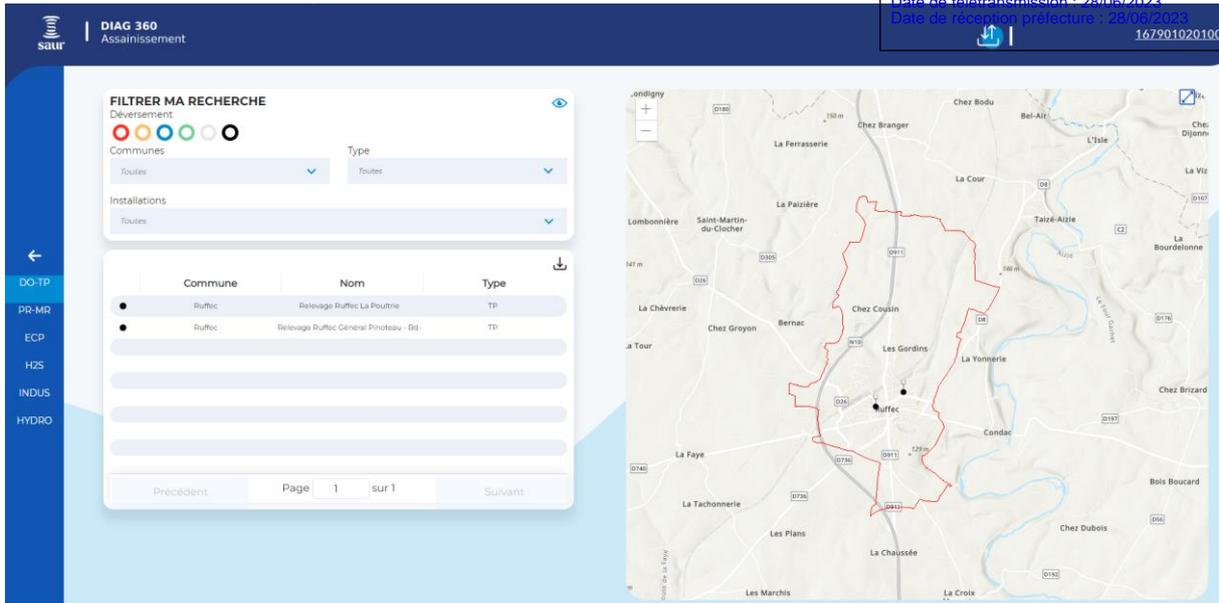
Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme PR, ECP et H2S ont été livrés en 2021 et sont en cours de paramétrage pour les installations de la collectivité.

Les modules DO/TP, INDUS et HYDRO ont été livrés en 2022 et sont en cours de paramétrage pour les installations de la collectivité.

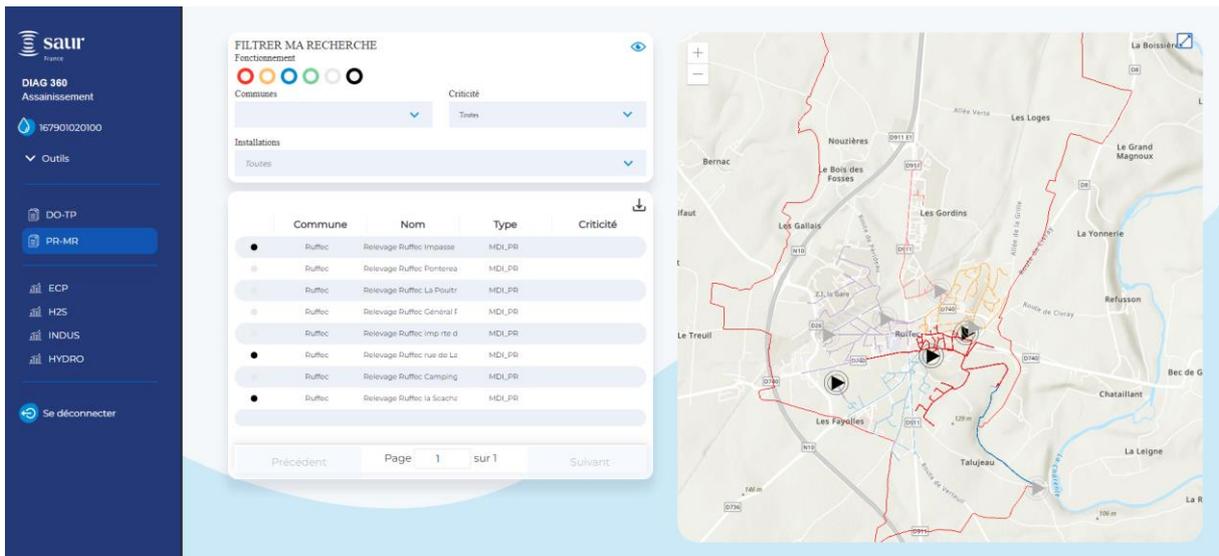
Les modules restants seront ajoutés progressivement pour compléter la capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte du système d'assainissement et faciliter la quantification de l'impact des travaux sur la performance du système.

#### [Module DO/TP : Visualisation des déversoirs d'orage et des trop-pleins](#)



Le module DO/TP permet de suivre les ouvrages de déversement (DO : Déversoir d'Orage / TP : Trop-plein) et l'occurrence de déversement par temps sec ou temps de pluie ;

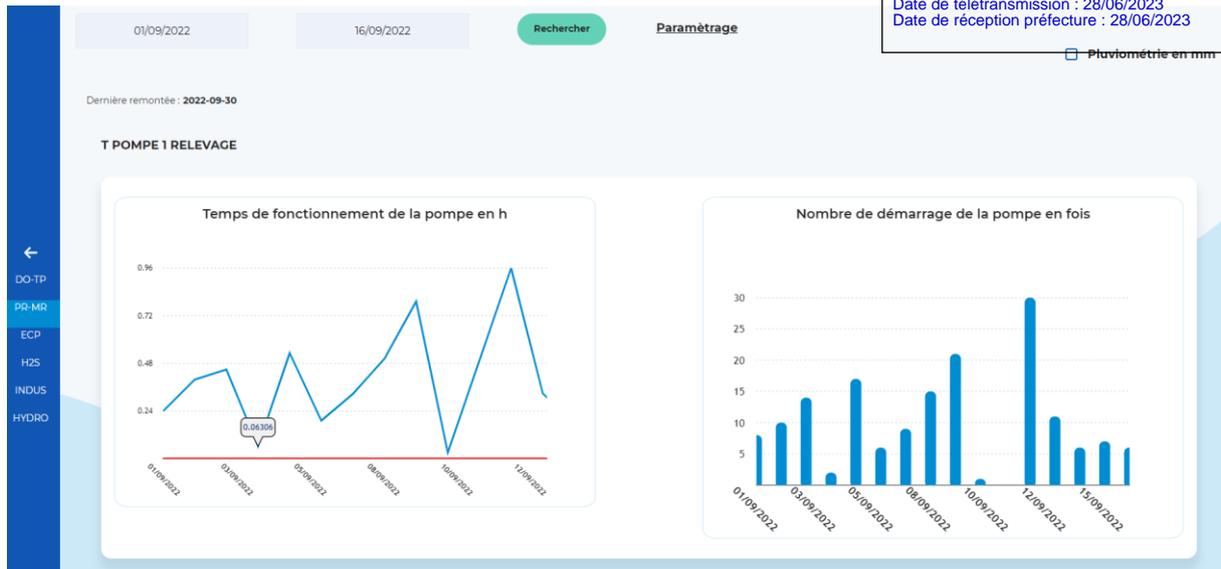
**Module PR/MR : Visualisation des postes de relevage et mesure réseau et bassin de collecte**



Le module PR/MR qui permet de suivre le fonctionnement des ouvrages réseau (PR : Postes de Relèvement / MR : Mesures Réseau) et de vérifier s'ils se situent bien dans leur plage "normale" de fonctionnement.

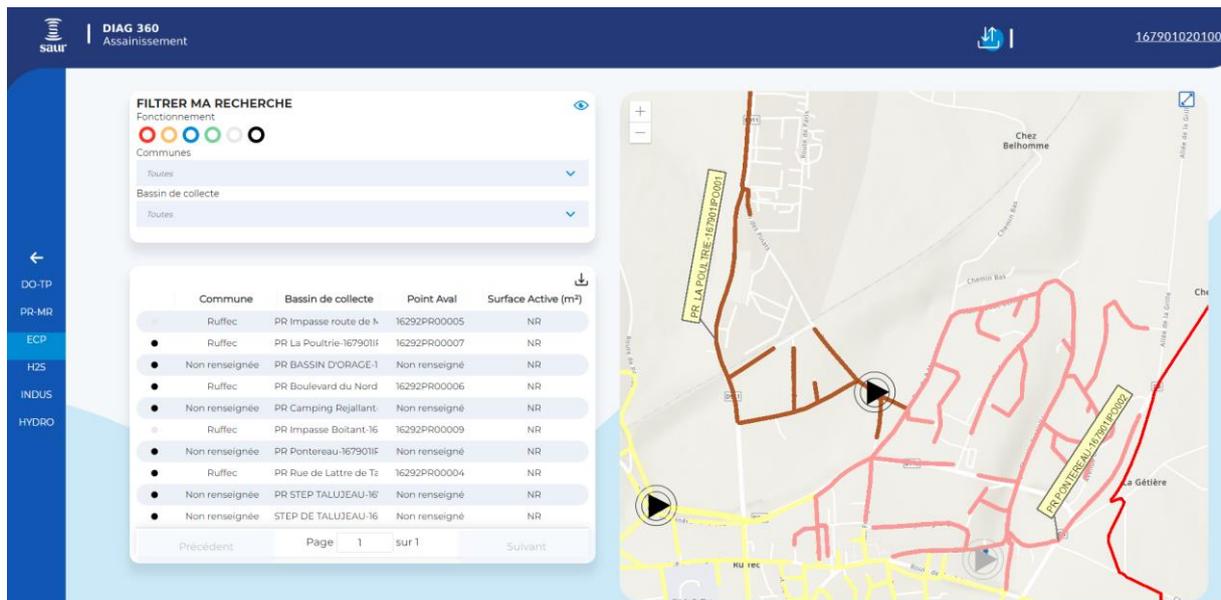
Il a pour vocation d'assurer à la fois un suivi de bon fonctionnement des installations de réseau en assainissement, mais également de vérifier la bonne remontée des données de télégestion, notamment.

Visualisation cartographique du fonctionnement des postes au jour J-1 pour identifier facilement les postes ayant reçu un sur-débit important ou modéré (en rouge et orange respectivement), un débit anormalement bas (en bleu), un débit normal (en vert) ou sans remontée d'information (en gris). Les postes sans unité de télégestion sont indiquées en noir



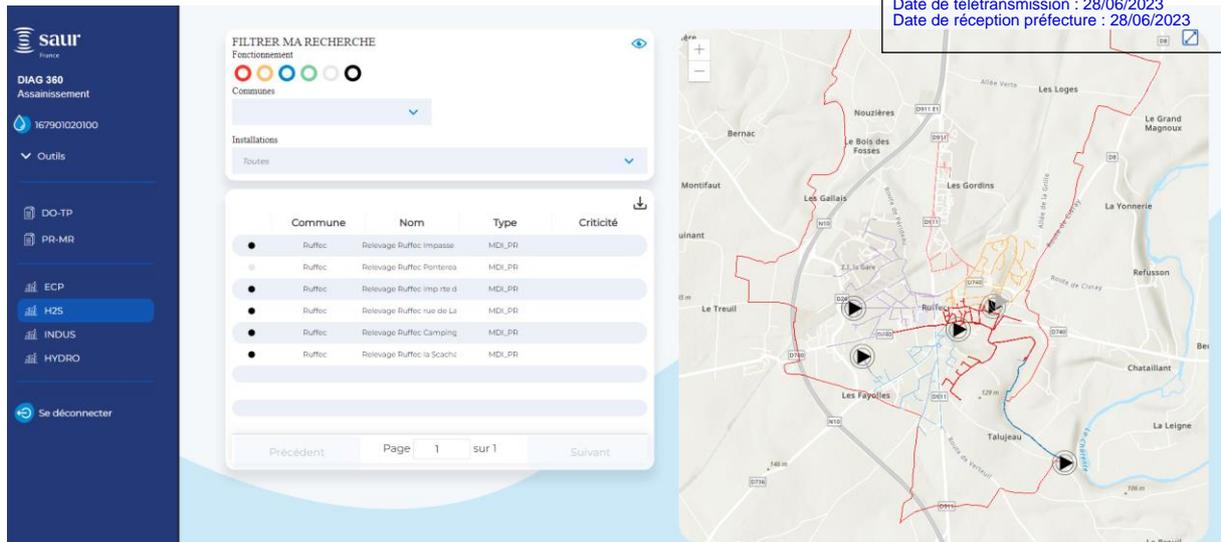
En cliquant sur un poste dans la première vue, nous pouvons visualiser les données historisées de fonctionnement de chaque pompe (temps de fonctionnement et nombre de démarrages) ainsi que le volume total pompé par le poste et la lame d'eau de pluie. Ces données peuvent être exporté sur une plage allant d'un jour à 5 ans, facilitant ainsi le diagnostic des données

### Module ECP : Eaux claires parasites



Le module ECP permet d'un coup d'œil de visualiser les quantités d'eaux claires parasites permanents, d'eaux claires parasites de captage et des eaux usées arrivant sur le poste à jour J-1. Le bouton « export » permet d'exporter les historiques de ces données. L'écran de paramétrage permet d'ajuster les algorithmes de calcul des eaux claires parasites afin de prendre en compte des spécificités du bassin de collecte (forte variation saisonnière, poste collectant principalement des eaux en provenance d'activité industrielle, ou un poste classique)

### Module H2S : Risque H2S



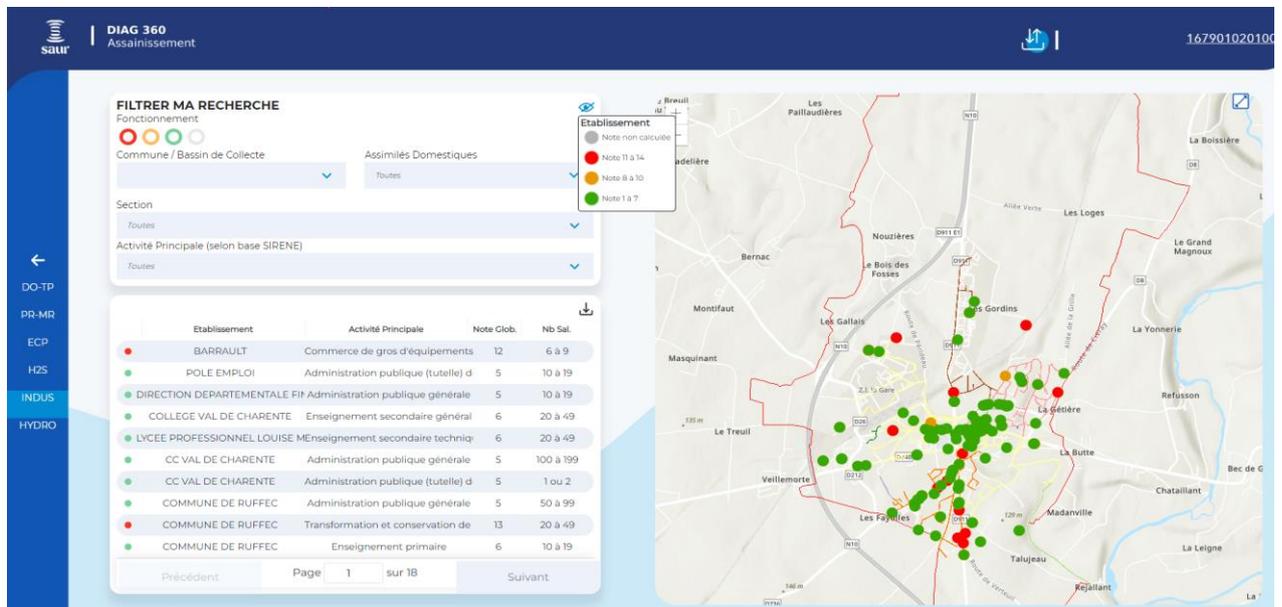
Le module H2S de la plateforme DIAG360° a pour but de permettre un calcul théorique de production d'H2S au niveau des Postes de Relèvement (PR) d'un Système d'Assainissement.

Les calculs sont basés sur une méthode appelée "Méthode de Boon & Lister", qui permet de connaître la production théorique d'H2S en sortie des refoulements des PR.

L'outil est constitué de 2 volets :

- **H2S MACRO** : permet de localiser les PR les plus à risque vis-à-vis de la production d'H2S. Ce volet est présenté sous forme d'une vue cartographique qui présente un résultat par jour
- **H2S MICRO** : qui permet de connaître en détail le risque de production d'H2S au niveau d'un PR donné (établi comme "à risque" de produire de l'H2S dans le volet Macro), au pas de temps horaire.

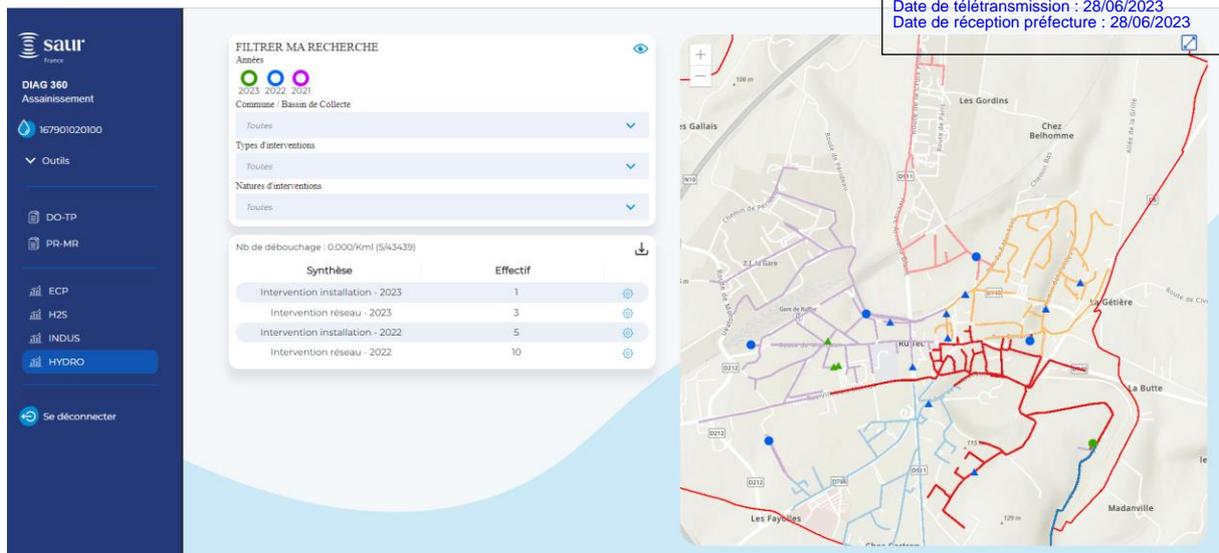
### Module INDUS : supervision des industriels sur la base du SIRENE



Le module INDUS de la plateforme DIAG360° permet :

- De connaître la localisation des industriels présents sur un Système d'Assainissement ;
- De connaître leur "dangerosité" quant aux substances qu'ils rejettent dans les réseaux ;
- De hiérarchiser les Bassins de Collecte les plus sensibles au risque industriel.

### Module HYDRO : Intervention et inspection (historique sur 3 ans)



Le module HYDRO de la plateforme DIAG360° a pour but :

- D'assurer le suivi des linéaires d'hydrocurage et des opérations de débouchages, tant prévisionnels que curatifs, réalisées sur les Bassins de Collecte d'un Système d'Assainissement ;
- De localiser les "points noirs" des Systèmes d'Assainissement ;
- De prioriser les Bassins de Collecte les plus sensibles au risque de bouchage.

# ATTESTATIONS D'ASSURANCES

## Attestation Dommages aux Biens



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

*La présente attestation d'assurance, valable du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA  
RCS Le Mans 440 048 882  
Siège social :  
14 bd Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126  
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882  
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



Allianz Global Corporate & Specialty SE

## Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS**  
11, Chemin de Bretagne  
CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

**SAUR SAS**  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

### Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

### Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023

Pour la Compagnie

  
Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par : Juliette ALLAVOINE  
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com  
Heure de signature : 27/03/2023 10:17:00  
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE  
Succursale en France  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :  
Königinstrasse 28  
80802 Munich  
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312  
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht  
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne  
www.agcs.allianz.com

## **Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)**



### ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR  
11, CHEMIN DE BRETAGNE  
CS40082  
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX  
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :  
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION  
130 Rue Clément ADER  
34400 LUNEL  
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

#### **ENTREPRISE GÉNÉRALE**

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

#### **TERRASSEMENT**

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

#### **VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)**

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.  
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.  
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

#### **CONTRACTANT GENERAL**

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.  
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

#### **Ouvrages d'hygiène publique :**

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.



## 1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>1</sup> ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>2</sup>,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>3</sup>,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(<sup>1</sup>) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>2</sup>) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE ([www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

(<sup>3</sup>) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC ([www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



## 2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p> <p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
<b>Durée et maintien de la garantie</b>	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	



Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations  
Generali Iard

---

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023



### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

**SAUR SAS**  
**11 Chemin de Bretagne - CS 40082**  
**92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

#### Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
<b>Tous dommages confondus :</b>	<b>25.000.000 €</b>	<b>25.000.000 €</b>
- <b>dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- <b>dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)</b>	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- <b>dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)</b>	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- <b>dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis</b>	150.000 €	500.000 €

\* il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

**Territorialité :** Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 1<sup>er</sup> avril 2024 à zéro heure pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA  
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,  
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex.  
Tel : +33 1 49 02 42 22  
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).  
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463  
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1 49 02 42 22 - Facsimile : +33 1 49 02 44 04.

## Attestation Tous risques chantiers

Accusé de réception en préfecture  
016-211602925-20230628-2023\_06\_07-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2023  
Date de réception préfecture : 28/06/2023

### GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



**Assuré :** SAUR SAS  
11 Chemin de Bretagne - CS 40082  
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

**Police n°** AH 116929

<b>Période de validité :</b>	du 1 <sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024
<b>Fonctionnement de la garantie :</b>	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 <sup>er</sup> avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"><li>• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.</li><li>• la durée des travaux est inférieure à 36 mois</li><li>• la durée des essais n'excède pas 12 mois</li></ul> Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
<b>Biens Assurés :</b>	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
<b>Etendue de la garantie :</b>	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
<b>Territorialité :</b>	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"><li>• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE</li><li>• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA</li></ul>

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

**GENERALI Iard**  
SA au capital de 94 630 300 Euros  
Entreprise Régie par le Code des Assurances  
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
RCS PARIS B 552 062 663

#### GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



ABC

# LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans le rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

**Analyse de pilotage AEP:** Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

**Autosurveillance EU :** Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

**Biens financés par la collectivité** = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

**Biens de retour** = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

**Biens de reprise** = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

**Bilan journalier EU:** Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

**Bilan annuel EU:** Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

**Branchement AEP :** Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

**Branchements EU:** Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

**CARE :** Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

**Client :** Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

**Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement :** Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

**Compteur :** Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

**Contrat-abonnés AEP :** Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décauteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



# **LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES**

## NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

### GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

→ [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

**Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.**

### ENVIRONNEMENT

→ [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

→ [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679\\*04](#) est accessible ici.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964\*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

→ [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [\*\*Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau\*\*](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

## EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [\*\*Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires\*\*](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

## DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [\*\*Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières\*\*](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [\*\*Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement\*\*](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275\*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ [\*\*CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022\*\*](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [\*\*Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG\*\*](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [\*\*Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique\*\*](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

## DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### → [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

#### - [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

#### - [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issu de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

#### - [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.